



# Tableau de bord 2021

## SAGE Boutonne

Validé en CLE le \_\_\_\_/\_\_\_\_/2023

Accès au tableau de bord interactif :

<https://tableaubord.symbo-boutonne.fr/>

Et via le site internet du SYMBO : Mission SAGE - Tableau de bord

Structure porteuse :

Syndicat Mixte pour l'étude de l'aménagement et de la gestion du bassin de la Boutonne



Opération réalisée avec le concours financier  
de l'Agence de l'eau Adour-Garonne





# ORGANISATION DES MAÎTRISES D'OUVRAGES SUR LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

## 2018/2020

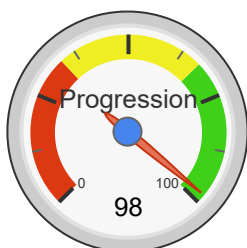
2021/2023 (à venir)

La maîtrise d'ouvrage de la compétence GEMAPI est assurée par le SYMBO à l'échelle du bassin versant de la Boutonne depuis le 01/01/2018. La compétence d'animation et de concertation du SAGE est, historiquement, portée par le SYMBO, pour plus de 98% du territoire du bassin versant.

La maîtrise d'ouvrage de la compétence eau potable est assurée par 3 syndicats (SMAEP 4B – SERTAD – Eau 17) répartis sur le territoire.

Durant les années 2019 et 2020, le SYMBO a fait la demande de labellisation EPAGE afin de reconnaître au niveau de l'état que le syndicat exerce les compétences GEMAPI et SAGE à l'échelle d'un bassin versant. Les structures de planification et du territoire ont été consultées pour avis.

[Modifier](#)



Mise à jour : 31/12/2020

Actualisation tous les 3 ans

+ Avancement des dispositions



## Avancement de la fusion des structures Gémapiennes

Prise de compétences par les EPCI : Compétences 1 ; 2 ; 5 ; 8 ; 11 ; 12 du L211-7 CE

Poste SAGE : 1,75/1,75

Signature d'un Contrat Opérationnel Multithématique

Poste Projet de Territoire : 1/1  
Avancement

100 %

98 %

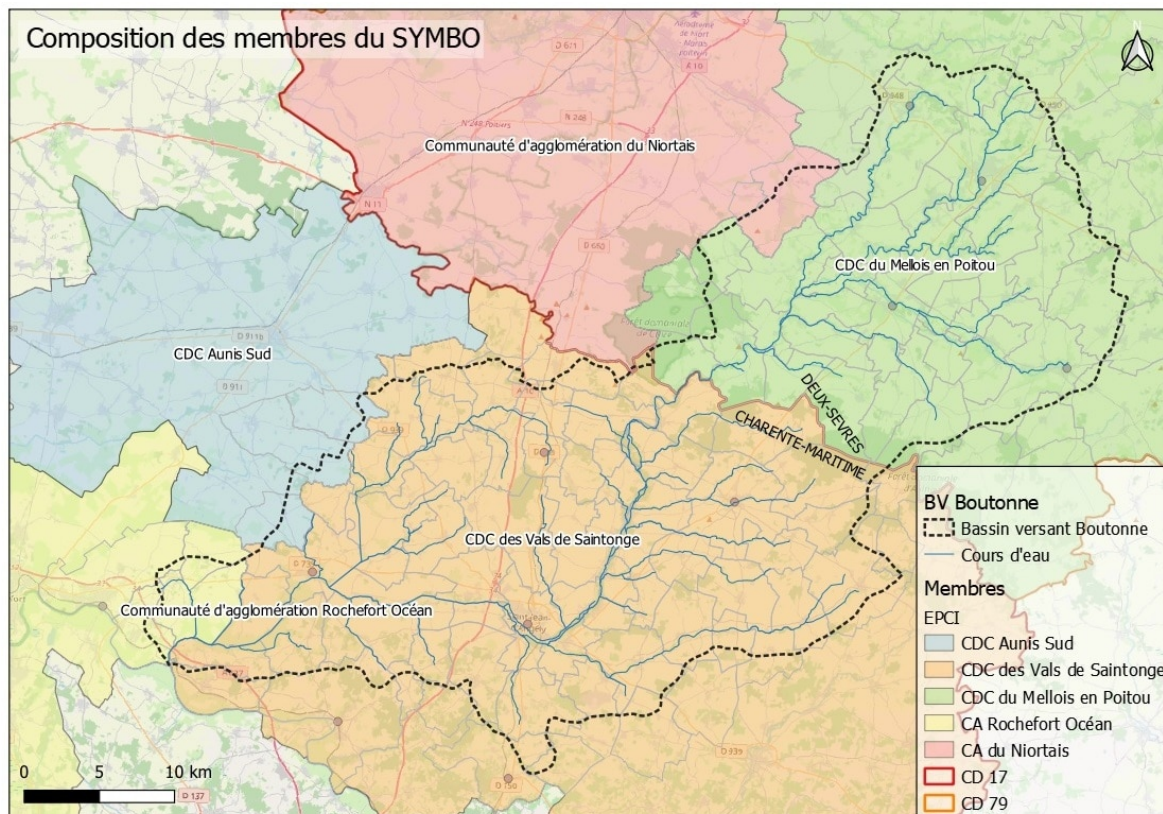
100 %

50 %

100 %

+ Le territoire du SYMBO





Le territoire et le SYMBO en chiffre :

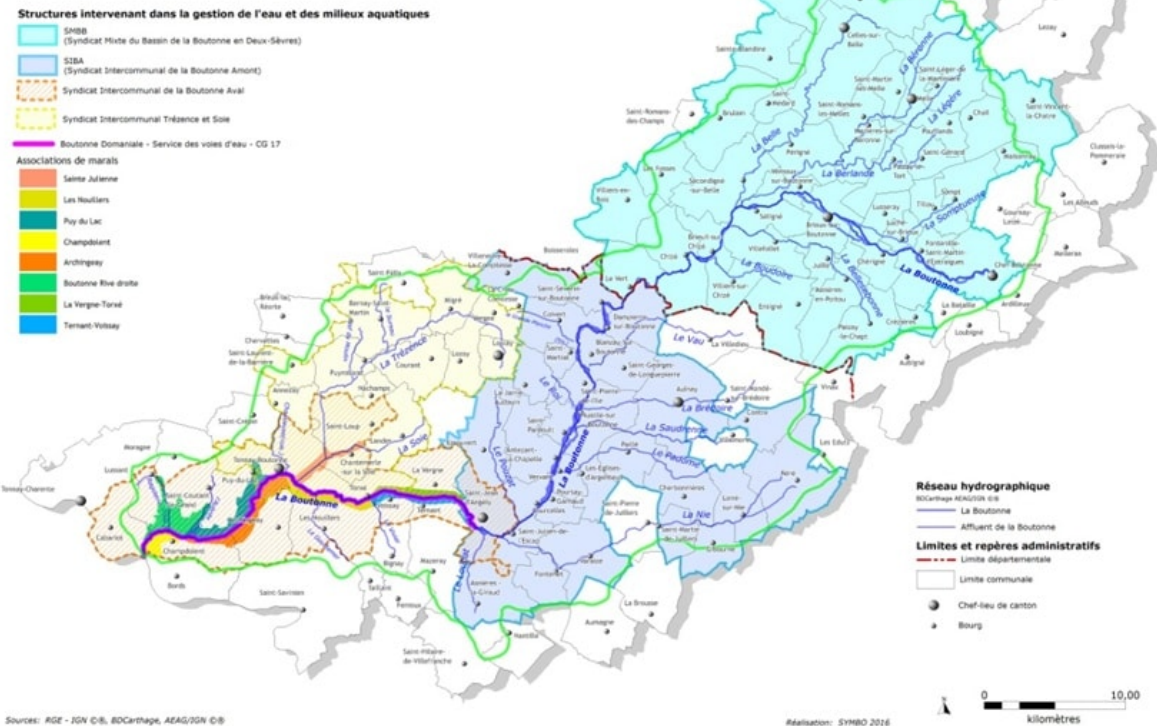
- 1320 km<sup>2</sup> de surface et 800 km de cours d'eau en gestion
- 2 départements (Charente-Maritime (17) & Deux-Sèvres (79))
- 5 EPCI-FP dont 117 communes
- 3 SAGE limitrophes
- 4 Techniciens Médiateurs Rivières et 4 agents d'entretien
- 1 animateur SAGE, 1 animatrice PTGE, 1 ingénieur SIG
- 1 responsable administrative

## + Historique de l'organisation

Le SYMBO, historiquement porteur du SAGE, est issu, depuis le 1er janvier 2018, de la fusion de 5 syndicats de rivières (Boutonne amont ; Moyenne ; Aval ; Trézence et Soie ; SYMBO (porteur du SAGE)) et a intégré leurs compétences, personnels, biens et obligations. Il exerce les missions d'études, les missions de travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau à l'échelle du bassin versant de la Boutonne.

Les EPCI du territoire ont entièrement transféré la compétence GEMAPI au Syndicat et instauré la taxe correspondante. Les CdC des Vals de Saintonge et de Mellois en Poitou ont transféré la compétence 12 (animation et concertation SAGE) représentant plus de 98% du territoire.

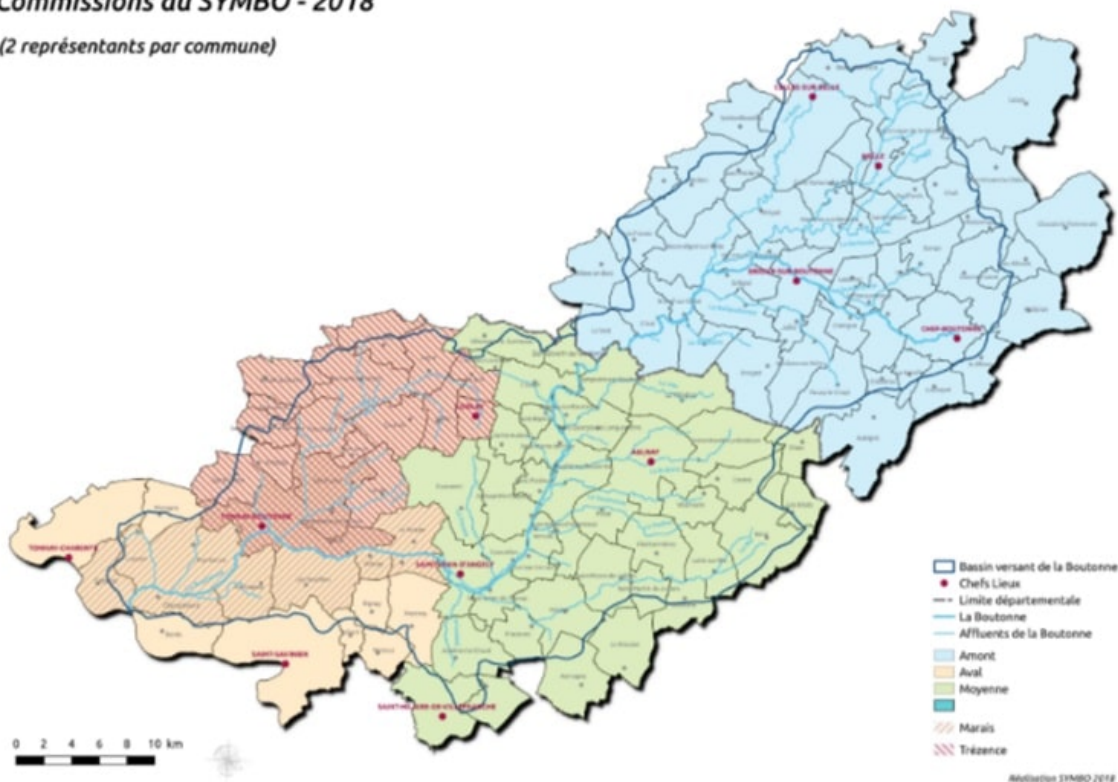
## Gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le Bassin de la Boutonne



## LA MAITRISE D'OUVRAGE APRÈS 2018

### Commissions du SYMBO - 2018

(2 représentants par commune)



Le SYMBO a également mis en place un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau. Celui-ci vient remplacer le contrat opérationnel multi-thématique originalement prévu dans le SAGE. En effet, à la demande de certains acteurs pour aboutir, dans un délai bref, à un document visant à rétablir l'équilibre quantitatif, ce contrat est devenu un projet. L'avantage de cette évolution est l'aboutissement à un document final de manière rapide et la possibilité de faire évoluer le document régulièrement. En revanche certaines thématiques



sont absentes mais pourront être ajoutées par la suite et aucun aspect contractuel n'est mis en place. Ainsi, les actions inscrites dans le projet de territoire sont volontaires.

Cet indicateur regroupe les dispositions 1, 2 et 4 du SAGE Boutonne :

- « Structurer et conforter l'efficience de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques »
- « Dégager les moyens nécessaires pour assurer la mise en œuvre du SAGE »
- « Coordonner un contrat opérationnel multithématique à l'échelle du territoire du SAGE »

 Edit  Edit with WPBakery Page Builder





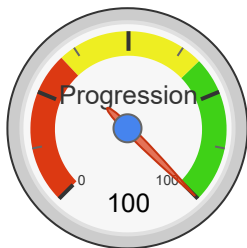
# DÉVELOPPER LA CONCERTATION – 2021 – PROJET

Année précédente

## 2021

Le SAGE met en place des dispositifs de concertation essentiels à la bonne réussite des actions. Des réunions de la Commissions Locale de l'Eau, des commissions thématiques et des groupes de travail sont instaurés et se réunissent pour pérenniser et développer le processus de concertation.

[Modifier](#)

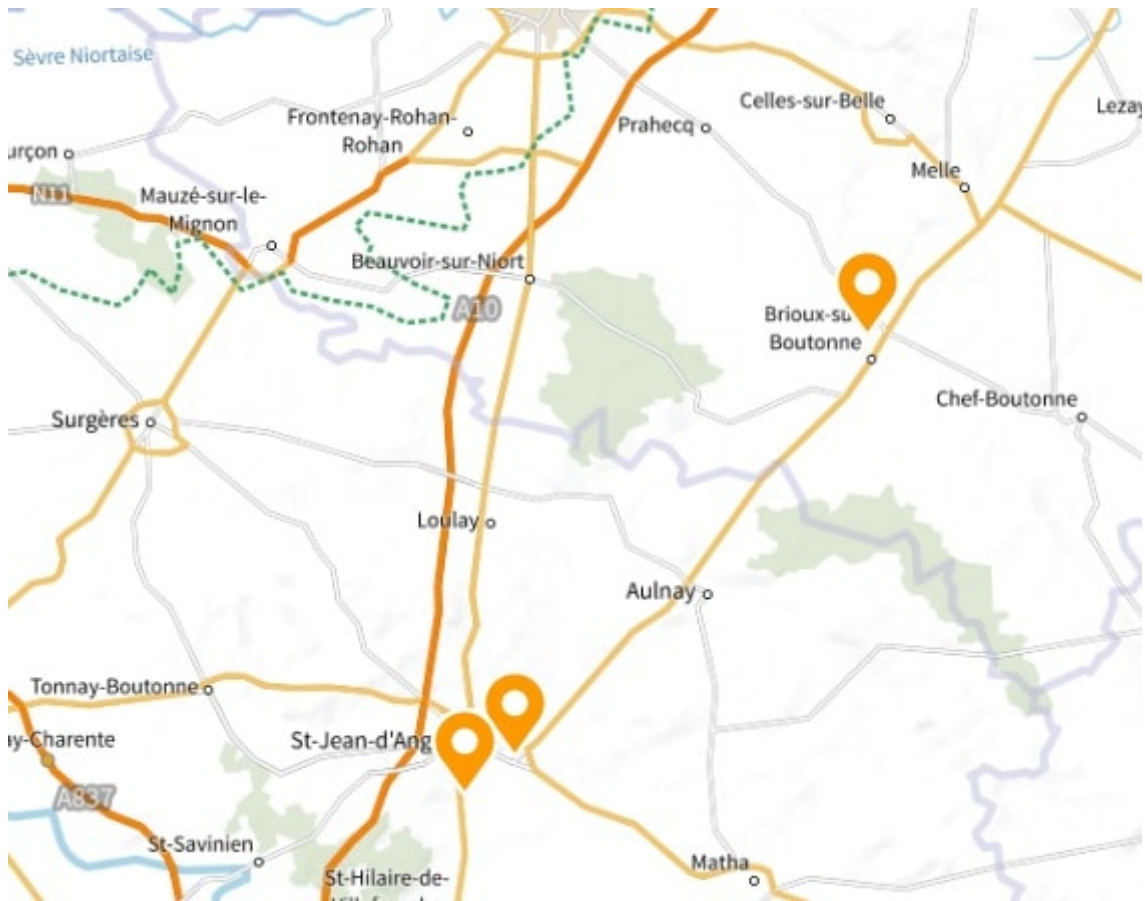


Mise à jour : 31/12/2021

Actualisation annuelle

+ Réunions de l'année





Durant l'année 2021, il y a eu 3 réunions de la CLE et 2 réunions du bureau de la CLE :

- 2 CLE à Saint Julien de l'Escap
- 1 CLE à Brioux sur Boutonne
- 2 bureaux de CLE à Fossemagne

#### + Avancement de la disposition du SAGE

[Modifier](#)

[Modifier](#)

Pour l'année 2021, le nombre de réunions organisées est supérieur au nombre de réunion des années antérieures. La participation moyenne annuelle est de 62 %.

#### + Détails



La CLE et la structure porteuse du SAGE coordonnent les acteurs et les projets afin de s'assurer de la cohérence des actions pouvant impacter l'eau et les





milieux aquatiques. La CLE est un lieu d'échange, de débat et de validation des actions permettant une concertation à plusieurs échelles d'acteurs (étatiques, financiers, politiques, usagers...). Des commissions thématiques ou géographique et des groupes de travail sont organisés pour répondre à des problématiques spécifiques. Les thématiques abordées lors de la concertation répondent aux enjeux du SAGE (Gouvernance, Milieux aquatiques, Quantité, Qualité, Inondation).

Pour l'année 2021, 3 CLE et 2 bureaux de CLE ont été réunies. La participation moyenne est de 62% (39 personnes sur 58).

Disposition du SAGE correspondante : n°3 : « Développer et pérenniser la concertation »

 Edit  Edit with WPBakery Page Builder





# COHÉRENCE AVEC LES OBJECTIFS DU SAGE – 2021 – PROJET

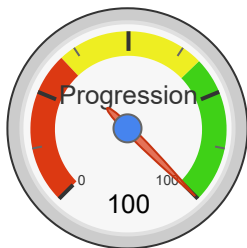
Année précédente

## 2021

Afin d'être en cohérence et de coordonner les actions dans le domaine de l'eau, la loi prévoit d'aviser, par la CLE, les projets ayant un lien avec l'eau et les milieux. Les enjeux, les orientations et les dispositions du SAGE permettent d'atteindre les objectifs fixés par la DCE, la LEMA ou le SDAGE.

Pour l'année 2021, 5 avis ont été rendus par la CLE. Les avis ont tous été favorables.

[Modifier](#)



Mise à jour : 31/12/2021

Actualisation annuelle

## DÉTAILS DES AVIS RENDUS

+ Avis

Sujet	Avis rendus	Avis favorable
Gouvernance	2	2
Milieux aquatiques		
Quantité		
Qualité	1	1
Inondation		



Bilan de contrat/projet
----------------------------

2

2

- Projet gouvernance : Avis sur le SDAGE Adour Garonne et son Programme de Mesure et le PGRI
- Qualité : Avis sur la ZPAAC de la Chancelée
- Bilan de contrat : Rapport d'activités du SAGE et de la CLE 2021 et avis sur le tableau de bord 2018

## + Description des projets

Description des projets :

Projet : ZPAAC de la Chancelée

La Zone de Protection d'Aire d'Alimentation de Captage (ou ZSCE : Zone Soumise à Contrainte Environnementale) est un périmètre défini autour d'un captage d'eau potable. Ce périmètre est défini par parcelles et en concertation avec les agriculteurs. Il vise à encadrer les pratiques agricoles afin de ne pas dégrader l'eau qui sera prélevée.

Cet indicateur correspond à la disposition 5 du SAGE : « Assurer la cohérence et coordonner les actions menées dans le domaine de l'eau »

 Edit  Edit with WPBakery Page Builder





# MISE EN PLACE DU TABLEAU DE BORD – 2021 – PROJET

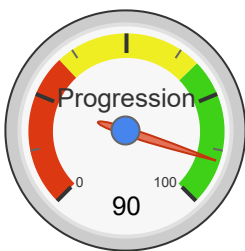
Année précédente

## 2021

Le tableau de bord du SAGE est constitué d'indicateurs de pressions, de moyens, d'états et de résultats. Ces indicateurs assurent un suivi et une évaluation des mesures du SAGE. Ils permettent également d'adapter le SAGE aux contraintes et opportunités. Le tableau de bord est renseigné annuellement.

Durant l'année 2021, un groupe de travail a été réuni afin de valider le visuel du tableau de bord et définir le cadre du marché pour la prestation. Ce groupe de travail s'est déroulé en janvier. Durant le reste de l'année, les prestataires ont été consultés et le marché a été lancé pour un rendu prévisionnel en fin d'année.

Modifier



Mise à jour : 31/12/2021

Actualisation annuelle

### + Indicateurs du tableau de bord

La maquette du tableau de bord vise à représenter le rendu souhaité pour le site web de consultation. Celui-ci sera interactif et permettra de naviguer à travers les indicateurs et sur les différentes années.



La maquette comprend 3 parties :



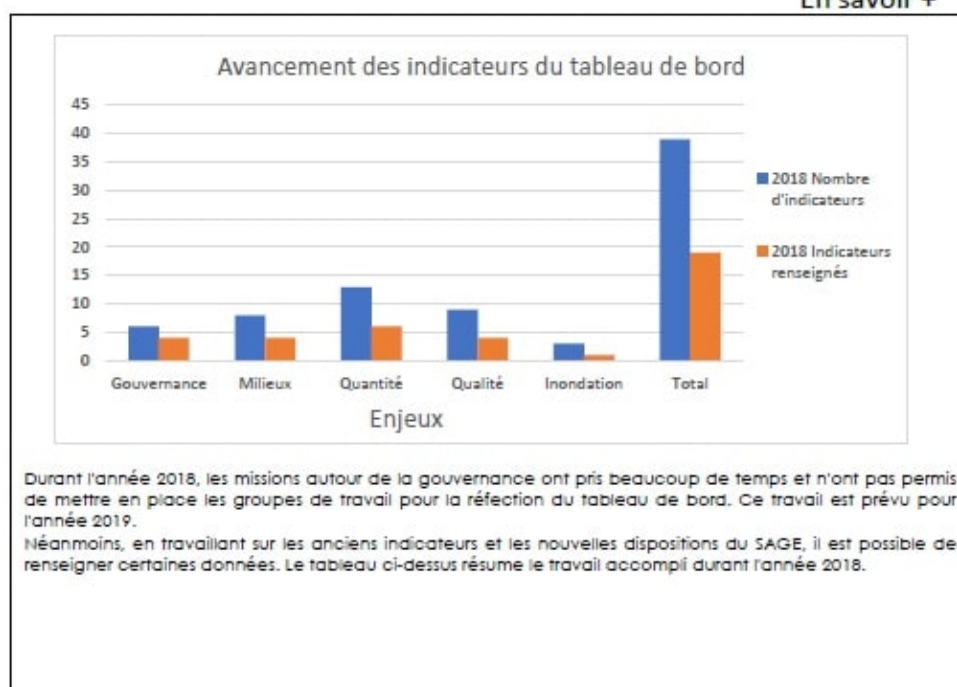
- partie supérieure regroupant les informations essentielles de l'indicateur
- partie moyenne pour la représentation des données, le plus visuel possible
- partie basse pour le détail textuel des actions

Ci-dessous, la maquette et un exemple de rendu :

<b>Enjeu</b> Gouvernance	<b>Indicateurs</b>	
Dispositions SAGE correspondantes	4/Mise en place du tableau de bord	
7	← Année 2018 →	

Le tableau de bord du SAGE est constitué d'indicateurs de pressions, de moyens, d'états et de résultats. Ils assurent un suivi et une évaluation des mesures du SAGE. Ils permettent également d'adapter le SAGE aux contraintes et opportunités. Le tableau de bord est renseigné annuellement.

En savoir +



Réduire -

En savoir +

La structure porteuse du SAGE récolte les données et les traite de façon pédagogique pour alimenter le tableau de bord. Elle informe la CLE et les partenaires opérationnels de l'état d'avancement des mesures, des difficultés rencontrées dans leur mise en oeuvre et des évolutions des connaissances et de la réglementation ayant des incidences sur les objectifs et les mesures. La CLE valide le tableau de bord et identifie les leviers d'actions pour remédier aux difficultés rencontrées. Elle détermine la programmation compte tenu des évolutions.

Avant 2018, le tableau de bord était peu lisible et vétuste puisqu'il était défini selon l'ancien SAGE. Ainsi, il a été décidé de redéfinir les indicateurs selon les nouveaux enjeux, objectifs et dispositions. Des groupes de travail seront mis en place afin d'échanger sur les problématiques et d'identifier les nouveaux indicateurs.

**Disposition 7 : Renseigner le tableau de bord du SAGE**

Réduire -

Fiche PDF

+ Détails



La structure porteuse du SAGE récolte les données et les traite de façon pédagogique pour alimenter le tableau de bord. Elle informe la CLE et les partenaires opérationnels de l'état d'avancement des mesures, des difficultés rencontrées dans leur mise en œuvre et des évolutions des connaissances et de la réglementation ayant des incidences sur les objectifs et les mesures.

La CLE valide le tableau de bord et identifie les leviers d'actions pour remédier aux difficultés rencontrées. Elle détermine la programmation compte tenu des évolutions.

Avant 2018, le tableau de bord était peu lisible et vétuste puisqu'il était défini selon l'ancien SAGE. Ainsi, il a été décidé de redéfinir les indicateurs selon les nouveaux enjeux, objectifs et dispositions. Des groupes de travail seront mis en place afin d'échanger sur les problématiques et d'identifier les nouveaux indicateurs.

Cet indicateur vise à répondre à la disposition n°7 : « Renseigner le tableau de bord du SAGE »

 Edit  Edit with WPBakery Page Builder





## COHÉRENCE AVEC LES SAGE LIMITROPHES – 2021/2023

Années précédentes

### 2021/2023

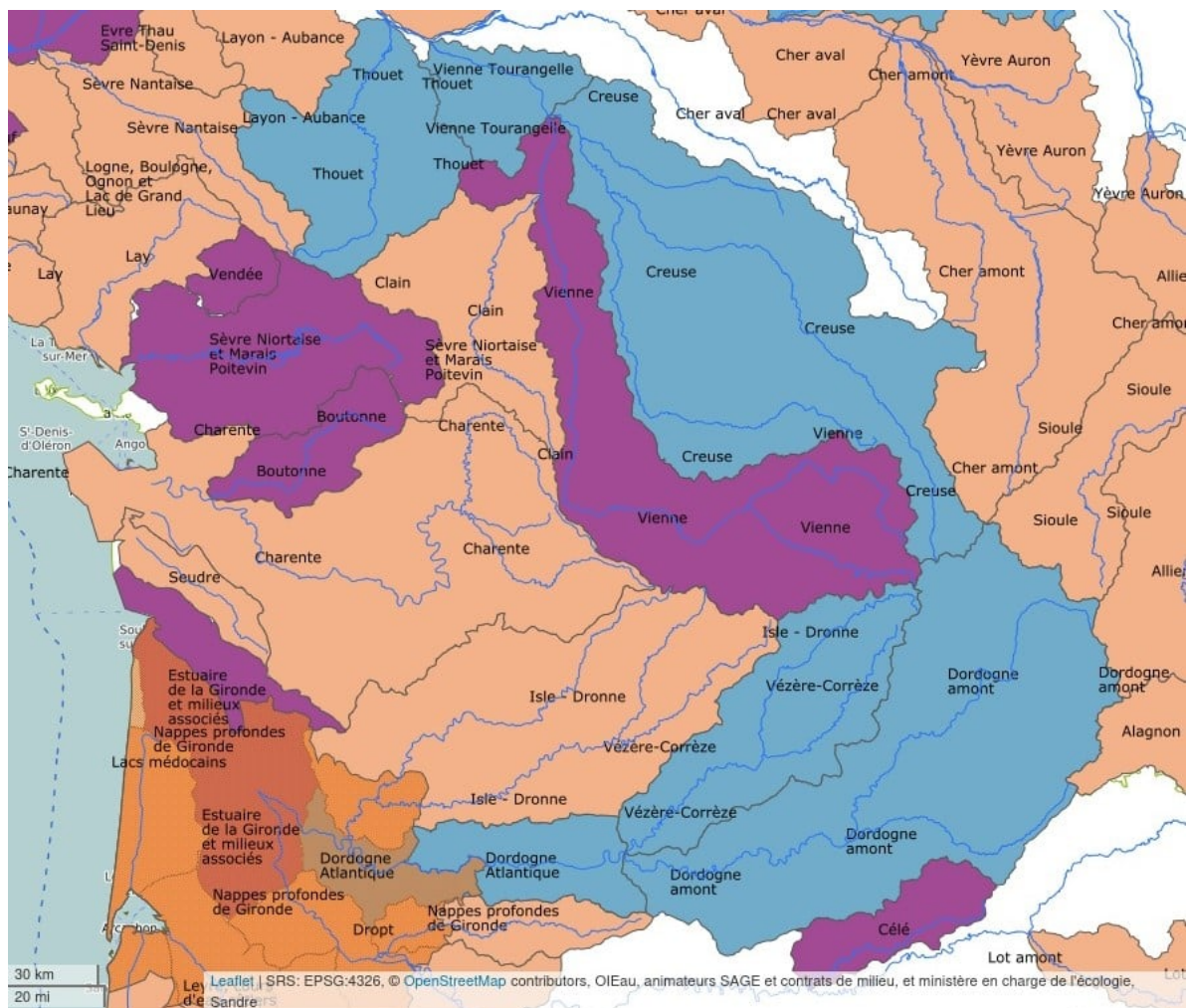
Le SAGE Boutonne est limitrophe de plusieurs autres SAGE : Charente, Seudre, Sèvre Niortaise et Clain. Une recherche de compatibilité et de cohérence entre les objectifs des SAGE est nécessaire sur les sujets communs. Un esprit de solidarité est primordial pour partager sur les problématiques et enjeux de chaque territoire.

Cet indicateur n'a pas d'objectif chiffré. Les différentes structures porteuses des SAGE se mettent en relation pour échanger sur les enjeux et objectifs des territoires ainsi que sur les problématiques rencontrées pour l'avancement des SAGE.

+ Carte des SAGE voisin

Carte des SAGE au 01/01/2022





LEGENDE :

- SAGE non démarré
- SAGE en émergence
- SAGE en instruction
- SAGE en élaboration
- SAGE mis en oeuvre
- (hors révision)
- SAGE en révision
- Périmètre à dominante « eau souterraine »

## + Détails des projets communs

### Projets communs :

L'EPTB Charente porte le PAPI Charente en partenariat avec les syndicats locaux pour la mise en œuvre d'actions de prévention des inondations et de communication. Une étude est également en cours sur le ralentissement dynamique des crues au travers du PAPI. Au sein de ce partenariat, le SYMBO réalise une action annuelle de sensibilisation au risque inondation via l'affichage de poster et la tenue d'un stand lors d'évènements communaux et intercommunaux.

A partir de 2019, les SAGE Boutonne, Charente et Seudre ont pour objectif de déterminer des débits biologiques. Les trois structures ont réalisées un groupement de commande comprenant la détermination de débits biologiques sur plusieurs stations des différents bassins. L'objectif est de déterminer des débits minimums biologiques comprenant l'analyse des besoins du milieu selon la ressource disponible et les différents usages sur le bassin. Pour le SAGE boutonne, il a été ajouté la détermination d'un débit l'objectif complémentaire à la station de Saint Jean d'Angély. Cette étude est surnommé « DOC-DB » et s'étend de 2019 à 2023.





L'année 2021 a permis de s'accorder sur une méthodologie commune et référencée par les experts du domaine. Les phases de terrain ont également pu démarrer avec les premières levées topographiques et hydrométriques.

Dans le cadre de besoins de suivi qualité, l'EPTB Charente a mis en place un marché sous forme de groupement de commandes pour assurer un suivi qualité des cours d'eau sur certaines stations non suivies par les autres partenaires. Ce groupement s'appelle le RECEMA. Le SYMBO fait partie de ce groupement et suit 4 stations sur l'amont du bassin.

De plus, des partenariats variés permettent au SYMBO d'accéder à des données météo et débitométriques au travers des plateformes Vigi-crue, E-tiage, hydrofrance, etc...

**SAGE Charente**

**SAGE Seudre**

**SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin**

**SAGE Clain**

Cet indicateur répond à la disposition n°6 : « Assurer la cohérence des actions avec les SAGE limitrophes ».

 [Edit](#)  [Edit with WPBakery Page Builder](#)





## COMMUNICATION ET APPROPRIATION DES MESURES DU SAGE ET ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS

Des mesures pédagogiques, de communication et de sensibilisation doivent être mises en œuvre pour représenter les résultats des programmes d'actions et pour la bonne compréhension des enjeux du SAGE par les différents acteurs du territoire et le grand public. Elles permettent une meilleure acceptation des différentes évolutions des usages et des milieux aquatiques. De plus, un plan pluriannuel de communication et de sensibilisation sur les enjeux du SAGE doit être instauré, selon les priorités et le niveau d'efficacité des mesures.

Modifier



Mise à jour : 31/12/2021

Actualisation annuelle

### + Détails des actions

#### **Stratégie de communication :**

La stratégie de communication n'a pas été établie mais des actions de communications diverses ont lieu tous les ans.

La fusion des structures opérationnelles des PPG du bassin a permis de sensibiliser les élus locaux à l'importance d'une synergie, des enjeux sur les milieux aquatiques et des actions sur le terrain.

Un projet de pose de repère de crue a été mis en œuvre dans le cadre du PAPI Charente.

Des liens ont été créés pour assurer la compatibilité de la culture de peuplier et les objectifs de bon état des masses d'eaux.



Des panneaux d'information sur l'eau et les actions du SYMBO ont été créés et sont empruntables et utilisables pour des expositions.



### **Elaboration du plan de communication :**

Le plan pluriannuel de communication n'a pas été établi.

### **Transmission des informations et fréquentation du site internet :**

Le site internet du SAGE a été restructuré pour devenir le site internet du SYMBO et ainsi intégrer de nouvelles informations et fonctions notamment liées à la GEMAPI tout en conservant la composante liées au SAGE. Sa mise en ligne a eu lieu à la fin du mois de juillet 2018, ainsi les chiffres présentés ci-après ne représentent pas la fréquentation sur la totalité de l'année:

On constate un total d'environ 3000 visiteurs annuels différents pour des durées de visites brèves (de 0 à 5 minutes) ce qui semble indiquer que les personnes fréquentant le site :

- trouvent rapidement l'information recherchée et le quittent rapidement
- n'y trouvent pas d'intérêt particulier et ne restent pas.

En 2018-2019 et 2020, environ 200 documents ont été téléchargés sur le site.

### **Nombre de guides diffusés :**

5 guides ont été créés et diffusés à partir de 2018 :

- Guide sur l'aménagement des versants pour lutter contre l'érosion et le ruissellement et favoriser l'infiltration de l'eau dans le sol à la parcelle
- Guide sur la gestion paysagère des exploitations agricoles
- Guide pour proposer des diagnostics individuels d'exploitation pour la gestion de l'eau
- Guide de bonne pratique pour la culture du peuplier
- Guide d'informations à l'usage des propriétaires et acquéreurs de moulins

### **Nombre d'actions de communication :**

Plusieurs actions de communication sont régulièrement organisées :

- Des interventions en lycée auprès des BTS GPN, des BAC GMNF et agricole comprenant des cours théoriques et des études de cas sur le terrain
- Installation de repères de crue et de panneaux de sensibilisation au risque inondation
- Le site du SYMBO a été restructuré pour un affichage plus lisible.

**Guide - Culture du Peuplier**

**Guide - Propriétaires moulins**

**Guide - Gestion paysagère des exploitations**



## Guide - Diagnostic individuel

## Guide - Aménagements de versants

Cet indicateur regroupe les dispositions n°8, 9, 10 et 11 du SAGE :

- Disposition 8 : Développer une stratégie de communication adaptée aux enjeux du territoire
- Disposition 9 : Accompagner les acteurs du territoire dans la mise en œuvre du SAGE
- Disposition 10 : Assurer un conseil dans les politiques d'aménagement
- Disposition 11 : Capitaliser et valoriser les données et les études sur le bassin versant

Elles ont pour objectif de développer une communication adaptées aux enjeux et d'assurer un accompagnement des acteurs du territoire dans la mise en œuvre de leur projet en respect des dispositions du SAGE.

 Edit  Edit with WPBakery Page Builder





# ETAT ÉCOLOGIQUE DES MASSES D'EAU – 2020/2021 – PROJET

Années précédentes

## 2020/2021

L'état écologique des masses d'eau se caractérise via :

- un état écologique : physico-chimie, biologie et polluants spécifiques
- un état chimique : respect des normes de substances dangereuses (pesticides, métaux, hydrocarbures)

La définition de l'état aux différentes stations comprend l'analyse de tous les paramètres. Tous les paramètres sont suivis sur une quarantaine de sites de mesures en cours d'eau.

Cet indicateur regroupe un ensemble de sujets de plusieurs dispositions. Il suit l'état écologique moyen du bassin.

[Modifier](#)



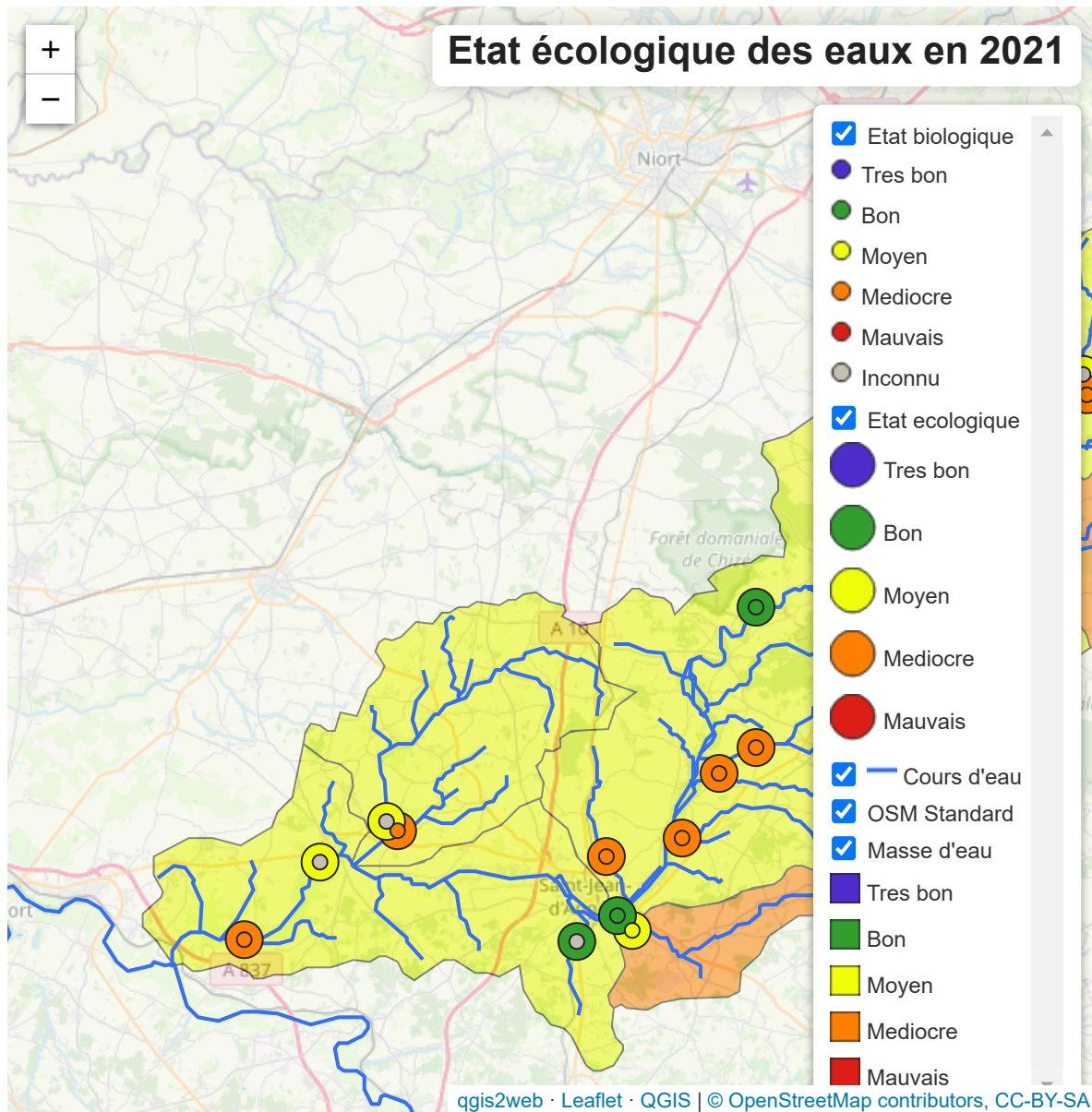
Mise à jour : 31/12/2021

Actualisation biannuelle

– Carte de l'état du bassin



## Etat écologique des eaux en 2021



+ Détail et évolution de l'état écologique



Etat écologique de la Boutonne	2010	2012	2014	2016	2018	2020
La Boutonne à Lussay	Médiocre	Moyen	Médiocre	Médiocre	Médiocre	Moyen
La Boutonne au Pont de Brioux	Moyen	Médiocre	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen
La Boutonne à Séligné	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen
La Boutonne au Vert	Bon	Bon	Moyen	Bon	Bon	Moyen
La Boutonne en amont de Saint Jean d'Angély	Moyen	Médiocre	Moyen	Bon	Bon	Bon
La Boutonne en aval de Tonnay Boutonne	Bon	Bon	Moyen	Bon	Bon	Bon
La Boutonne aux Vinçons	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Médiocre	Médiocre
<b>Etat écologique des affluents de la Boutonne</b>						
	2010	2012	2014	2016	2018	2020
La Légère à Saint Faziol	Médiocre	Médiocre	Médiocre	Médiocre	Médiocre	Médiocre
La Béronne en aval de Melle	Médiocre	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen
La Béronne à Vernoux sur Boutonne						Bon
La Belle à Secondigné sur Belle	Mauvais	Mauvais	Médiocre	Médiocre	Moyen	Moyen
Le Vau à Blanzay sur Boutonne		Moyen	Moyen	Mauvais	Médiocre	Médiocre
La Brédoire à Nuaillé sur Boutonne		Moyen	Moyen	Médiocre	Moyen	Moyen
La Saudrenne à Nuaillé sur Boutonne				Médiocre	Mauvais	
Le Padôme à Vervant		Moyen	Moyen	Mauvais	Mauvais	Moyen
Le Pouzat à Saint Jean d'Angély		Moyen	Moyen	Mauvais	Mauvais	Mauvais
La Nie à Saint Julien de l'Escap	Médiocre	Médiocre	Médiocre	Médiocre	Mauvais	Mauvais
Le Loubat à Saint Jean d'Angély				Bon	Moyen	Bon
La Trézence à Tonnay Boutonne	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen
La Soie à Chantemerle sur la Soie		Moyen	Moyen	Mauvais	Mauvais	Mauvais

L'état écologique est l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface. Il s'appuie sur des critères appelés éléments de qualité qui peuvent être de nature biologiques (présence d'êtres vivants végétaux et animaux), hydromorphologiques ou physico-chimiques.

L'état écologique comporte cinq classes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais. Pour chaque type de masse d'eau, il se caractérise par un écart aux conditions de références qui sont les conditions représentatives d'une eau de surface pas ou très peu influencée par l'activité humaine.

Le très bon état écologique est défini par de très faibles écarts dus à l'activité humaine par rapport aux conditions de référence du type de masse d'eau considéré.

Le bon état écologique est défini par de faibles écarts dus à l'activité humaine par rapport aux conditions de référence du type de masse d'eau considéré.

On constate peu d'évolution sur l'ensemble du bassin avec un état global des masses d'eau majoritairement moyen ou médiocre. Cet état est le résultat des pressions exercées par les activités humaines sur le milieu. Pression hydromorphologique liée aux pratiques et usages historiques, quantitative liée aux prélèvements pour l'irrigation et la production d'eau potable et pressions polluantes liées aux activités industrielles, agricoles et à l'assainissement.

+ Accès aux données sur l'état des eaux

Une carte a été réalisée pour donner accès à toutes les données de l'Agence de l'Eau de Adour Garonne :



<https://www.symboboutonne.fr/index.php/cartotheque/240-l-etat-ecologique-des-masses-d-eau>

**Actions de la fédération de pêche 17**

**Actions fédération de pêche 79**

 Edit  Edit with WPBakery Page Builder







# AVANCEMENT DES TRAVAUX D'HYDROMORPHOLOGIE DES COURS D'EAU – GEMAPI – 2021 – PROJET

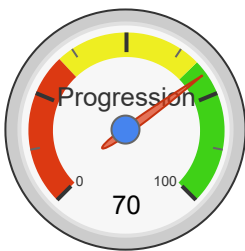
Année précédente

## 2021

Année suivante

Le bon état biologique dépend fortement de la morphologie des cours d'eau. La Boutonne ayant subi diverses pressions impactant la morphologie, des mesures de restauration des fonctionnalités sont essentielles à mettre en œuvre pour retrouver un cours d'eau en bon état. Des actions sont inscrites dans les Plans Pluriannuel de Gestion (PPG) et dans le volet « Milieux » du Projet de Territoire.

[Modifier](#)



Mise à jour : 31/12/2021

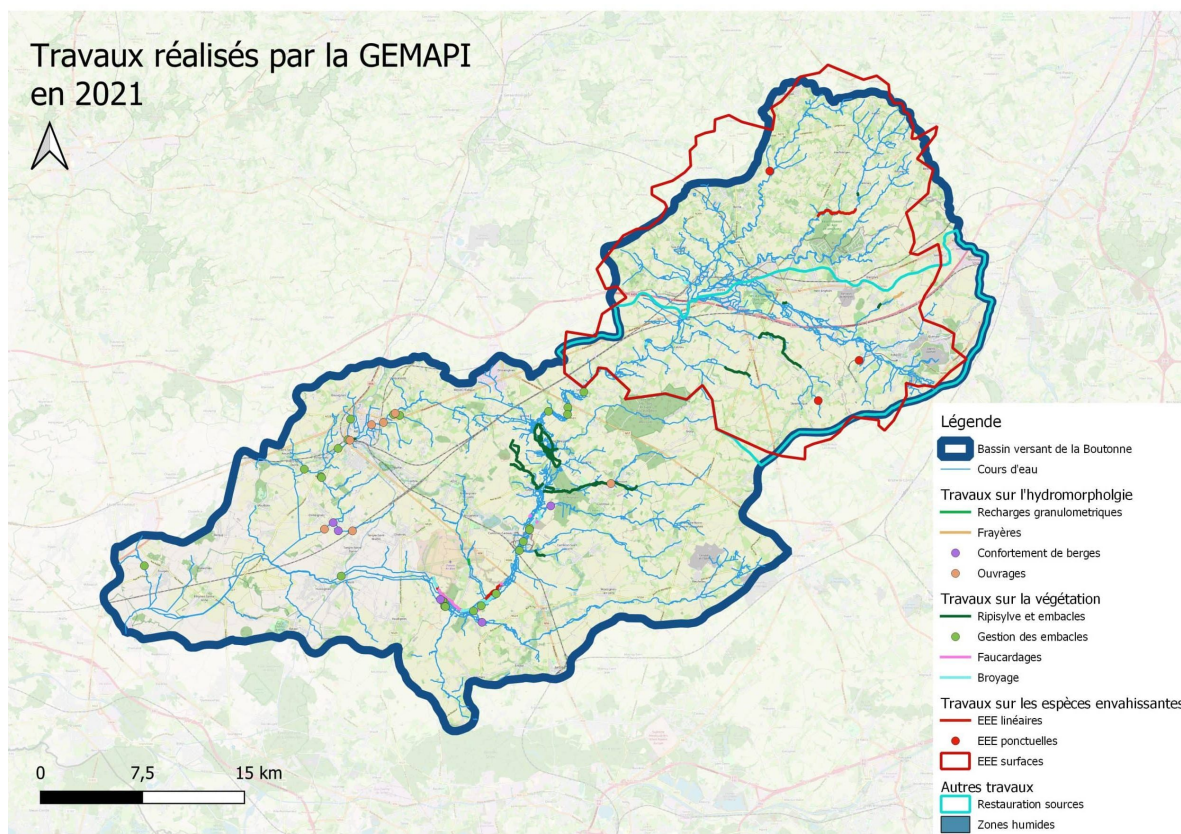
Actualisation annuelle

+ Carte des travaux réalisés

Cartographie des travaux effectués par la GEMAPI en 2021 (carte interactive prochainement).



## Travaux réalisés par la GEMAPI en 2021



### + Détails des travaux

#### Objectifs des travaux d'hydromorphologie :

Afin de palier les perturbations engendrées et de pouvoir rétablir ou maintenir le bon état écologique des cours d'eau, des travaux de restauration sont souvent nécessaires. Ainsi, ces travaux peuvent comprendre :

- des opérations de restauration morphologique dans les cours d'eau et les zones humides afin de retrouver les fonctionnalités des cours d'eau tel que les capacités d'accueil pour la faune piscicole, la purification des eaux et l'usage des milieux
- la réfection d'ouvrages de maintien de niveaux d'eau ou de gestion des débordements
- la recharge granulométrique (ajout de pierres et blocs calcaires) pour le maintien de la vie piscicole
- l'entretien et la restauration de la ripisylve (plantation, gestion (élagage, recépage, abattage) des arbres et arbustes le long des cours d'eau)
- la consolidation de berges ou de digues
- l'enlèvement des embâcles
- l'équipement des prairies (vis à vis du piétinement par les troupeaux).

### + Lien vers les actions



PPG Aval

PPG Moyen

PPG Amont

PTGE

Cet indicateur regroupe 2 dispositions du SAGE :

- « Inscrire des actions de restauration de la morphologie des cours d'eau dans le contrat opérationnel multithématique »
- « Préserver les milieux favorables au développement piscicoles »

 Edit  Edit with WPBakery Page Builder





# ESPÈCES INVASIVES – 2020/2021

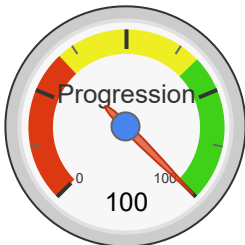
Années précédentes

## 2020/2021

Des actions de lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) doivent être mises en place et coordonnées avec les structures compétentes gestionnaires des milieux afin de limiter la propagation de ces espèces. Ces actions peuvent être préventives ou curatives et doivent être cohérentes avec les objectifs. Dans le cadre des opérations de lutte contre les EEE, le SYMBO permet de coordonner les opérations à l'échelle du bassin afin d'en assurer l'efficacité.

Retrouvez les travaux sur les Espèces Exotiques Envahissantes mis en place par le SYMBO dans la carte de l'onglet : travaux GEMAPI

[Modifier](#)



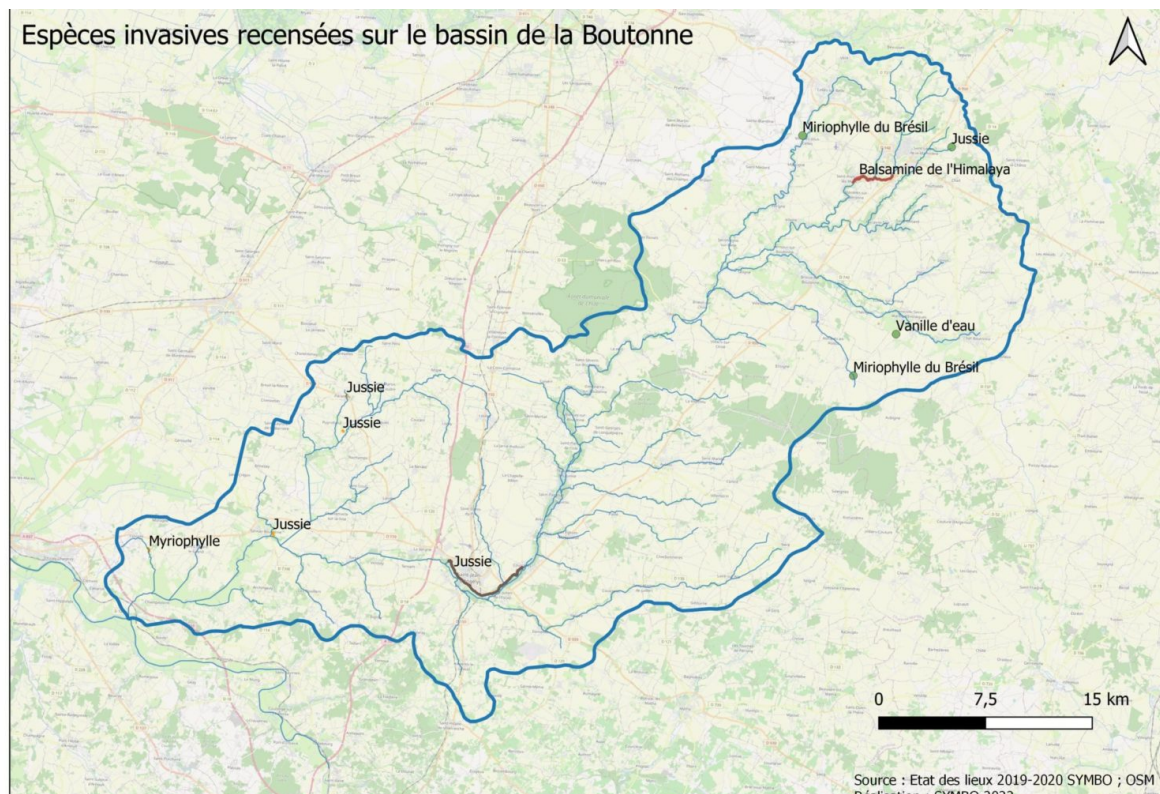
Mise à jour : 31/12/2021

Actualisation biannuelle

[+ Carte des EEE sur le bassin](#)



## Espèces invasives recensées sur le bassin de la Boutonne



### + Les espèces sur le bassin

Sur le bassin de la Boutonne, les principales espèces végétales envahissantes identifiées le long des cours d'eau ou dans les milieux aquatiques sont les suivantes :

le Myriophylle du Brésil, la Renouée du Japon, la Balsamine de l'Himalaya, la Jussie et l'Erable négundo.



### + Les actions sur les EEE sur le bassin

Une espèce invasive ou envahissante est une espèce introduite dans un milieu qui n'est pas son milieu d'origine, et dont le développement nuit au milieu et à la biodiversité locale.

Les espèces qui sont introduites dans un milieu deviennent alors soit des prédateurs, soit des concurrents directs des espèces autochtones. De plus les espèces envahissantes ont souvent de fortes capacités de reproduction, et l'écosystème dans lequel elles s'implantent ne comporte pas forcément de maladies ou de prédateurs pouvant limiter leur développement.



Les espèces envahissantes sont souvent introduites dans le milieu par l'homme : soit de façon directe et volontaire (culture, élevage, commerce) soit de manière involontaire ou accidentelle (transport, voyage, tourisme). Heureusement, chaque espèce introduite ne devient pas toujours envahissante. On estime qu'une espèce introduite sur mille finit par nuire aux écosystèmes. Parmi ces espèces végétales beaucoup affectionnent les habitats humides ou le milieu aquatique.

Sur le bassin de la Boutonne :

Le SYMBO et le Service des voies d'eau du Conseil départemental 17 réalisent le travail de prospection ainsi que les interventions sur le terrain (arrachage, fauchage etc.) sur leurs territoires de compétence respectifs. Certaines associations de pêche viennent également compléter le travail de prospection concernant la Jussie notamment sur le secteur de la Trézence.

Les interventions sont notées et décrites annuellement dans la carte des travaux GEMAPI.

Les acteurs transmettent ensuite l'ensemble de leurs observations à l'ORENVA (<http://www.orenva.org/>)

Le SYMBO rédige un bilan annuel de la situation à l'échelle du bassin versant qu'il transmet à l'ensemble des acteurs. Il permet ainsi aux différents acteurs du territoire de connaître les enjeux présents d'un bout à l'autre du bassin (les espèces présentes ou émergentes, l'état de colonisation d'une espèce en particulier, etc.). Le SYMBO sert également de relais pour diffuser de l'information, orienter les acteurs de terrain vers des espèces adaptées ou encore pour leur permettre de se rencontrer entre eux et de partager leurs expériences.

Cet indicateur regroupe les dispositions 16 et 17 du SAGE :

- « Coordonner la lutte contre les espèces exotiques envahissantes »
- « Communiquer et sensibiliser pour limiter le développement des espèces exotiques envahissantes »

 Edit  Edit with WPBakery Page Builder





# CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE – 2020/2021

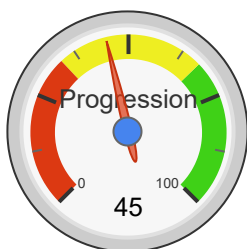
Année précédente

## 2020/2021

La continuité écologique garantit le passage des poissons et des sédiments à travers les cours d'eau et autres milieux aquatiques. Elle peut être interrompue par des obstacles tels que les barrages, seuils et certains ponts qui ont pour conséquence de perturber le transit sédimentaire et la circulation des organismes aquatiques. En France, une politique de restauration de la continuité écologique est mise en oeuvre pour améliorer la situation, notamment par l'aménagement de certains ouvrages.

Pour le bassin de la Boutonne, plus de 1000 ouvrages sont recensés sur les différents cours d'eau et bras de rivières ayant un impact plus ou moins important. Des actions sont prévues dans les PPG afin d'aménager les ouvrages difficiles à supprimer ou de supprimer ceux n'ayant plus d'utilité ou étant dégradé.

[Modifier](#)



Mise à jour : 31/12/2020

Actualisation tous les 2 ans

+ Connaissance et amélioration de la continuité



## Ouvrages hydrauliques (tous ouvrages confondus)

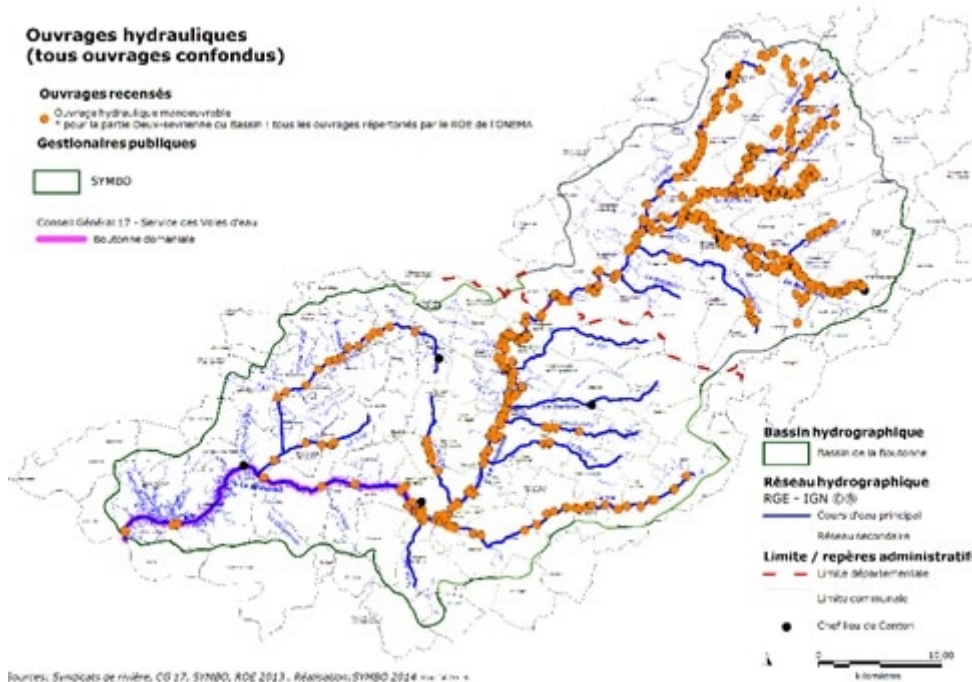
### Ouvrages recensés

- Ouvrage hydraulique monocourable
- † pour la partie Deux-Sevrenne du Bassin : tous les ouvrages répertoriés par le RGE de l'ONEMA

### Gestionnaires publics

- SYMBO

Conseil Général 17 - Service des Vies d'Eau  
Boutonne domaniale

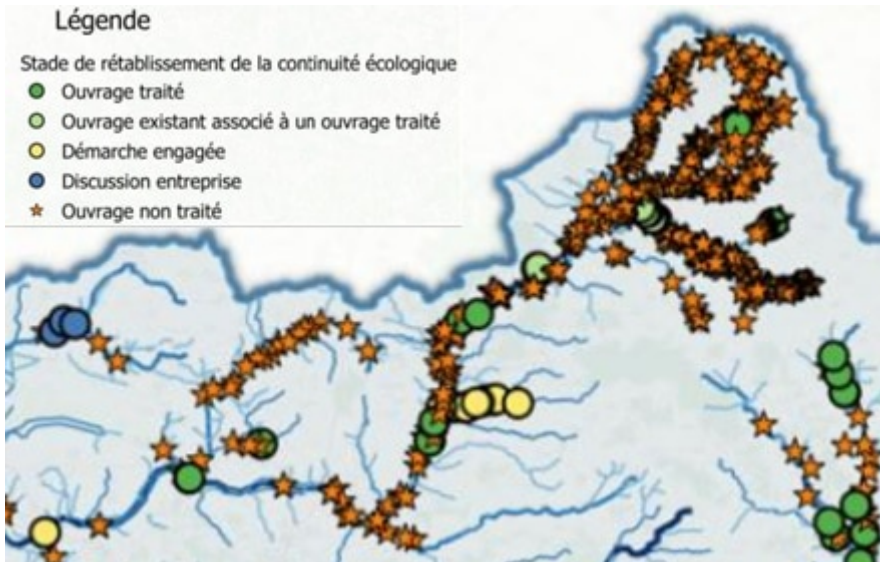


Sources: Syndicats de rivière, CG 17, SYMBO, ADE 2013, Réalisation: SYMBO 2014

## Légende

### Stade de rétablissement de la continuité écologique

- Ouvrage traité
- Ouvrage existant associé à un ouvrage traité
- Démarche engagée
- Discussion entreprise
- ★ Ouvrage non traité



La majeure partie des ouvrages présents sur le bassin sont répertoriés et présents sur le Référentiel d'Obstacle à l'Écoulement de l'OFB.

Durant les années 2020 et 2021, il n'y a pas eu de travaux majeur sur la continuité écologique. Des études sont en cours sur plusieurs ouvrages sur la Brédoire sur la Boutonne moyenne, classée en liste 2 au L214-17 CE. De plus, la mise en place d'un PPG sur tout le bassin est étudiée comprenant des travaux de petite continuité écologique.

Sur les parties amont et médiane du bassin, le SYMBO assure une gestion coordonnée des ouvrages dont il a la gestion. Cela représente une cinquantaine d'ouvrage au total. Cette action est utile lors des épisodes de crues afin de laisser les eaux s'écouler librement. Sur la partie de la Boutonne aval, des échanges ont lieu entre les associations syndicales de marais (ASM), le Conseil Départemental de la Charente-Maritime et le SYMBO pour la mise en place d'une gestion coordonnée des ouvrages de marais et de la Boutonne.





En 2018 et 2019, le vote et l'application de la politique apaisée pour la continuité écologique a visé à identifier les ouvrages prioritaires. Pour le bassin de la Boutonne, c'est l'ouvrage de Carillon (propriété du Conseil Départemental 17) en aval qui est identifié. De plus, tous les ouvrages sur les cours d'eau classés en liste 2 au L214-17 CE, soit la Boutonne de Saint Jean d'Angély à la confluence avec la Charente et le cours d'eau de la Brédoire, doivent être aménagés afin de répondre à la réglementation visant le bon état des cours d'eau d'ici 2027.

## + Brochure continuité écologique

Le SYMBO a mis en place une brochure pour informer les propriétaires ou futurs acquéreurs de moulins concernant les droits, devoirs et informations à connaître :

### Brochure moulin/notaire

Cet indicateur regroupe les dispositions 18, 19, 20 et 21 :

- « Compléter la connaissance sur les ouvrages »
- « Améliorer la continuité écologique »
- « Assurer une gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques à l'échelle du bassin versant »
- « Intégrer les principes de gestion des ouvrages dans les actes notariés »

 Edit  Edit with WPBakery Page Builder





# ZONES HUMIDES : INVENTAIRES ET DOCUMENTS D'URBANISME – 2021 – PROJET

Année précédente

## 2021

Les inventaires de zones humides sont réalisés lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme (PLU, PLUi). Ces documents doivent ensuite intégrer la protection des zones humides au niveau communal ou intercommunal et veiller à les préserver. Le SYMBO fournit un cahier des charges et assure le suivi lors de l'inventaire.

Modifier



Mise à jour : 31/12/2021

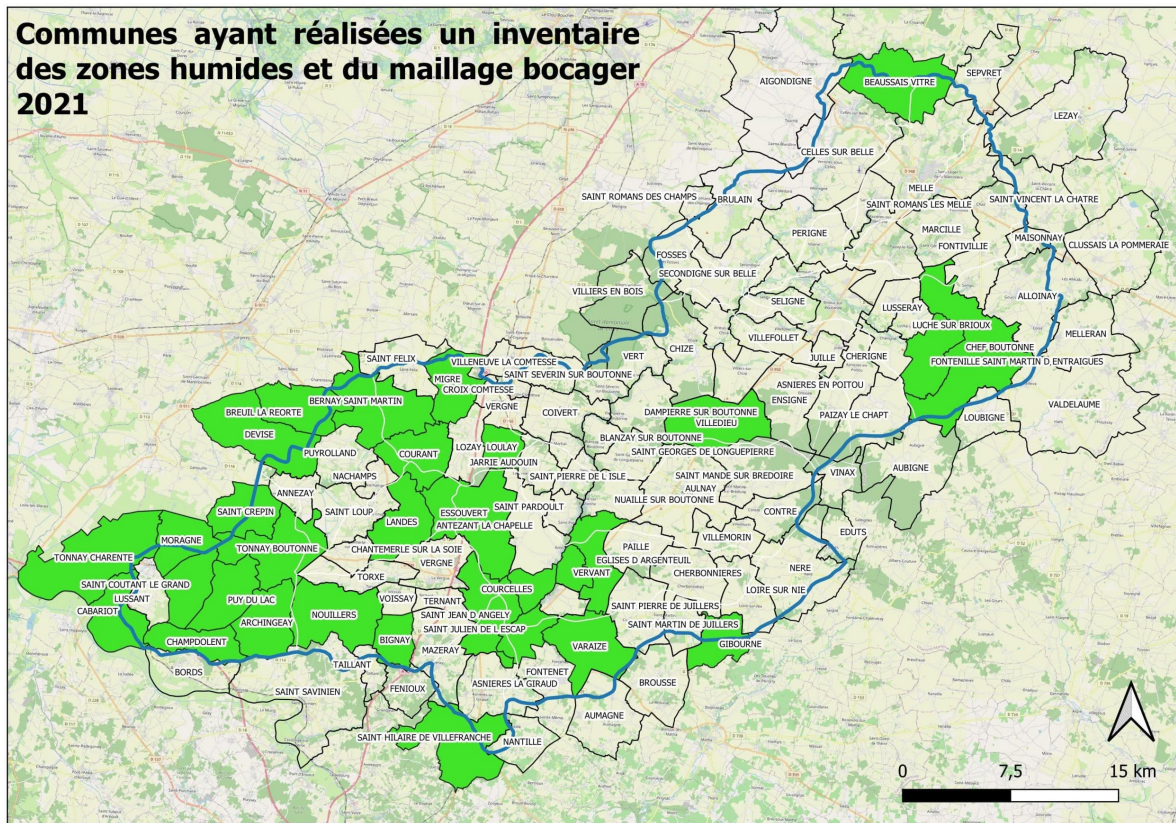
Actualisation annuelle

### + Etat d'avancement

En 2021, en plus des communes Charentaises Maritimes, la CdC de Mellois en Poitou s'est lancé dans le renouvellement du PLUi-H sur l'ensemble de son territoire. Des inventaires de zones humides et de haies seront prochainement lancés pour toutes les communes Deux Sévriennes du bassin de la Boutonne.



## Communes ayant réalisées un inventaire des zones humides et du maillage bocager 2021



[Modifier](#)

### + Infos sur les zones humides

Autrefois considérées comme des milieux insalubres, souvent dangereux et impossibles à valoriser, les zones humides ont longtemps suscité des inspirations négatives dans l'esprit de l'homme.

Pourtant, ces écosystèmes complexes sont d'une richesse écologique exceptionnelle et d'une importance capitale dans la gestion de l'eau.

Il a fallu attendre 1971 pour que les intérêts liés aux zones humides à l'échelle internationale soient reconnus au travers de la convention RAMSAR. A l'échelle Européenne, c'est la Directive Cadre Eau (DCE) qui relaie ces intérêts. En France c'est la loi sur l'eau de 1992 (Loi n° 92-3) qui permet de prendre en compte les zones humides notamment à travers leur capacité à contribuer à la gestion équilibrée de la ressource en eau.

Quelques estimations :

- 65 % : estimation du pourcentage de disparition des zones humides françaises depuis le début du XX<sup>ème</sup> siècle, principalement entre 1960 et 1990. (Similaire au niveau mondial)
- 35 % : des espèces rares et en danger sont abritées par les zones humides.
- 100 % : des espèces d'amphibiens dépendent des zones humides
- 1600 à 4800 €/ha/an (voire d'avantage) : estimation économique des services rendus par les zones humides, selon les fonctionnalités du milieu



considéré

**Convention RAMSAR**      **Loi sur l'eau 1992**

**Portail zones humides**

**Forum des Marais Atlantiques - Charente Maritime**

**Préservation ZH Adour-Garonne**

Cet indicateur regroupe les dispositions 14, 22 et 25 :

- « Protéger le réseau hydrographique de l'urbanisation »
- « Inventorier les zones humides et le réseau hydrographique »
- « Protéger les zones humides à travers les documents d'urbanisme »

 Edit  Edit with WPBakery Page Builder





# ZONES HUMIDES : GESTION ET PROTECTION – 2021 – PROJET

Année précédente

## 2021

Les zones humides apportent des services écosystémiques importants lorsque les milieux et les fonctionnalités sont préservés (gestion des volumes et de la qualité de l'eau, support de biodiversité, développement économique et socio-culturel). Pour cela, des actions de gestion, restauration et valorisation nécessite d'être programmées dans les PPG.

Modifier



Mise à jour 31/12/2021

Actualisation annuelle

### + Le programme de gestion

Le Conseil Départemental 17 est propriétaire de 44ha de parcelles en bord de Boutonne au titre de sa politique de cheminements (10km de berges). Ces parcelles sont constituées d'anciennes ou actuelles peupleraies dont l'objectif est de les transformer en prairies naturelles humides ou zones naturelles sauvages pour la préservation du patrimoine naturel (ENS).

Le SYMBO et le CD17 ont signé une convention afin que le SYMBO en assure la gestion. Des actions de broyage et d'enlèvement des embâcles ont été réalisées. Certaines parcelles évoluent naturellement afin de maintenir le caractère humide de ces espaces et de diversifier les paysages.

En 2021, des travaux ont été effectués sur les parcelles de Courcelles:

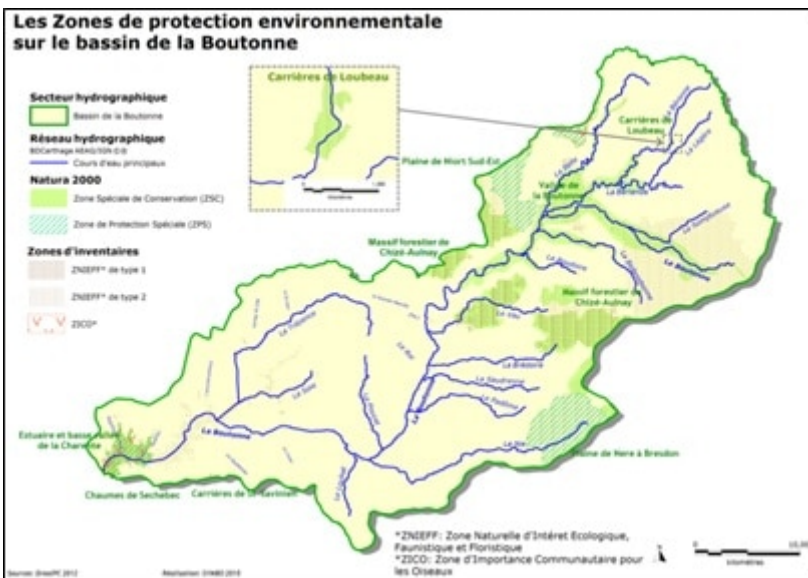


- Broyage en plein des parcelles : un passage a été effectué début août selon les préconisations du technicien ENS afin de respecter les périodes de nidification de certaines espèces
- Surveillance et abattage si nécessaire des arbres dangereux pour le passage des promeneurs sur le pourtour de la zone.



Sur le bassin versant de la Boutonne, peu d'actions sont mises en place pour la restauration des zones humides. En revanche, d'importantes surfaces sont protégées pour préserver les habitats et les espèces remarquables du bassin versant. Une zone est protégée au titre des sites classés Natura2000, il s'agit de « Vallée de la Boutonne », sur l'amont du bassin, localisée en fond de vallée et caractérisé par des rivières de plaine à eaux courantes avec un maillage bocager. Un second site est plus spécifique aux marais : « Estuaire et basse vallée de la Charente ».





## + Le plan de gestion zone humide de la Trézence

En 2019, le Département de la Charente-Maritime a mis en place une gestion durable alliant développement économique et protection environnementale sur le site de la Trézence. Ce plan de gestion est défini sur une durée de 10 ans et s'articule autour de trois grandes thématiques : l'eau, la biodiversité et l'agriculture.

En 2021, plusieurs actions ont été menées sur plusieurs volets :

- **La gestion des espaces agricoles et les actions d'accompagnement changements de pratiques :**
  - Construction de cahiers des charges adaptés et mise en place des AOT de 6 ans (62 agriculteurs concernés)
  - Élaboration par la Chambre d'Agriculture d'un guide d'entretien adapté aux agriculteurs de la Trézence
  - Étude sur l'approche globale du rôle du marais de la Trézence pour les exploitations
  - Contribution au projet chanvre du SYMBO
  - Journée formation gestion parasitisme (10 participants)
- **Gestion des espèces ou des habitats**
  - Mise à jour des connaissances sur les 39 mares répertoriées et préconisation de gestion
  - Réouverture d'une mare en régie à Puyrolland
  - Suivis biodiversité (batraciens, reptiles, chiroptères) + protocole suivi vers de terre
- **Restauration des milieux**
  - Poursuite de l'étude de restauration hydromorphologique du cours d'eau (4 réunions techniques)
  - Conversion de cultures en prairie (objectif 110 ha en 6 ans) – 75 ha en 2021/2022



## + Fonctions des zones humides

Les zones humides sont une zone d'interface entre le milieu terrestre et le milieu aquatique. Elles jouent un rôle fondamental pour l'équilibre et le bon fonctionnement des écosystèmes.

Depuis plusieurs années, on observe un renforcement des mesures de protection et de gestion pour limiter leur disparition.

Voici le détail des fonctionnalités et services rendus par les zones humides :

- Fonction hydrologique : elles peuvent stocker l'eau en surface et dans le sol puis la restituer progressivement. Elles régulent naturellement les flux lors des inondations ou sécheresses.
- Fonction écologique : Elles offrent des conditions de vie particulières. Biologiquement riches, elles participent au maintien de corridors écologiques indispensables à la survie de nombreuses espèces.
- Fonction épuratrice : Elles jouent un rôle d'épuration en filtrant et transformant certains polluants issus des activités humaines du bassin versant (agriculture, assainissement, voiries...). Elles piègent les matières en suspension.
- Fonction climatique : Elles contribuent à la production d'oxygène, au stockage du carbone et à l'instauration d'un micro climat local.
- Fonction économique : ce sont des milieux riches et productifs, elles sont le support de diverses activités économiques : élevage, sylviculture, ostréicultur
- Fonction récréative : Elles forment des paysages singuliers avec des espaces de tourisme et de loisirs (chasse, pêche, randonnée...)





Zones humides, zones utiles : agissons !



Cet indicateur regroupe les dispositions 23 et 24 :

- « Mener une politique de gestion et de restauration des zones zones humides dans le cadre des programmes opérationnels »
- « Identifier les zones humides dont la gestion et la restauration sont prioritaires »

 Edit  Edit with WPBakery Page Builder





# TÊTES DE BASSIN VERSANT – 2021 – PROJET

Année précédente

## 2021

Les têtes de bassins versants représentent les cours d'eau et territoires les plus en amont des bassins versants ou sous-bassins versants. Elles forment les zones d'alimentation des cours d'eau (source et ruissellement), représentent une forte valeur écologique et constituent des éléments de trame verte et bleue. La délimitation cartographique et de terrain permet de mettre en place des programmes d'actions adaptés à ces milieux particuliers.

Modifier



Mise à jour : 31/12/2021

Actualisation annuelle

### + Etat d'avancement

La cartographie et la caractérisation des têtes de bassin versant n'a pas encore été réalisée.

Une première réflexion a débuté en 2021 grâce à un appel à projet. Des partenaires locaux proposent de réaliser la cartographie des têtes de bassin versant sur l'ensemble du bassin Charente, Boutonne compris. Voici les étapes qui seront mises en œuvre :



- Etat de l'art sur le sujet
- Récolte des données homogènes existantes sur le bassin



- Travail cartographique et correction avec les connaissances de terrain
- Caractérisation des milieux selon les données homogènes
- Vérification de terrain
- Validation de la cartographie en CLE

Ce projet vise à déterminer quels sont les milieux définis comme des têtes de bassin versant et permettre ensuite d'identifier des actions prioritaires pour restaurer et préserver ces milieux fragiles et fortement dégradés.

Autre projet annexe : En 2014-2015, le Syndicat de la Boutonne amont a réalisé un inventaire des sources sur le secteur des Deux-Sèvres et mis en œuvre des actions de gestion et restauration. Ces travaux ont consisté à restaurer les ripisylves, à gérer les embâcles obstruant les chenaux et à les protéger vis à vis du piétinement lié à la présence de troupeaux. Ces travaux ont permis de favoriser l'arrivée de l'eau des sources jusqu'au cours d'eau en période estivale pour le soutient des débits d'étiages.

Ainsi, une quarantaine de sources ont bénéficié de travaux entre 2016 et 2019. La localisation des travaux et des photos sont visibles sur la carte de travaux GEMAPI sur l'indicateur correspondant.

#### + En savoir plus

Il y a plusieurs critères pour déterminer les têtes de bassins versants :

- cours d'eau dont le rang de Strahler (classement des cours d'eau de l'amont à l'aval) est inférieur ou égal à 2
- pente supérieure à 1 % (ce critère peut être adapté localement pour les cours d'eau à faible puissance spécifique)

Elles représentent environ 70 à 85 % de la longueur totale du réseau hydrographique. Elles conditionnent les ressources en eau de l'aval quantitativement pour 50 à 70% de leur alimentation et qualitativement (dénitrification et porte d'entrée des matières organiques et des organismes nourrissant la faune piscicole en aval). Enfin, on y retrouve la présence d'espèces endémiques et emblématiques à ces milieux.

Ainsi, ces milieux sont d'une importance capitale pour le bon état des cours d'eau.

Cet indicateur résume la disposition 27 :

- « Identifier et caractériser les têtes de bassin versant »

 Edit  Edit with WPBakery Page Builder





# HAIES ET TALUS – 2021 – PROJET

Année précédente

## 2021

L'inventaire des haies et talus permet d'avoir une connaissance des éléments de paysages ayant un effet sur les transferts d'eau, les polluants et l'érosion. Ces éléments sont primordiaux et stratégiques pour stocker l'eau et les matières à la source. Ils ont également un rôle important pour la biodiversité de part la constitution de trame verte.

Modifier



Mise à jour : 31/12/2021

Actualisation annuelle

### + Etat d'avancement

Les haies et talus sont inventoriés lors de la révision des PLU/PLUi des communes et intercommunalités. Le SYMBO fournit un cahier des charges et assure le suivi lors de l'inventaire. Les inventaires de haies sont couplés avec les inventaires de zones humides.

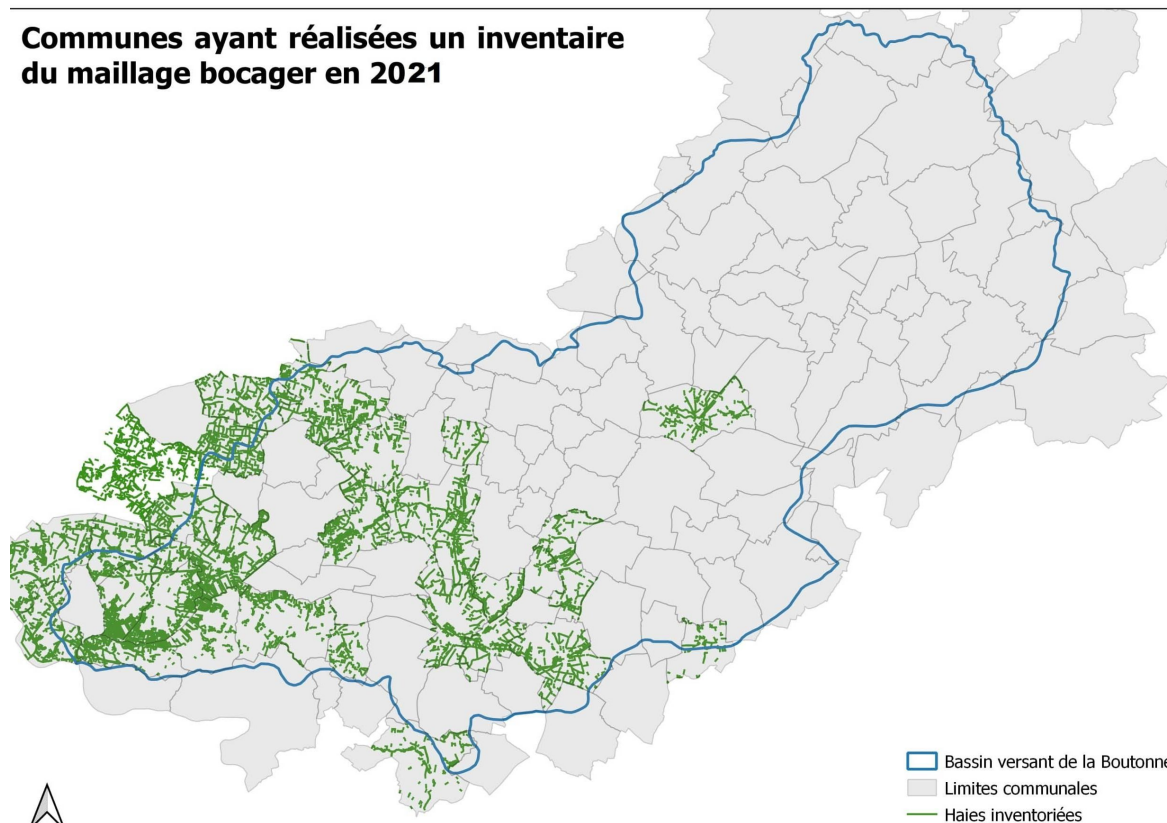
En 2021, en plus des communes Charentaises Maritimes, la CdC de Mellois en Poitou s'est lancé dans le renouvellement du PLUi-H sur l'ensemble de son territoire. Des inventaires de zones humides et de haies seront prochainement lancés pour toutes les communes Deux Sévriennes du bassin de la Boutonne.



Inventaire de haies recensées sur les communes en 2021 : 1456 Km



## Communes ayant réalisées un inventaire du maillage bocager en 2021



Dans la cadre du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau, 3 fiches actions ont été mises en place :

- Elaboration de diagnostic d'aménagement bocager d'exploitation
- Diagnostic de versants et d'hydraulique douce
- Aménagement des versants et programme de plantations de haies.

L'objectif est de mettre en place une dynamique durable autour des haies et talus avec différents partenaires :

- Fédérations de chasse
- Chambres d'agriculture
- Association spécialisée (Prom'haies)
- Association de protection de la nature
- Communes et Intercommunalités

### + Informations sur les haies

De par leur positionnement dans le bassin versant, les haies et talus jouent plusieurs rôles :

- un rôle hydraulique : stockage de l'eau et infiltration
- permettent la limitation des transferts des polluants de surface vers les cours d'eau
- réduisent l'impact du ruissellement des eaux lors des épisodes pluvieux intenses : réduction des vitesses de ruissellement et limitation de l'érosion des sols



- participent également à structurer les paysages et améliorent le cadre de vie
- considérées comme des corridors écologiques (trame verte, schéma régional de cohérence écologique) favorisant les déplacements, l'accueil et l'alimentation des espèces.



Cet indicateur regroupe les dispositions 29, 30, 31 et 60 :

- « Inventorier les haies et talus »
- « Aménager le paysage pour réduire les transferts de polluants et ralentir les écoulements »
- « Préserver les éléments du paysage stratégiques »
- « Limiter les transferts par ruissellement et l'érosion des sols »

 Edit  Edit with WPBakery Page Builder





# ETAT QUANTITATIF DES COURS D'EAU ET EAUX SOUTERRAINES – 2021 – PROJET

Année précédente

## 2021

Année suivante

Cet indicateur est un indicateur d'état de la ressource. Il ne correspond à aucune disposition en particulier. Plusieurs types de données sont renseignées afin de résumer l'état annuel de la ressource en eau sur le bassin.

L'année 2021 est marquée par une crue importante au début du mois de février et une variabilité des débits autour de la médiane le restant de l'année. En revanche les débits sont restés faibles à très faibles du mois de septembre jusqu'à début décembre. Les débits se retrouvent en dessous du DOE du 15 août au 1er octobre puis du 7 octobre jusqu'à la fin du mois. Les précipitations reviennent au début du mois de décembre et retrouvent des niveaux excédentaires.

Les niveaux des nappes restent autour des valeurs moyennes.

+ Etat quantitatif annuel



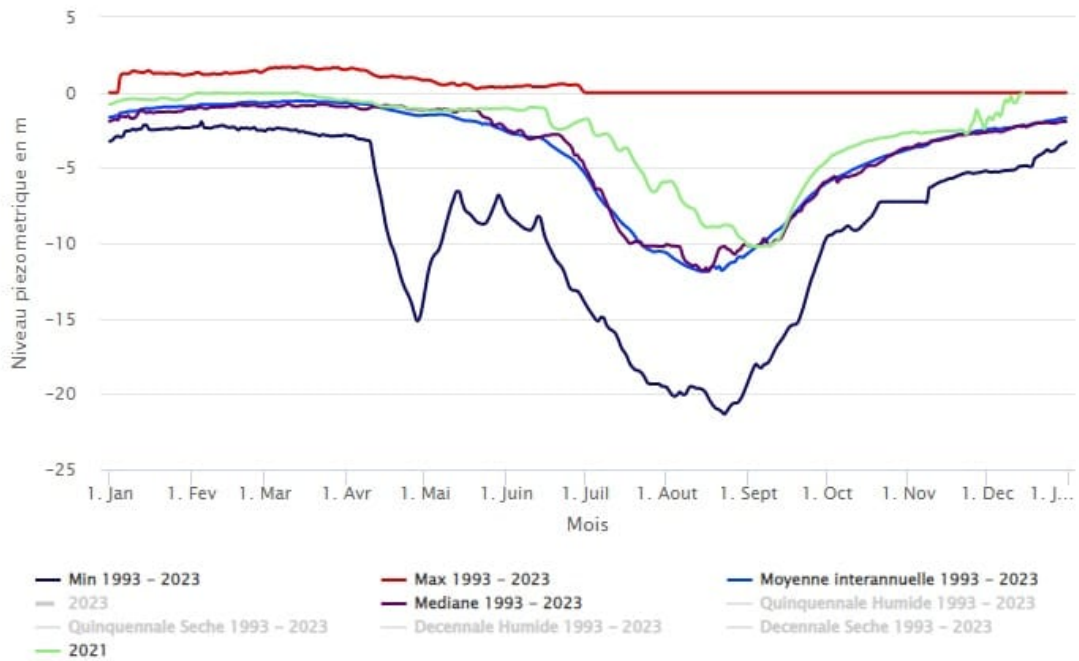
### Débit pour la station R6092920 La Boutonne à Saint-Séverin-sur-Boutonne [Pont du Vert] - Moulin de Châtre



[Modifier](#)

### Profil 1993 - 2023 de la station OUTRES2

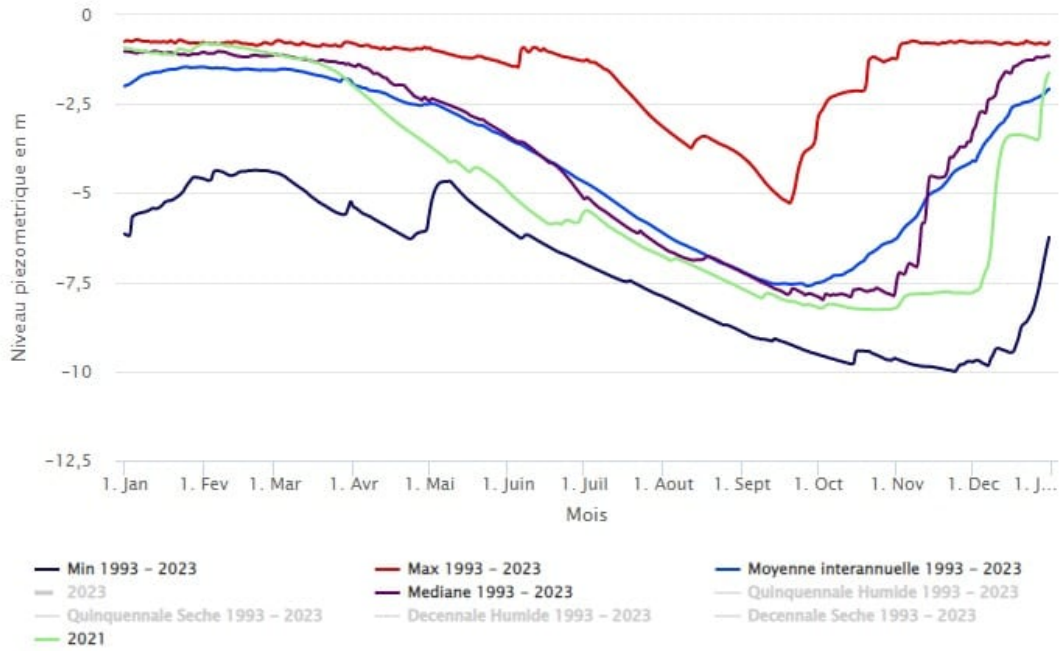
Cliquer et sélectionner la plage de dates à zoomer





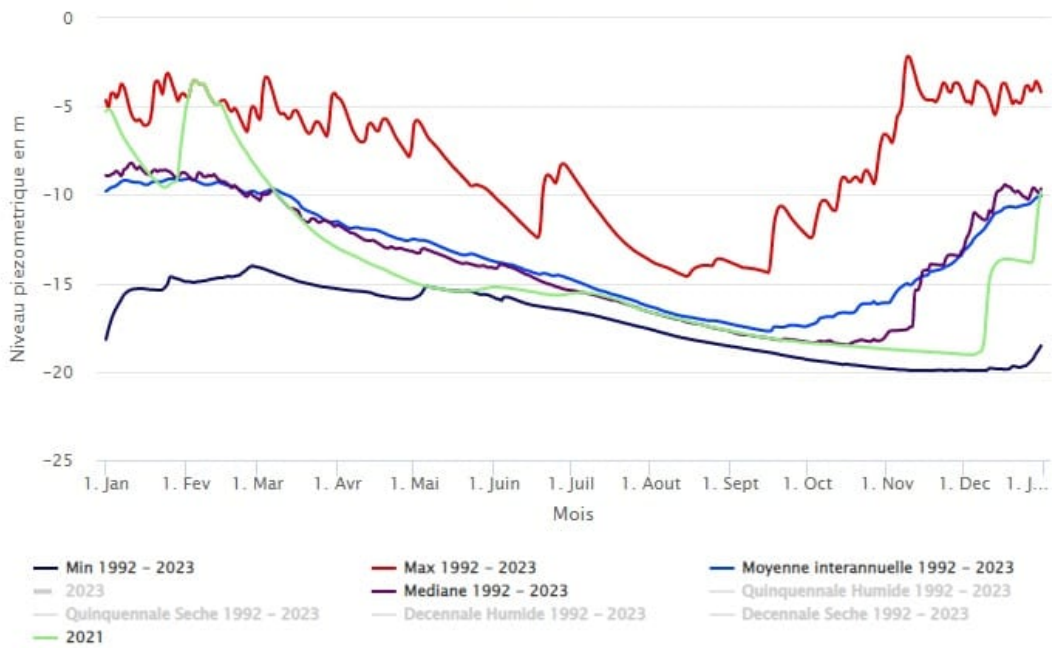
## Profil 1993 – 2023 de la station ENSIGNE

Cliquer et sélectionner la plage de dates à zoomer



## Profil 1992 – 2023 de la station JUILERS

Cliquer et sélectionner la plage de dates à zoomer



Highcharts.com

+ Situation à l'étiage

[Accès au site E-tiage](#)

[Accès aux données ONDE 2021](#)

[Modifier](#)



## + Description de l'état quantitatif

Cet indicateur d'état permet d'apprécier la situation hydrologique de l'année en apportant une attention particulière sur la période délicate de l'étiage. En effet, il s'agit de différencier une année globalement sèche d'une année plutôt humide mais également de prêter attention à l'occurrence des précipitations et au niveau des nappes lorsque la ressource se raréfie. Ainsi l'observation des volumes prélevés pour les différents usages doit être mis en relation avec les éléments présentés dans cet indicateur.

En 2021, l'ensemble des données hydrologiques de l'année semble indiquer une année autour des valeurs moyennes en dehors de la fin de l'étiage (septembre-octobre) qui se prolonge jusqu'à début décembre. Les assecs ont perduré de mai à décembre. Les cours d'eau les plus affectés sont essentiellement les affluents de la Boutonne sur la partie médiane. Le niveau de la nappe aux piézomètres d'Ensigné et de Juillers est légèrement en dessous des moyennes alors que le piézomètre des outres 2 s'est maintenu au dessus de la moyenne durant la quasi totalité de l'année.

 Edit  Edit with WPBakery Page Builder





# FIABILISATION DU SUIVI MÉTÉOROLOGIQUE – 2021 – PROJET

Année précédente

## 2021

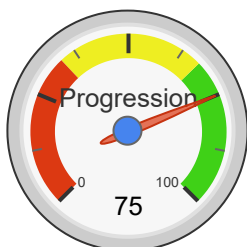
Année suivante

La mise en place d'une station de mesure à Saint Jean d'Angély a été identifiée par la CLE comme un objectif majeur pour améliorer la compréhension du fonctionnement hydrologique du bassin dès la première version du SAGE.

En 2021, la station a été déplacée à Saint Julien de l'Escap afin d'avoir une station plus fiable. Les premières données débitométriques ont pu être visibles et exploitées à partir du mois de juin, notamment pour les valeurs les plus faibles. La station de Saint Jean d'Angély est conservée pour la gestion des crues.

De plus, un réseau d'échelles limnimétriques installé par le SYMBO permet de suivre les niveaux sur le cours principal et sur les affluents sur tout le bassin.

[Modifier](#)



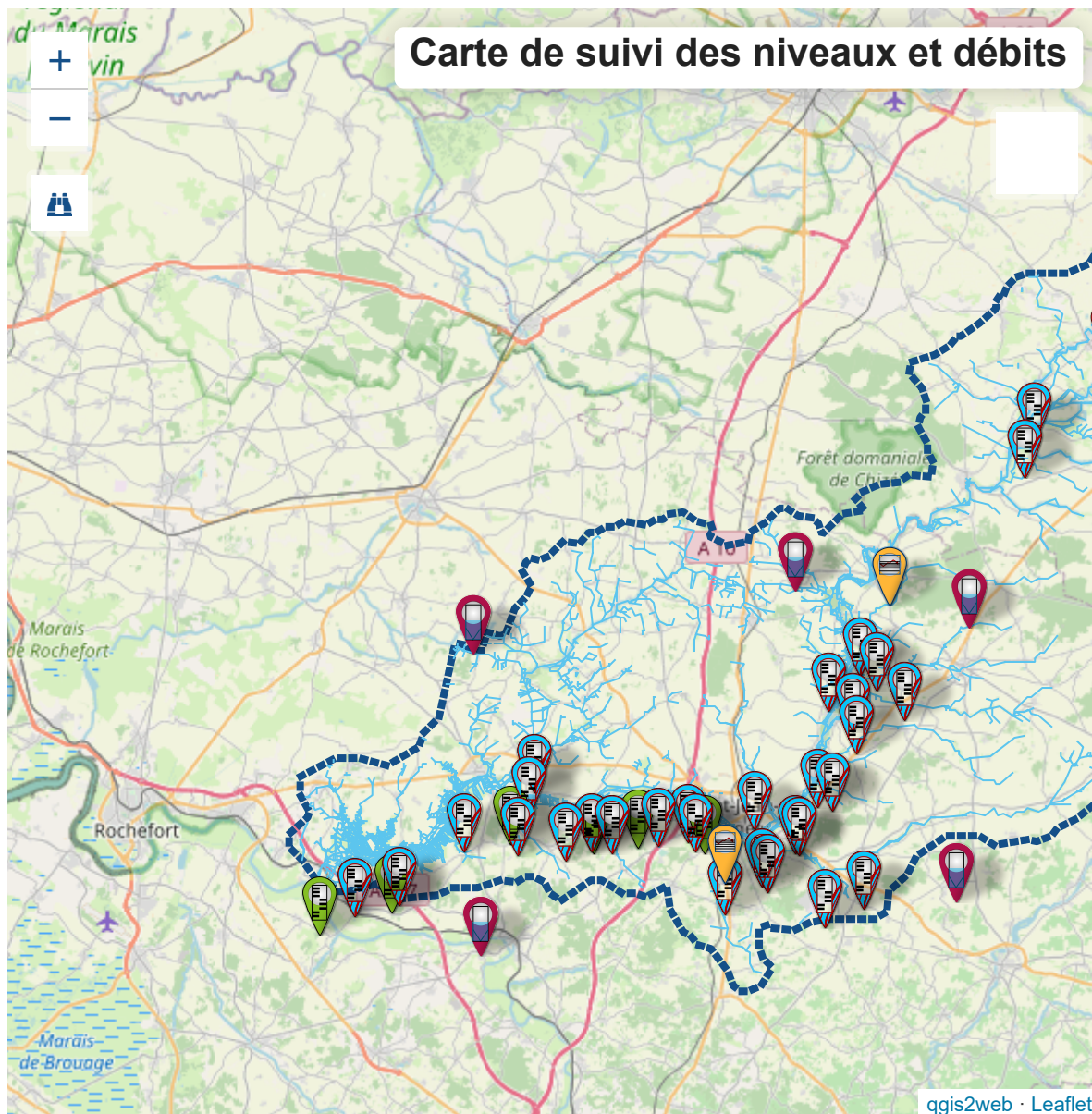
Mise à jour : 31/12/2021

Actualisation annuelle



Réseau de suivi





## + Détail du réseau

Le suivi météorologique de la ressource en eau est utilisé afin de gérer les différents usages de l'eau. Ainsi la CLE a identifié la fiabilisation de ce suivi comme un enjeu important. Depuis la première version du SAGE Boutonne (2008), les niveaux d'eaux sur l'ensemble du bassin doivent être suivis. Un réseau d'échelles limnimétriques a été mis en place dans le cadre de la mise en oeuvre du SAGE et d'autres échelles et/ou stations de mesures du débit appartenant au SPC (Service de Prévision des Crues) et au Conseil Départemental 17 fournissent également des données.

L'enjeu majeur lié à ce suivi réside dans les seuils de gestion qui conditionnent les autorisations de prélèvements. Jusqu'à présent la station de mesure de débit dont les données sont utilisées pour gérer les autorisations de prélèvements est celle du moulin de Châtre. Or, il a été constaté par la CLE que cette station n'était pas représentative de l'état des milieux et de la ressource pour gérer les prélèvements sur les secteurs de la Boutonne moyenne et aval.

L'installation d'une station de mesure du débit supplémentaire était donc préconisée (disposition 33 du SAGE) afin de fiabiliser le suivi et d'en tirer, a



terme de nouvelles modalités de gestions.

A l'heure actuelle cette nouvelle station a été installée par le SPC. Elle est fonctionnelle mais les données n'étant pour le moment pas suffisantes (1 année seulement) pour être significatives elles ne peuvent pas encore être exploitées pleinement.

Cet indicateur correspond à la disposition 33 :

- « Fiabiliser le suivi métrologique »

 Edit  Edit with WPBakery Page Builder





# RÉVISION DES SEUILS ET DÉFINITION DES DÉBITS BIOLOGIQUES – 2021 – PROJET

Année précédente

## 2021

Année suivante

Les seuils de gestion actuels (datant de 2008) déterminent la prise d'arrêtés préfectoraux de régulation ou d'interdiction des usages et notamment de l'irrigation. Cependant il a été constaté que ces seuils n'étaient pas satisfaisants pour permettre à certains usages de perdurer tout en garantissant une quantité d'eau suffisante pour les milieux. La CLE au travers du SAGE a donc prévu de les réviser.

Durant l'année 2021, l'étude DOC-DB s'est poursuivie avec la méthodologie, la phase terrain et les levés de terrain. Le détail est décrit ci-dessous.

[Modifier](#)

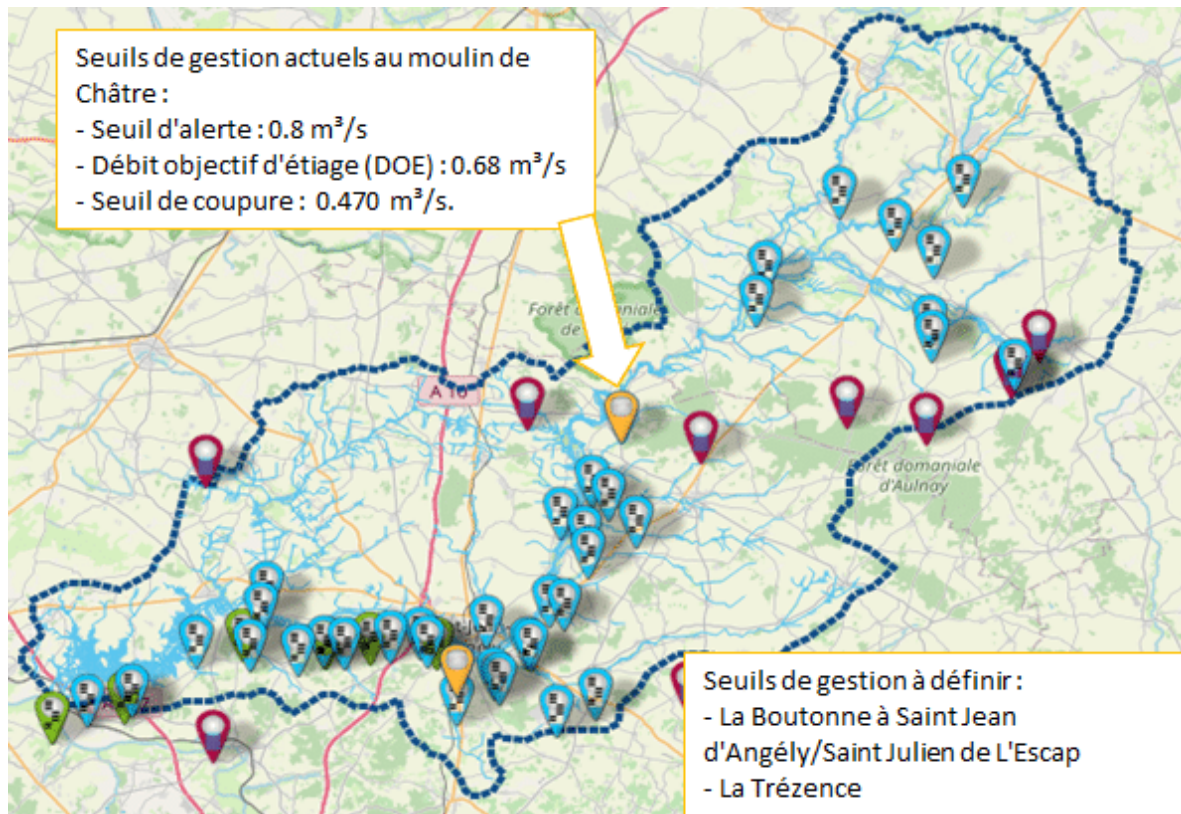


Mise à jour : 31/12/2021

Actualisation annuelle

+ Les seuils de gestion actuels





Durant l'année 2021, la méthodologie a été validée par les partenaires et élus. Sur le bassin de la Boutonne, 3 secteurs avec 8 stations de relevés ont été définis afin de définir les débits biologiques. Les secteurs sont situés au Moulin de Châtre (point nodal du bassin), à Saint Jean d'Angély (3 stations chacune) et sur la Trézence (2 stations). Ces stations, ressemblant le plus à un milieu naturel et homogène, ont été identifiées et des relevés de débits et de morphologie ont permis de caractériser le type de milieu et les espèces présentes.

#### + Objectifs des seuils de gestion

Les seuils de gestion fixés par la CLE du SAGE dans sa première version ne permettent pas une régulation satisfaisante des usages. En effet, le DOE n'est globalement pas respecté depuis sa mise en place et des assecs sont observés sur l'ensemble des affluents de la Boutonne en période d'étiage. Le SAGE prévoit de déterminer des débits d'objectif complémentaires (DOC), notamment à la station de St Julien de l'Escap. Les débits déterminés aux stations du Moulin de Châtre et de Saint Julien de L'Escap permettront d'avoir une vision d'ensemble amont/aval des niveaux d'eaux et de l'impact des prélèvements.

Des débits minimum biologiques (DMB) aussi appelés Débits biologiques (DB) seront déterminés afin de corréliser les besoins pour le milieu et les seuils de gestion.

Un marché public sera lancé afin de réaliser une étude portant sur la définition de débits biologiques sur la Boutonne (au moulin de Châtre et à Saint Jean d'Angély) ainsi que sur certains affluents de la Boutonne ou les débits d'étiage



sont souvent inférieurs à 1 m<sup>3</sup>/s. Cette étude visera également à déterminer des débits d'objectifs complémentaires.

Cet indicateur regroupe les dispositions :

- 34 : « Définir le débit d'objectif complémentaire »
- 35 : « Proposer des seuils de gestion au Moulin de Châtre »
- 36 : « Définir des débits minimums biologiques »

 Edit  Edit with WPBakery Page Builder







## GESTION DE CRISE – 2021 – PROJET

Année précédente

# 2021

Année suivante

Les services de l'état suivent quotidiennement les données fournies par les stations de mesures de débits. Des arrêtés de restriction et/ou d'interdiction de prélèvement dans la ressource peuvent être pris selon le franchissement de seuils de gestion déterminés dans le SAGE. Ces seuils sont :

- Seuil d'alerte : 0.8 m<sup>3</sup>/s;
- Débit objectif d'étiage (DOE) : 0.68 m<sup>3</sup>/s;
- Seuil d'alerte renforcée : 0.6 m<sup>3</sup>/s;
- Seuil de coupure : 0.470 m<sup>3</sup>/s
- Gestion de crise : 0.4 m<sup>3</sup>/s

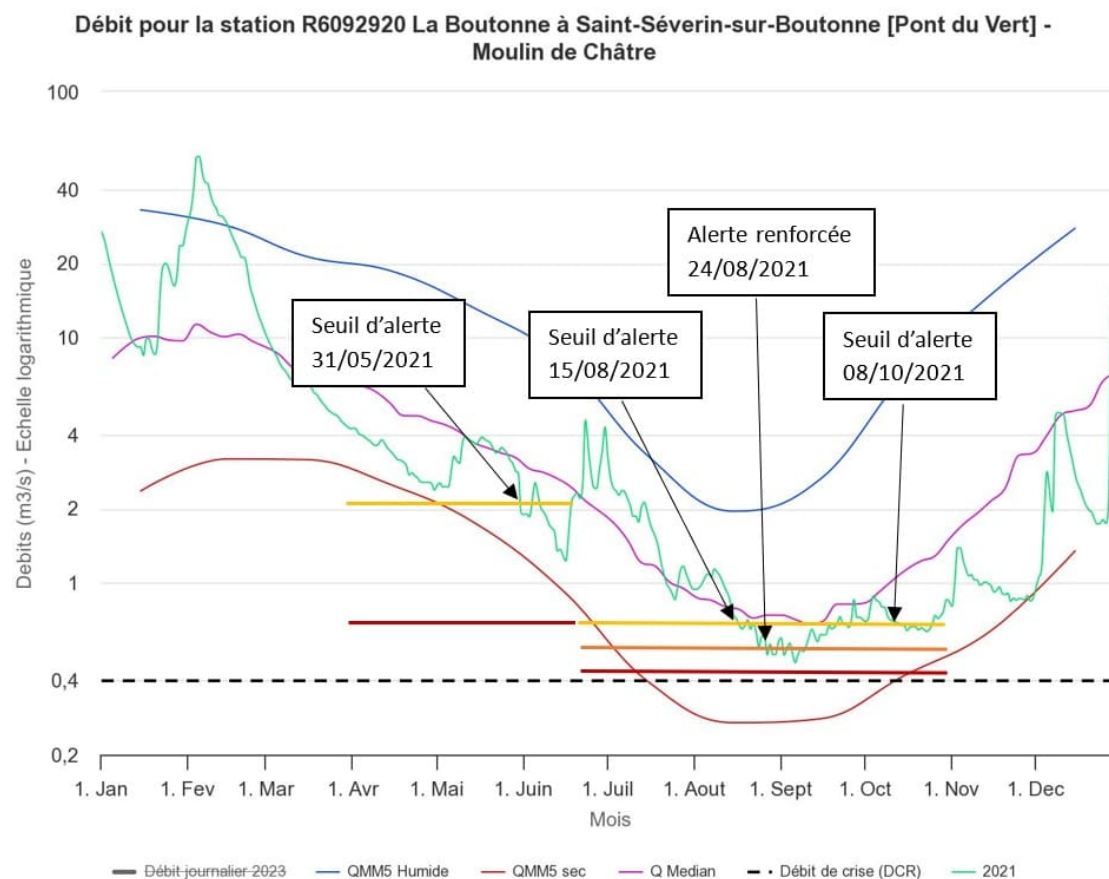
Cette année, plusieurs arrêtés de restriction ont été pris suite au franchissement des différents seuils entre août et fin septembre. Au moment du franchissement de ce seuil, la quasi totalité des affluents de la Boutonne était déjà en assec.

Mise à jour 31/12/2021

Actualisation annuelle

+ Franchissement des seuils sur l'année





En 2021, les seuils d'alerte et le DOE ont été franchis à plusieurs reprises sur une période allant de fin mai à début octobre.

Nombre de jours de franchissements des seuils :

- Le seuil d'alerte printanier (2250 l/s) a été franchi pendant 14 jours
- Le seuil d'alerte (800l/s) a été franchi pendant 29 jours
- Le seuil d'alerte renforcée (600l/s) a été franchi pendant 18 jours
- Le DOE (680 l/s) n'a pas été respecté durant 35 jours

Sur la période allant du 31 mai au 08 octobre, plusieurs arrêtés d'alerte et de limitation des usages ont été pris par la préfecture de la Charente-Maritime afin de limiter les prélèvements. Malgré les restrictions, le DOE n'a pas pu être respecté durant 35 jours.

Le bilan est moyen. Les restrictions ont permis de retarder le franchissement de certains seuils mais l'année est classée moyenne hydrologiquement.

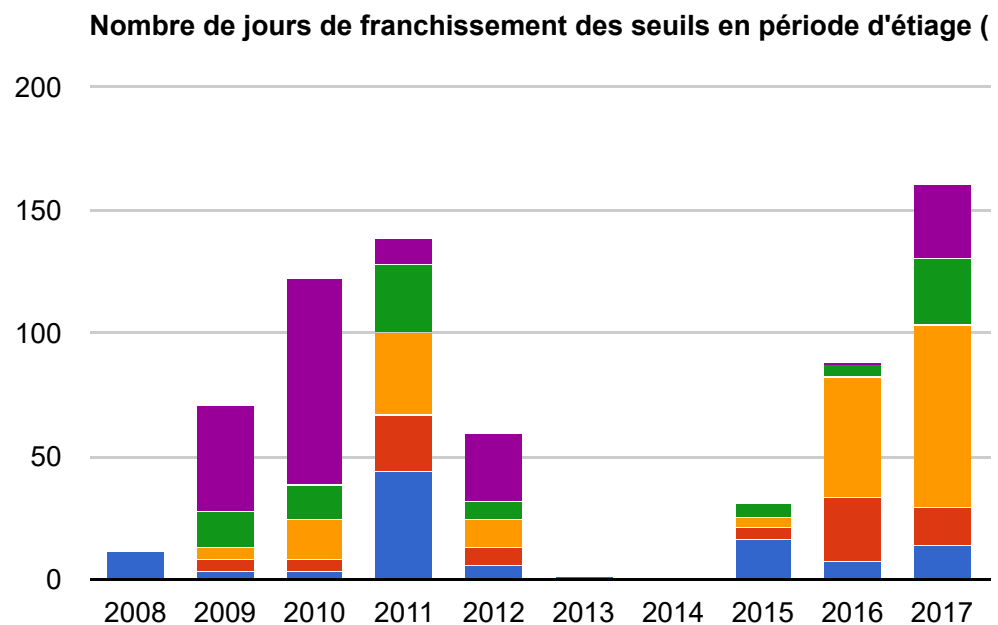
## — Les 10 dernières années

L'observation du respect de ces seuils et des prises d'arrêtés d'interdictions sur les années passées semble indiquer que des améliorations sont possibles. En effet, sur les 10 dernières années, 8 voient le seuil d'alerte franchi durant au moins une journée. L'observation du franchissement du débit objectif d'étiage a été fait quant à elle 7 années sur 10. Des coupures et l'atteinte du débit de crise ont eu lieu (durant au moins une journée) 5 années sur 10.



De plus, il convient de noter que les années 2008, 2013, 2014, 2015 et 2018 sont celles où l'étiage a été relativement peu sévère et cependant il peut être constaté que sur ces 5 années plutôt humides, seules 2 n'ont aucun jours de franchissement de seuils.

[Modifier](#)



Cet indicateur regroupe les dispositions :

- 37 : « Améliorer la gestion des niveaux piézométriques »
- 40 : « Limiter l'impact des prélèvements sur la ressource »
- 43 : « Adapter les prélèvements aux conditions hydrologiques du milieu »
- 44 : « Prioriser l'usage de la ressource pour l'eau potable »
- 46 : « Coordonner la gestion des prélèvements en période de crise »

Edit Edit with WPBakery Page Builder





# LIMITATION DE L'IMPACT DES PRÉLÈVEMENTS – 2021 – PROJET

Année précédente

## 2021

Année suivante

Il est essentiel de connaître précisément la disponibilité de la ressource en eau et les usages dont elle fait l'objet. Ainsi, le SAGE prévoit d'étudier la disponibilité de la ressource au niveau de la nappe de l'Infra-Toarcien ainsi que de suivre la qualité et la quantité des eaux superficielles et souterraines et d'évaluer l'impact des prélèvements sur la ressource en eau en période estivale et hivernale.

Modifier



Mise à jour 31/12/2021

Actualisation annuelle

### + La nappe de l'Infra-Toarcien

La nappe de l'Infra-Toarcien (en violet sur la carte ci-dessous), nappe captive, est affleurante sur la partie amont du bassin de la Boutonne (en Deux Sèvres) et présente également en Charente-Maritime, plus en profondeur. En amont du Bassin, la nappe de l'Infra-Toarcien est relativement proche de la surface et l'eau y est de qualité plutôt bonne. Elle est donc exploitable tandis qu'en aval la profondeur ainsi que le caractère « fossile » (l'eau de la nappe est capturée



dans une géologie étanche l'empêchant de circuler) de l'eau la rend difficile à exploiter pour un usage domestique ou agricole.

Les enjeux concernant la disposition 40 du SAGE concernent l'étude de l'Infra-Toarcien en Deux-Sèvres car cette ressource est partagée par des usages de production d'eau potable et d'irrigation. L'étude aurait essentiellement pour but de comprendre le fonctionnement de la nappe et ses liens avec la nappe d'accompagnement de la Boutonne mais également de comprendre les impacts des prélèvements liés aux usages sans affecter les milieux (cours d'eau et zones humides).

L'étude de la ressource au niveau de la nappe de l'Infra-Toarcien n'a pas été lancée en 2021.





## Les aquifères superficiels du bassin versant de la Boutonne

### Aquifères affleurants

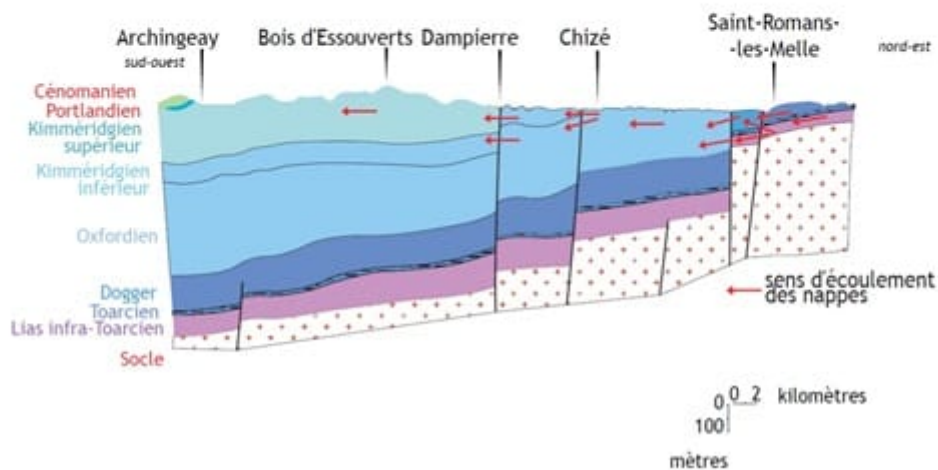
- Cénomannien
- Portlandien
- Kimmériidgien supérieur
- Oxfordien + Kimmériidgien inférieur
- Dogger
- Lias



© IGN BD-CARTON 2002  
 BDAG BD-CARTOGRAPHIE  
 BRGM Poitou-Charentes, 1998, 2000 (en cours de validation)  
 complété par : carte hydrogéologique de la Charente-Maritime, SDAP 1980  
 - carte géologique de la France 1 / 1 000 000, BRGM 1996

Réalisation : CLE - SAOF Boutonne 2001 - Sandrine Simon

## Les relations entre aquifères



### + Suivi de la qualité et de la quantité des eaux et impact des prélèvements

Un réseau d'échelles limnimétriques et deux stations de mesures du débit sont en place et permettent d'acquérir de la donnée sur la quantité d'eau superficielle. Un réseau de piézomètres permet de suivre l'évolution du niveau des nappes afin de connaître l'état de la ressource en eau.



l'étude de l'impact des prélèvements sur la ressource en eau n'a pas été lancée en 2021.



Un ensemble de point de suivi permet de suivre le niveau des nappes et cours d'eau:

**Le réseau d'échelles**

**Le réseau de piézomètres**

**Suivi piézométrique OUTRES2**

**Suivi piézométrique JUIILLERS**

L'EPTB a également mis en place un site internet afin de suivre ces indicateurs à l'échelle du bassin :

**Lien E-tiage**

#### **+ Actions sur les prélèvements**

Dans le cadre du projet de territoire, des études sont menées à l'échelle de l'exploitation agricole dans le but d'améliorer l'efficience de l'eau.

L'indicateur sur les économies d'eau agricoles permet de visualiser les actions mises en places dans ce programme.

Cet indicateur représente la disposition :

- 40 : « Limiter l'impact des prélèvements sur la ressource »

 Edit  Edit with WPBakery Page Builder





# VOLUMES DES RÉSERVES DE SUBSTITUTION MIS EN ŒUVRE DANS LE BASSIN – 2021 – PROJET

Année précédente

## 2021

Année suivante

La création de réserves de substitutions a été identifiée comme un levier essentiel pour rétablir une gestion équilibrée de la ressource. Cependant, celles-ci doivent respecter des principes (substitution avérée, intérêt collectif, suivi adapté, gestion transparente, égalité de l'accès à l'eau etc.) afin de garantir une bonne utilisation des fonds publics d'une part, mais également de ne pas créer de nouveaux dysfonctionnements (prélèvements hivernaux trop élevés, mauvaise gestion des réserves etc.) d'autre part.

Modifier



Mise à jour 31/12/2021

Actualisation annuelle

+ Avancement du projet

Le dossier d'autorisation pour la construction des réserves a été validé par le préfet en septembre 2018. A la suite de sa publication, des





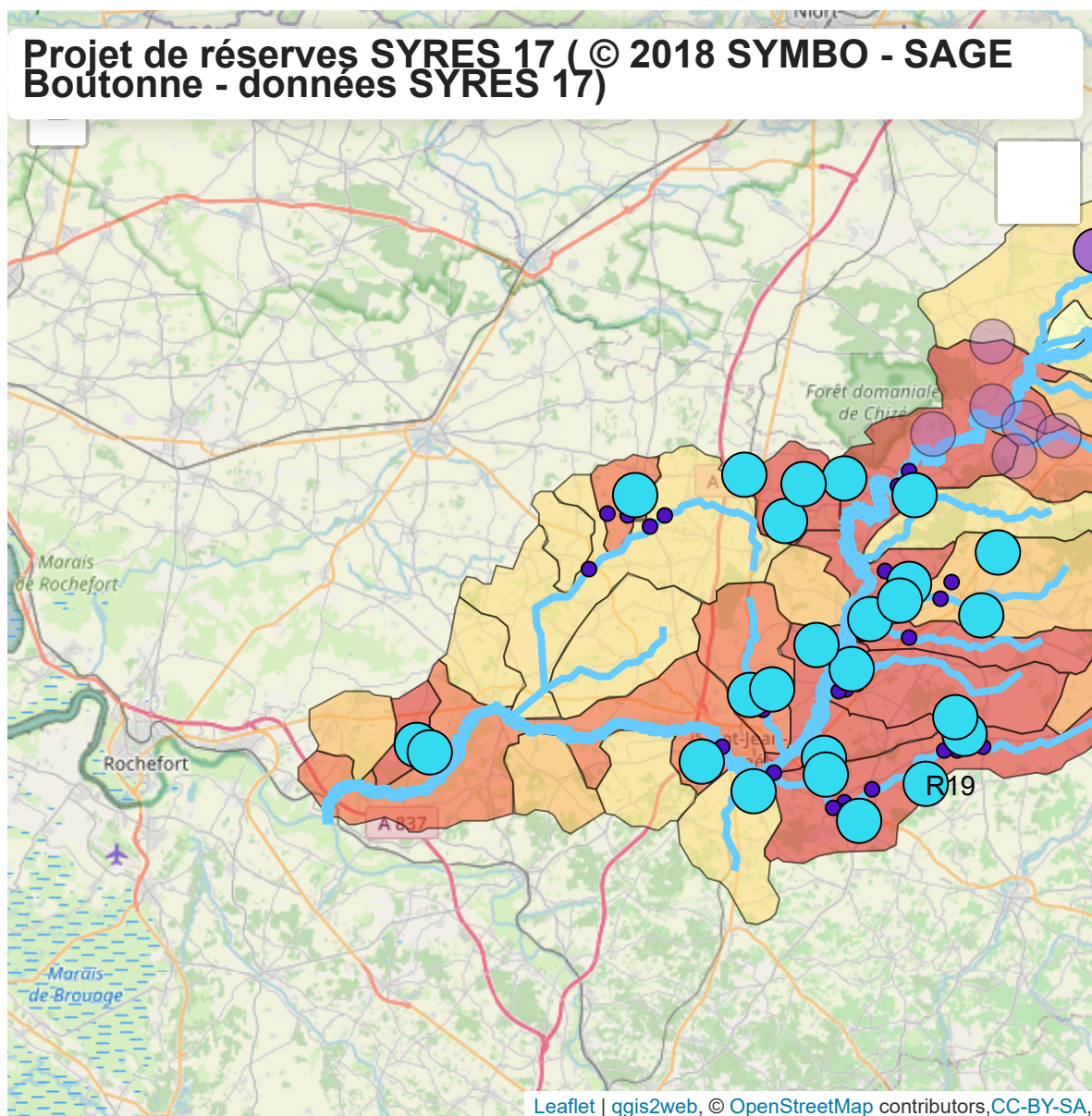
associations ont déposé une requête et un mémoire au tribunal pour demander l'annulation de l'arrêté.

Le 4 février 2021, le tribunal administratif de Poitiers a annulé les deux arrêtés préfectoraux pour la création des 21 réserves de substitution sur le bassin de la Boutonne. Le tribunal a jugé que l'étude d'impact était insuffisante.

A la suite, le SYRES et l'état font appel de cette décision.

## – Le projet de réserve

La carte ci-dessous visualise les réserves projetées et existantes, ainsi que les points de contrôles qui y sont associés. Les projets de réserves sont situés sur les sous bassins où les prélèvements sont les plus importants. Les données représentées ne prennent pas en compte les réserves individuelles, mais celles-ci sont comptabilisées dans le graphique ci-dessous.



Les projets de réserves de substitution en Charente-Maritime et en Deux-Sèvres sont en voie de progression.

Une première tranche a été réalisée sur la partie deux-sévrienne du bassin en 2010.

Du côté de la Charente-Maritime, le projet du SYRES 17 prévoyait initialement 24 réserves et la réhabilitation d'une réserve existante pour une capacité de stockage totale de 5.8 Millions de m<sup>3</sup>.

Après l'enquête publique, le projet a été revu pour enlever 3 réserves ce qui porterait le nombre de réserves à 21 pour un volume stocké total d'environ 5.25 Millions de m<sup>3</sup>.

En Deux-Sèvres, les réserves de la CAEDS existantes sur le bassin permettent de stocker environ 2 Millions de m<sup>3</sup>. La deuxième tranche du projet (en suspens depuis 2010) prévoit quant à elle 983 775 m<sup>3</sup> supplémentaires.

Ce qui porte au total un stockage qui devrait atteindre 6,8M de m<sup>3</sup> sur l'ensemble du bassin.

Une majeure partie des irrigants sera connectée aux réseaux. Une petite partie continuera de prélever l'eau en nappe ou en cours d'eau. L'objectif est d'atteindre l'équilibre quantitatif en période d'étiage avec 6,8M de m<sup>3</sup> stockés dans les réserves prélevé en période hivernale et 3,1M de m<sup>3</sup> prélevé en période estivale. Ce volume prélevé correspond à la capacité du milieu sans créer de déséquilibre.

## + Réserves existantes

Les réserves existantes permettent de stocker environ 2 millions de m<sup>3</sup> (réserves individuelles et réserves de la CAEDS confondues).



Cet indicateur répond à la disposition n°47 : « Encadrer la mise en place des réserves de substitution en cohérence avec les objectifs du SAGE »





# EVOLUTION DES PRÉLÈVEMENTS PAR TYPE DE RESSOURCE – 2021 – PROJET

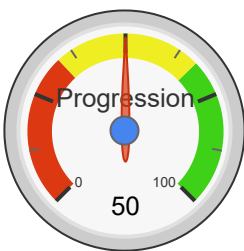
Année précédente

## 2021

Année suivante

L'essentiel des prélèvements sur le bassin de la Boutonne s'effectue dans les nappes phréatiques. Deux ressources principales sont exploitées : l'aquifère de l'Infra-Toarcien en Deux-Sèvres et la nappe d'accompagnement sur la totalité du bassin. Elles sont exploitées pour les usages domestiques et agricoles. L'activité industrielle utilise également de l'eau, notamment à Melle avec l'usine Solvay qui puise de l'eau dans la nappe d'accompagnement.

Modifier



Mise à jour 31/12/2021

Actualisation annuelle

### + Les prélèvements par ressource et usage

La majeure partie des prélèvements s'effectue dans la nappe libre. La nappe de l'infra-Toarcien (aussi appelée nappe captive) est plus profonde mais affleure sur l'amont du bassin en Deux-Sèvres. Elle est donc exploitée sur



ce secteur en priorité pour l'eau potable. La nappe la plus exploitée est celle située plus en surface, il s'agit de la nappe d'accompagnement en lien direct avec le cours d'eau (également appelée nappe libre).

Les retenues d'eau pour l'irrigation sont comptabilisées à part mais il est à noter que les prélèvements qui servent à les remplir sont effectués dans la nappe libre.

L'usage le plus consommateur d'eau est l'irrigation puis en second vient l'alimentation en eau potable et enfin l'usage industriel.

Bien que cela n'apparaisse pas sur les volumes consommés annuellement, il est important de noter que la plus grande partie de la consommation d'eau s'effectue en été (campagne pour l'irrigation et consommation domestique) c'est à dire durant la période de l'année où la disponibilité de la ressource est la plus faible.



Modifier

Modifier

Source : <http://adour-garonne.eaufrance.fr>





# LES ZONES DE RECHARGE DES NAPPES – 2021 – PROJET

Année précédente

## 2021

Les zones de recharge des nappes correspondent à différents types de milieux : zones humides (prairies, marais), zones d'expansion de crues et zones de ruissellement des eaux. Le croisement des données d'occupation des sols en lit majeur (zones urbanisées ou en cultures) avec ces données de zones humides pourrait permettre d'aboutir à une première cartographie.

Modifier



Mise à jour : 31/12/2021

Actualisation annuelle

### + Cartographie

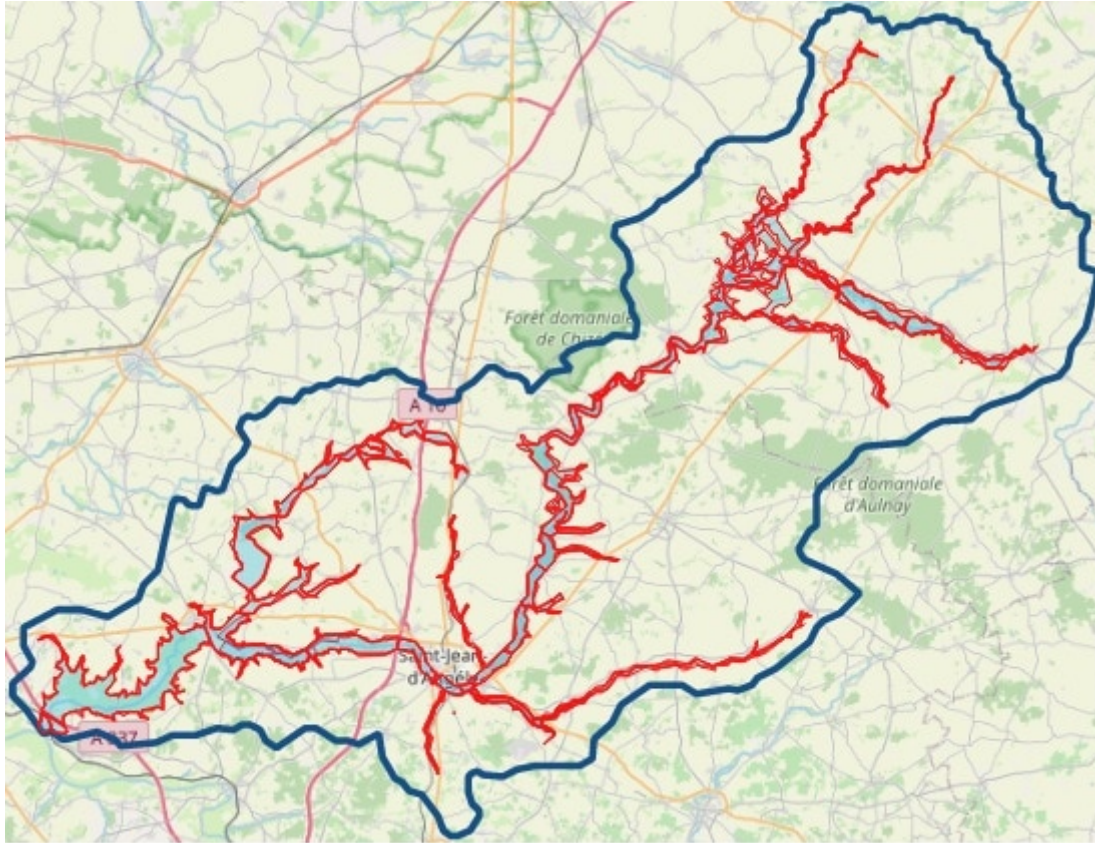
La cartographie des éléments composants les milieux de recharges des nappes (Zones humides, zones d'expansion de crue) est en cours. Lorsque celle-ci sera terminée, un travail bibliographique et cartographique sera mis en place afin d'aboutir à une cartographie finale.

La carte ci-dessous représente les zones inondables et le lit majeur. Ces territoires permettent l'étalement (et l'écrêtement) des crues et l'infiltration des eaux. D'autres territoires tels que les zones humides, les têtes de bassin versant, les prairies peuvent former des zones d'infiltrations. L'infiltration est



fortement dépendante de l'occupation des sols (urbain ou agricole et type de culture ou de pratique culturale).

Un travail de terrain et une étude plus approfondie seront nécessaires pour permettre de qualifier ces zones et pouvoir estimer leur rôle dans l'alimentation des nappes phréatiques.



Cet indicateur regroupe les dispositions :

- 38 : « Identifier les zones de recharge des nappes »
- 39 : « Préserver et mettre en valeur les zones de recharge des nappes »

 Edit  Edit with WPBakery Page Builder





# LES FORAGES DOMESTIQUES – 2021 – PROJET

Année précédente

## 2021

Année suivante

Les forages domestiques peuvent représenter un danger pour la ressource en eau selon le type d'exploitation mis en place. En effet, un forage non étanche peut faciliter les échanges de polluants dans la nappe phréatique et contaminer la ressource. Depuis l'application de la loi sur l'eau (2006) les forages domestiques doivent être déclarés aux autorités via les mairies. Dans les faits, cette loi est peu connue et a été peu appliquée. Seules quelques communes ont procédé au recensement de ces forages et les syndicats d'eau potable s'investissent également dans le but de limiter/supprimer des sources de pollution de la ressource.

[Modifier](#)



Mise à jour : 31/12/2021

Actualisation annuelle

+ Les données

Les différents syndicats d'eau potable du territoire (Eau17, SMAEP4B, ERTAD) réalisent des inventaires des forages privés, d'irrigation ou à usage domestique qui exploitent les eaux souterraines captives.



Les inventaires réalisés sont disponibles pour l'année 2019 du tableau de bord.

Peu d'actions sont mises en place sur les forages privés de part le coût que cela représente. Néanmoins, les forages importants d'irrigation ou d'eau potable sont étudiés et des travaux peuvent avoir lieu s'ils ont un impact important sur la mise en relation de nappes de surfaces et profondes.

## + La réglementation

Depuis le 1er janvier 2009, tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits, forage ou simple prise d'eau) à des fins d'usage domestique doit déclarer cet ouvrage ou son projet en mairie.

Deux raisons essentielles justifient la déclaration des forages domestiques :

- La déclaration vise à faire prendre conscience aux particuliers de l'impact de ces ouvrages sur la qualité et la quantité des eaux des nappes phréatiques. En effet, l'eau est un bien commun à protéger. Mal réalisés, les ouvrages de prélèvement, qui constituent l'accès à cette ressource, peuvent être des points d'entrée de pollution de la nappe phréatique. Ils doivent donc faire l'objet d'une attention toute particulière lors de leur conception et leur exploitation.
- L'usage d'une eau d'un ouvrage privé, par nature non potable, peut contaminer le réseau public si, à l'issue d'une erreur de branchement par exemple, les deux réseaux venaient à être connectés.

C'est pourquoi, la déclaration permet de s'assurer qu'aucune pollution ne vient contaminer le réseau public de distribution d'eau potable.

Ce renforcement de la protection du milieu naturel répond à une préoccupation environnementale et à un enjeu de santé publique.

En outre, le recensement des puits et forages privés doit permettre aux services administratifs compétents, en cas de pollution de nappe susceptible de présenter un risque sanitaire pour la population, d'améliorer l'information des utilisateurs et notamment de leur communiquer les consignes à respecter (interdiction de consommation, le cas échéant).

Cet indicateur regroupe les dispositions :

- 41 : « Connaître les forages domestiques et publics et limiter leurs impacts »
- 54 : « Analyser la vulnérabilité des puits et forages domestiques »







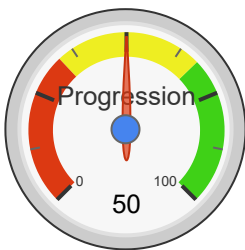
# POPULICULTURE – 2021 – PROJET

Année précédente

## 2021

En 2018, le SYMBO a publié et diffusé un cahier des charges des bonnes pratiques pour la populiculture. Celui-ci a été réalisé en partenariat avec le CNPF et permet d'informer les exploitants des peupleraies quant aux modes d'exploitations respectueux de l'environnement et notamment des cours d'eau et zones humides.

[Modifier](#)



Mise à jour : 31/12/2021

Actualisation annuelle

### + Le cahier des charges

Grâce à la mise en place du cahier des charges, des discussions ont pu avoir lieu avec les exploitants. L'impact de la populiculture et de son exploitation a été réduit.

Il semble toutefois difficile d'évaluer et de quantifier les prélèvements d'eau effectué par les peupliers sur tout le bassin.

Aujourd'hui, la surface en peupleraie sur les communes du SAGE Boutonne est estimé entre 1 400 à 1 500 ha (source cadastre). Les surfaces exploitées par les populiculteurs ayant signés la charte représentent 243 ha.



## Cahier des charges populiculture

### + Evolution des pratiques

Depuis la mise en place de la charte, une évolution positive des pratiques a été constatée :

- Distance minimum de 5m entre le premier rang de peuplier et le bord des cours d'eau
- Lors des travaux préparatoire, remplacement du labour par un travail du sol superficiel
- Remplacement du désherbage chimique par un désherbage mécanique

Toutefois, des axes de progression sont identifiés comme la préservation des ripisylves ou l'enlèvement des branches dans le lit mineur du cours d'eau.

Cet indicateur regroupe les dispositions :

- 32 : « Intégrer un volet « eau et milieux aquatiques » à la charte environnement de la populiculture »
- 42 : « Evaluer l'impact de la populiculture sur les cours d'eau »

 Edit  Edit with WPBakery Page Builder





# ECONOMIES D'EAU PAR LA PROFESSION AGRICOLE – 2021 – PROJET

Année précédente

## 2021

Année suivante

La création de réserve de substitution est recommandée par la Commission Locale de l'Eau dans la mesure où elle apparaît comme l'un des leviers nécessaires à la résorption du déficit quantitatif sur le bassin versant.

D'autres outils visant à résorber le déficit quantitatif sont prévus dans le projet de territoire. En 2021, plusieurs actions visant à améliorer la gestion de l'eau dans les pratiques agricoles ont été mises en place dans le cadre du projet de territoire et des projets Re'Sources.

Les retours d'expériences liés à la réduction des besoins en eau à l'échelle des exploitations sont essentiels pour promouvoir les évolutions de pratiques ou de systèmes agricoles.

[Modifier](#)



Mise à jour : 31/12/2021

Actualisation annuelle



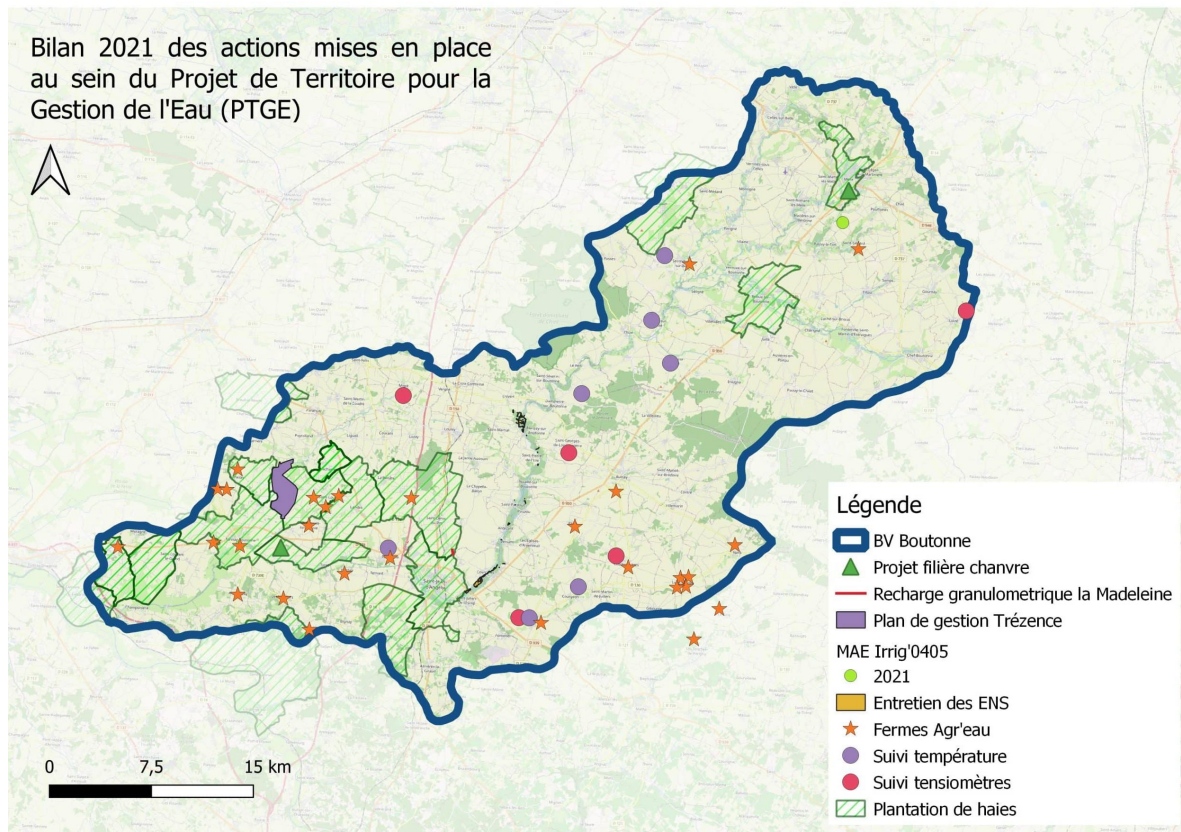
Réserves de substitution



Concernant la mise en « place des réserves de substitution » en Charente-Maritime, les projets sont suspendus aux décisions du tribunal administratif en réponse aux recours déposés.

## – Les actions d'économies

Bilan 2021 des actions mises en place au sein du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)



## + Communication technique

En 2020, compte-tenu du contexte sanitaire, la réalisation de journées techniques n'a pas été possible mais deux vidéos ont été réalisées par la Chambre d'Agriculture sur l'agro-écologie (cliquer sur le titre pour accéder à la vidéo) :

- [Le couvert : un outil agronomique multi-fonctions](#)
- [Semis direct sous couvert permanent : impact sur la réserve utile et la fertilité du sol – Retour d'expérience à Paillé \(17\)](#)

Elles ont été diffusées via différents sites (internet CA17/79, youtube, bulletin d'irrigation).

Cet indicateur regroupe les dispositions :

- 47 : « Encadrer la mise en place des réserves de substitution en cohérence avec les objectifs du SAGE »
- 48 : « Mettre en place un programme et des expérimentations visant la réduction des prélèvements par la profession agricole »



- 49 : « Organiser des moments d'échanges pour adapter l'évolution des systèmes de productions agricoles »

 Edit  Edit with WPBakery Page Builder





# ECONOMIES D'EAU DES COLLECTIVITÉS – 2021-2023 – PROJET

Années précédentes

## 2021-2023

Des économies d'eau peuvent être réalisées à l'échelle des collectivités territoriales ou leurs établissements publics locaux au niveau des installations sanitaires des bâtiments publics, sur la gestion des espaces verts et des réseaux privés visant la limitation des pertes et des surconsommations d'eau potable ou la récupération d'eau pluviale des bâtiments et équipements publics.

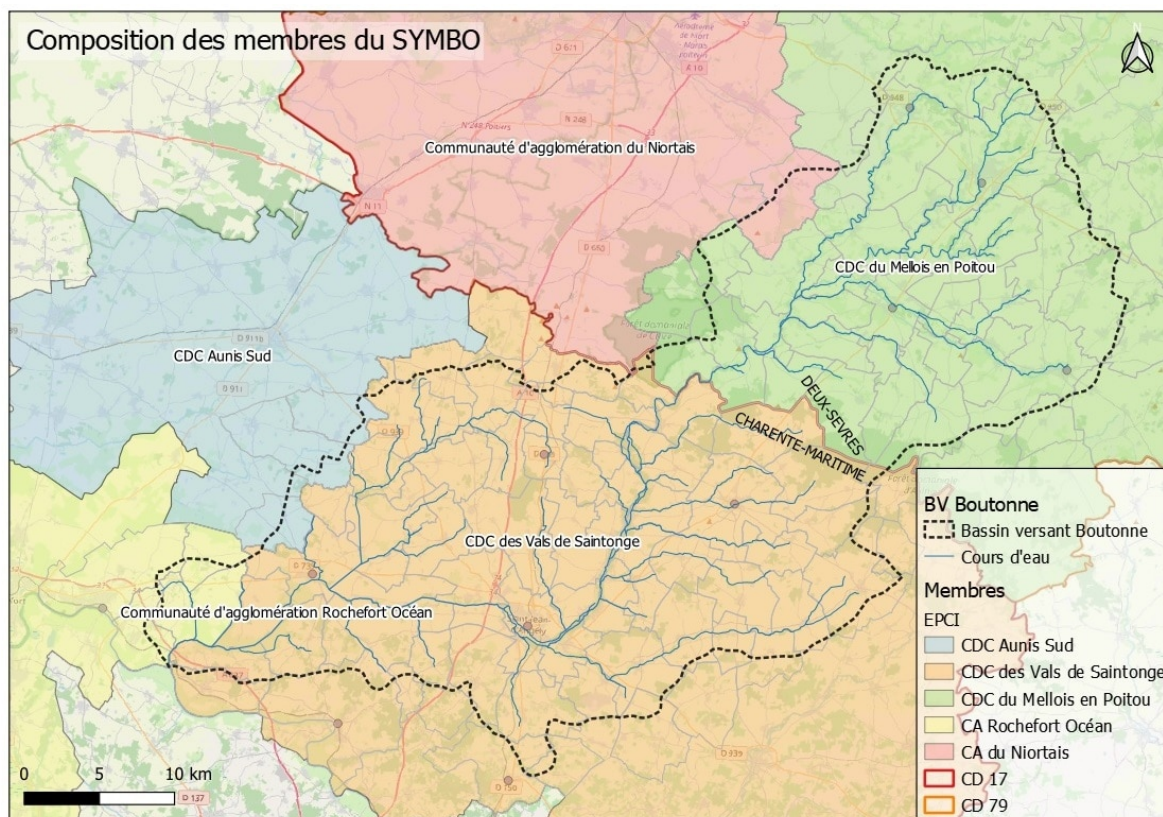
[Modifier](#)



### + Actions en cours

Il n'y a actuellement aucun projet ou aucune politique d'économie d'eau par les collectivités qui ait été portée à la connaissance du SYMBO.





## + Détails des actions

Pour alimenter leurs bureaux, leurs locaux d'accueil du public, leurs salles des fêtes, leurs écoles, leurs équipements sportifs, pour l'arrosage des terrains de sport, pour le nettoyage des rues, pour d'autres usages encore, les collectivités consomment de l'eau. Les collectivités sont donc des consommateurs comme les autres et peuvent elles aussi réduire leur consommation et réduire ainsi leurs dépenses.

En dehors de leur foyer, les Français sont directement ou indirectement à l'origine d'un certain nombre de consommations d'eau collectives, concernant essentiellement les services publics et le cadre professionnel, et notamment :

- nettoyage des marchés : 5 litres par m<sup>2</sup> ;
- lavage des caniveaux : 25 litres par mètre ;
- école : 10 à 100 litres par jour et par élève ;
- maison de repos ou retraite : 100 à 250 litres par jour et par lit ;
- hôpital : 300 à 450 litres par jour et par lit ;
- centre de vacances : 100 litres par jour et par personne ;
- restauration collective : 20 litres par jour par repas préparé ;
- piscine : 120 à 200 litres par baigneur ;
- équipement sportif : 25 à 35 litres par entrée ;
- terrain de sport : 5000 m<sup>3</sup>/an.

Pour réduire leurs consommations, les collectivités peuvent prendre des initiatives :



### STRUCTURELLES :

mise en place systématique de compteurs d'eau ; systèmes de recyclage de

l'eau ; dispositifs de limitation et réduction des débits (temporisateurs, mousseurs) ; choix de matériels économes ;  
réduction de la pression du réseau de distribution ; aménagement paysager tolérant à la sécheresse (espèces adaptées) ; méthodes efficaces d'arrosage et d'irrigation (irrigation raisonnée) ; réutilisation des eaux pluviales ;

**OPÉRATIONNELLES :**

formation des personnels ; suivi des consommations ; détection et colmatage des fuites ; fermeture des compteurs des bâtiments inoccupés ; entretien et réglage des matériels ; collecte et utilisation d'eaux pluviales (lavage) ;

**SOCIOPOLITIQUES:**

information du public ; actions pédagogiques ; communication ; réglementation.

Cet indicateur représente la disposition n° 50 : « Développer une politique d'économie d'eau par les collectivités »

 Edit  Edit with WPBakery Page Builder







# ECONOMIES D'EAU POTABLE – 2021 – PROJET

Année précédente

## 2021

Année suivante

Les acteurs de la production et de l'approvisionnement en eau potable sont très sensibilisés à ces problématiques de sécurisation et d'économies d'eau.

Les syndicats d'eau potable procèdent à des recherches et réparations de fuites constamment. Ainsi les programmes d'amélioration des réseaux de distribution de l'eau potable visent une amélioration du rendement et une réduction des fuites.

La politique d'économie d'eau concerne l'ensemble des usagers du territoire et notamment les usages domestiques. A ce titre, il est prévu de poursuivre la réalisation d'opération de communication et de sensibilisation.

[Modifier](#)



Mise à jour : 31/12/2021

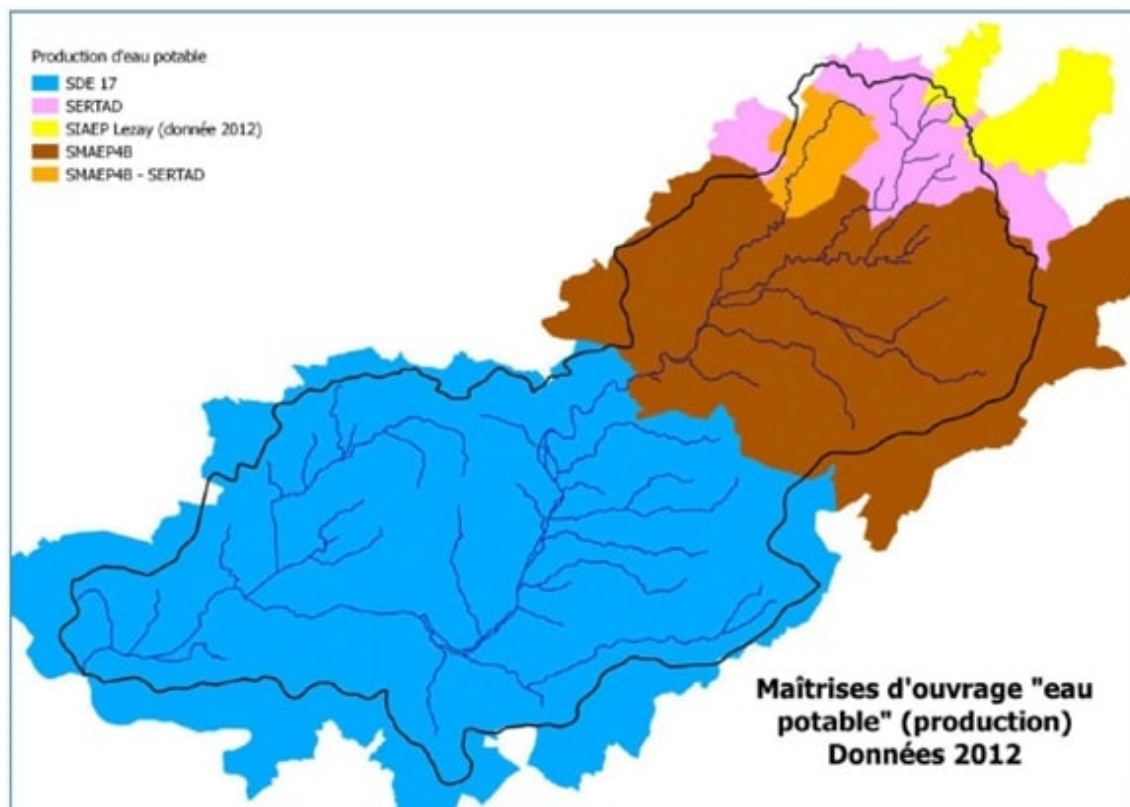
Actualisation annuelle

+ Les actions et partenaires



Les maitrises d'ouvrage AEP présentées sur la carte ci-dessous sont toujours d'actualité.





Carte 14 – Structures intervenant dans la production d'eau potable

#### + Rendement 2021 des syndicats d'eau potable

- En 2021, les rendements de l'approvisionnement en eau potable des villes de MELLE et SAINT MARTIN LES MELLE par le SERTAD sont respectivement de 90.52 % et 84.58 %.

	MELLE	ST MARTIN LES MELLE
VOLUME MIS EN DISTRIBUTION EN M3	224 336	53 414
VOLUME CONSOMME EN M3	203 074	45 179
RENDEMENT	90,52%	84,58%
NBR DE COMPTEURS	2043	411
COMPTEURS RENOUVELES	126	21
BRANCHEMENTS NEUFS	4	10
BRANCHEMENTS RENOUVELES	3	15
FUITES SUR LE RESEAU	4	2
FUITES SUR LES BRANCHEMENTS	2	0
CANALISATIONS RENOUVELEES (ml)		2 496

- En 2021, pour le Syndicat 4B le rendement des réseaux de production d'eau est de 98.9%. Les rendements de la distribution sont de X% (donnée à venir) pour la commune de Chef-Boutonne (exploitée avec VEOLIA) et 79.6% pour le reste du territoire.

Afin d'améliorer le réseau, le Syndicat 4B a investi 2 124 000 € dans le renouvellement des réseaux. Un nouvel agent a été formé en recherche de fuite. La recherche de fuite correspond à 1 ETP à l'année. Le syndicat possède



également une équipe d'astreinte en permanence (24h/24 et 7j/7) pour réparer les fuites.

- Eau 17 met en œuvre une politique volontariste de renouvellement (15 millions d'euros par an en moyenne) et de recherche de fuites.

## EAU17

### + Détails des actions

Les syndicats d'alimentation en eau potable développent des mesures d'alertes sur les captages, des travaux d'économies d'eau sur les réseaux de collecte, en amont par la sensibilisation des abonnés, en s'impliquant dans les démarches Re'sources.

L'amélioration des performances des réseaux d'eau potable passe par des investissements au niveau de la distribution et de la production (réhabilitation des conduites et des installations), mais aussi par l'amélioration de l'exploitation des installations (recherche et réparation de fuites, télégestion, sectorisation, comptage) et de la gestion de la clientèle. Les actions à réaliser concernent une trentaine de centres de distribution, une dizaine d'ouvrages de production et de systèmes de production à équiper en télégestion.

Le choix des centres financés se fait sur la base de critères d'éligibilité :

- L'économie d'eau potentielle (supérieure à 100 000 mètres cubes par an).
- Le rendement actuel du réseau de distribution (inférieur à 74 %).
- La capacité de stockage actuelle (moins de 12 heures de distribution).

### + Communication et sensibilisation

Les consommateurs prennent conscience aussi de la rareté de l'eau et il est constaté globalement des baisses unitaires de consommation par habitant, équilibrant dans certains secteurs la hausse de population. Des tensions et risques subsistent sur les périodes estivales liés à l'afflux touristique et lors de périodes de canicule où la demande en eau peut générer des pics importants

Cet indicateur regroupe les dispositions :

- 51 : « Améliorer les rendements des réseaux d'alimentation en eau potable »
- 52 : « Sensibiliser et informer les usagers »





# ETAT CHIMIQUE DES EAUX – 2020/2021 – PROJET

Année précédente

## 2020/2021

Année suivante

Cet indicateur permet de suivre l'évolution de la qualité chimique des eaux. La carte permet de visualiser l'état chimique (métaux lourds, pesticides, polluants industriels et autres polluants) et physico-chimique aux stations du bassin ainsi que l'état chimique des masses d'eau. Le bilan de la qualité de l'eau réalisé par les syndicats d'eau potable (nitrates et phytosanitaires) est également présenté.

Modifier



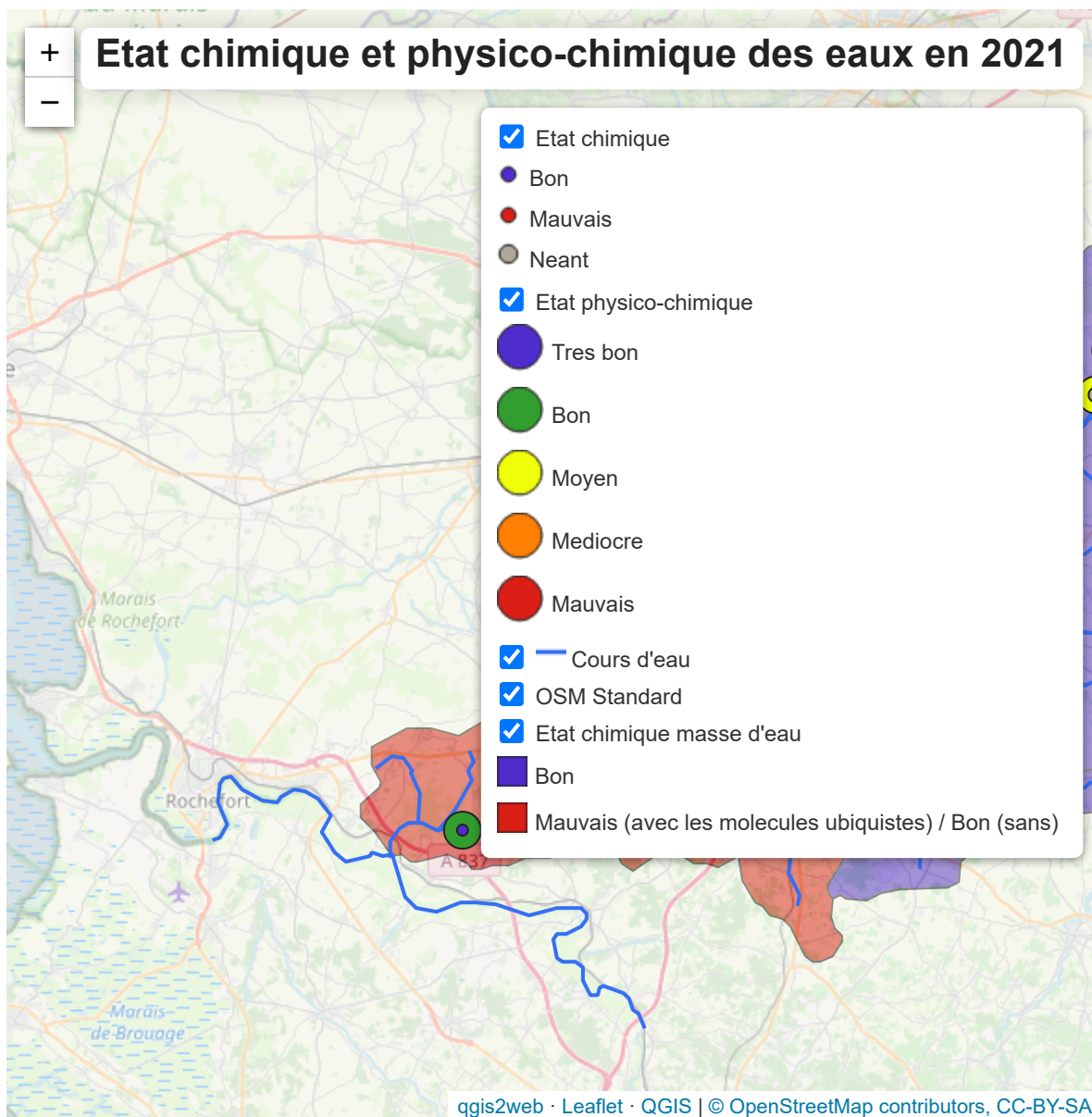
Mise à jour 31/12/2021

Actualisation bi-annuelle

### – Carte de l'état des eaux

La carte de l'état chimique des eaux du bassin de la Boutonne pour l'année 2021 est présentée ci-après.





Les données d'état présentées ci-dessus correspondent à l'année 2021 pour les stations et à l'état des lieux du SDAGE 2016-2021 pour les masses d'eau.

Aucune avancée majeure de la recherche n'a été relevée quant aux substances émergentes repérées sur le bassin. Les polluants spécifiques les plus présents (identifiés sans être quantifiés) sont essentiellement des molécules résiduelles issues de la dégradation de produits phytosanitaires. La source des pollutions par les métaux lourds (mercure identifié sur l'aval du bassin entre 2009 et 2014) n'est pas clairement identifiée.

## + Suivi qualité de l'eau : nitrates et phytosanitaires

Le bilan de qualité de l'eau entre 2017 et 2021 au niveau du territoire du SMAEP4B est présenté ci-dessous.



BILAN QUALITE DE L'EAU ENTRE 2017 ET 2021												
SUIVI NITRATES 2017-2021						SUIVI PHYTOSANITAIRES 2017-2021						
Captages	Etat 2011-2015 Moyenne nitrates (mg/L)	Objectif moyenne nitrates sur 5 ans (mg/L)	Résultats 2017-2021 (mg/L)	Nb d'analyses réalisées de 2017 à 2021	Fréquence de dépassement des 50 mg/L	Etat 2011-2015		Objectif de résultat sur 5 ans (µg/L)	Résultats 2017-2021	Nb d'analyses réalisées de 2017 à 2021	Fréquence de dépassement des 0,1 µg/L pour au moins une molécule	
						Détection de molécules phytosanitaires autorisées	Moyenne de la somme des molécules phytosanitaires autorisées (µg/L)					
<b>Niveau de priorité 1</b>												
Marcellé	50-60	inférieure à 50 mg/L	57	58	86%	Présence	0,0385	Réduire de 25% la moyenne de concentration des molécules autorisées détectées de 2011 à 2016 (soit objectif < 0,0285 µg/L)	Moyenne = 0 µg/L	40	80%	
Coupeaume 2	60-80		72	55	100%	Absence	< 0,02	Maintenir l'absence de détection	7 nouvelles molécules détectées	16	19%	
Grand Bois Battu	70-75		75	58	100%	Absence	< 0,02	Maintenir l'absence de détection	3 nouvelles molécules détectées	16	0%	
La Scierie Supra	55-70		61	40	85%	Absence	< 0,02	Maintenir l'absence de détection	Pas de nouvelles détections	6	0%	
La Scierie Infra			29	40	25%							Maintenir l'absence de détection
<b>Niveau de priorité 2</b>												
Les Inchauds	10-25	réduire de 5 mg/L	15	56	0%	Absence	0,141	Réduire de 25% la moyenne de concentration des molécules autorisées détectées de 2011 à 2016 (soit objectif < 0,106 µg/L)	Moyenne = 0,059 µg/L (métaldéhyde, diméthénamide, nicosulfuron et prosulfuron)	15	20%	
Pont de Gatérat Infra	35-45		inf. à 10	11	50	0%	Absence	< 0,02	Maintenir l'absence de détection	5 nouvelles molécules détectées	2 contrôles sanitaires par l'ARS 79	0%
Pont de Gatérat Supra			30-40	41	56	9%		< 0,02	Maintenir l'absence de détection	1 nouvelle molécule détectée	16	0%
Pré de la Rivière F1	30-45		25-40	38	53	0%	Absence	< 0,02	Maintenir l'absence de détection	Pas de nouvelles détections	16	0%
Pré de la Rivière P1			25-40	39	53	2%						
Les Outres	30-45	25-40	36	54	0%	Absence	< 0,02	Maintenir l'absence de détection	2 nouvelles molécules détectées	16	0%	
<b>Niveau de priorité 3</b>												
La Somptueuse	< 10	inférieure à 10	3	50	0%	Absence	< 0,02	Maintenir l'absence de détection	Pas de nouvelles détections	1 contrôle sanitaire par l'ARS 79	0%	

Le suivi de la qualité de l'eau (nitrates et phytosanitaires) au niveau du captage de la Chancelée et du ruisseau de l'Argentière est disponible en cliquant sur le lien ci-dessous.

## Qualité de l'eau Chancelée et Argentière

Cet indicateur regroupe les dispositions :

- 53 : « Identifier les besoins en réseaux de suivis complémentaires »
- 55 : « Rester vigilant quant à l'avancée de la recherche relative aux substances émergentes »
- 56 : « Identifier l'origine des métaux sur les bassins versants concernés par la problématique »

 Edit  Edit with WPBakery Page Builder





# RECENSEMENT DES BESOINS DE SUIVI QUALITÉ – 2021 – PROJET

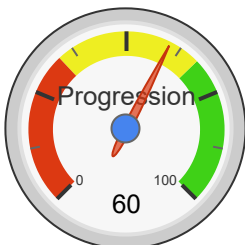
Année précédente

## 2021

Année suivante

Le réseau de suivis de la qualité des eaux sur le territoire du SAGE doit être amélioré pour appréhender de manière fine la qualité des eaux. Il est nécessaire de déterminer les besoins complémentaires afin de mieux agir pour atteindre les objectifs fixés.

Modifier



Mise à jour : 31/12/2021

Actualisation annuelle

### + Les suivis

En 2021, cartes produites annuellement ou une année sur deux ont été mises à jour. D'autres cartes thématiques sont en cours de réalisation.

Des projets concernant le développement de nouvelles stations de suivis des niveaux pour la gestion des crues sont en cours de réflexions. Ces stations seront mises en place sur les têtes de bassins des différents affluents de la Boutonne.



Niveaux d'eau

Etat écologique

Etat chimique

## + Détails des suivis

Toutes les données de qualité des eaux peuvent être consultées via les sites suivants :

Station qualité eau

Qualité rivière AEAG

Station qualité RECEMA

Les partenaires du SAGE et les porteurs de SAGE voisins avaient mis en évidence le besoin de mettre en place des outils permettant de consulter, visualiser et diffuser les données de manière simplifiée.

Un groupe de travail s'était tenu en 2019 afin d'évaluer les attentes des porteurs de SAGE et public en demande de données et les différentes solutions envisageables. D'autres réunions étaient prévues afin de poursuivre ce travail mais le contexte sanitaire de 2020 n'a pas permis de donner suite à cette réflexion.

Cet indicateur répond à la disposition n°53 : « Identifier les besoins en réseau de suivi complémentaires »

 Edit  Edit with WPBakery Page Builder







# LES SUBSTANCES ÉMERGENTES – 2021 – PROJET

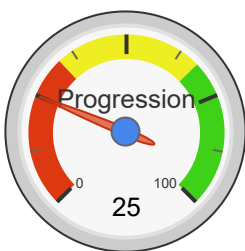
Année précédente

## 2021

Année suivante

Les substances émergentes ne sont pas incluses dans les programmes de surveillances de l'eau et des milieux aquatiques. Il s'agit notamment des substances médicamenteuses, des composés pharmaceutiques et perturbateurs endocriniens, pour lesquels les connaissances sont insuffisantes pour évaluer les risques liés à leur présence. Ils sont néanmoins surveillés à l'échelle nationale dans le cadre de l'action « liste de vigilance » menée par AQUAREF\* action qui prend en compte 26 stations de référence dont une située sur le bassin de la Boutonne.

Modifier



Mise à jour : 31/12/2021

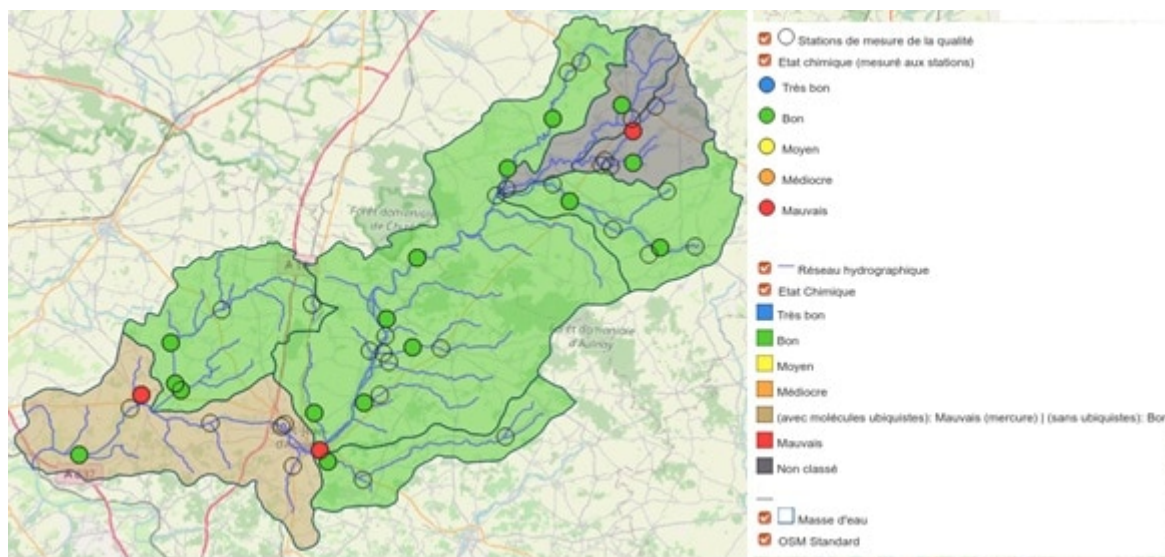
Actualisation annuelle

+ Actions en cours

Le point rouge en amont de la Boutonne représente la station de mesure de la Légère à St-Faziol pour le suivi de molécules entrant dans certains procédés liés à l'activité industrielle de la plateforme de Melle. Cette station fait partie



du Réseau de Surveillance Prospective et de la liste de vigilance mené par Aquaref.



En 2021, de premiers éléments (articles, sources de données) commencent à paraître au sujet des substances émergentes comme les perturbateurs endocriniens, les PFAS également appelé polluants éternels. Des projets communs d'études avec les structures alentours pourraient voir le jour dans les années à venir.

## + Détails des actions

Parmi la dénomination de substances émergentes, on retrouve des polluants correspondants aux substances médicamenteuses utilisées pour la santé humaine et ou animale tel des solvants, des antioxydants, des détergents, des plastifiants etc. A l'échelle nationale, 26 stations sont suivies dans le cadre de la recherche des substances émergentes menée par Aquaref (consortium scientifique et technique regroupant BRGM, IFREMER, INERIS, IRSTEA et LNE). Parmi elles, la station de mesure de la Légère à St-Faziol pour le suivi de molécules entrant dans certains procédés liés à l'activité industrielle de la plateforme de Melle.

Texte législatif :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000028022376/>

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32013L0039>

Cet indicateur répond à la disposition n°55 : « Rester vigilant quant à l'avancée de la recherche relative aux substances émergentes »



# SUIVI DES MÉTAUX LOURDS – 2021 – PROJET

Année précédente

## 2021

Certaines masses d'eau présentent une problématique de contamination aux métaux lourds, notamment le mercure qui induit un déclassement pour l'état chimique et un report d'atteinte du bon état chimique. Un diagnostic visant à identifier l'origine est à mettre en place.

[Modifier](#)



Mise à jour : 31/12/2021

Actualisation annuelle

### + Actions en cours

Certaines masses d'eau sur l'aval du bassin étaient particulièrement concernées par une problématique de contamination par le mercure. Les données dont dispose la CLE n'ont pas permis d'identifier l'origine de cette pollution. En 2021, la présence de mercure sur le bassin est très faible. La disposition 56 du SAGE demande la mise en place d'un diagnostic qui permettrait d'identifier l'origine de la pollution. Ce diagnostic n'a pas été mis en place.

### + Informations complémentaires



Le mercure entre dans une variété d'usage très large : usages domestiques, médicaux, industriels etc. Son utilisation est très répandue et rend donc l'identification de la source de pollution très difficile.

Description des métaux lourds :

<https://notre-environnement.gouv.fr/rapport-sur-l-etat-de-l-environnement/themes-ree/risques-nuisances-pollutions/sante-et-environnement/exposition-aux-substances-chimiques/article/metaux-lourds-cadmium-mercure-et-plomb>

Effet des métaux lourds sur la santé :

<https://www.senat.fr/rap/l00-261/l00-26169.html>

En Poitou-Charente :

<http://www.eau-poitou-charentes.org/Les-pollutions-et-les-menaces.html>

Cet indicateur répond à la disposition n°56 : « Identifier l'origine des métaux sur les bassins versants concernés par la problématique »

 Edit  Edit with WPBakery Page Builder





# AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGE – 2021 – PROJET

Année précédente

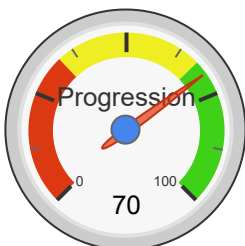
## 2021

Année suivante

Une partie des captages destinées à l'alimentation en eau potable dispose d'une définition de leur Aire d'Alimentation de Captage (AAC). Dans une logique d'anticipation et de préservation de la ressource, la disposition 57 du SAGE prévoit de généraliser les aires d'alimentation de captages à l'ensemble des captages situés sur le périmètre du SAGE.

Seuls les captages Grenelle disposent d'une AAC. Néanmoins, avec la révision de plusieurs programmes, des avancées pourraient voir le jour dans les années à venir afin de renforcer les programmes.

[Modifier](#)



Mise à jour : 31/12/2021

Actualisation annuelle

+ Les AAC



## Production d'eau potable sur le bassin de la Boutonne : Captages abandonnés et actuels et périmètres de protection



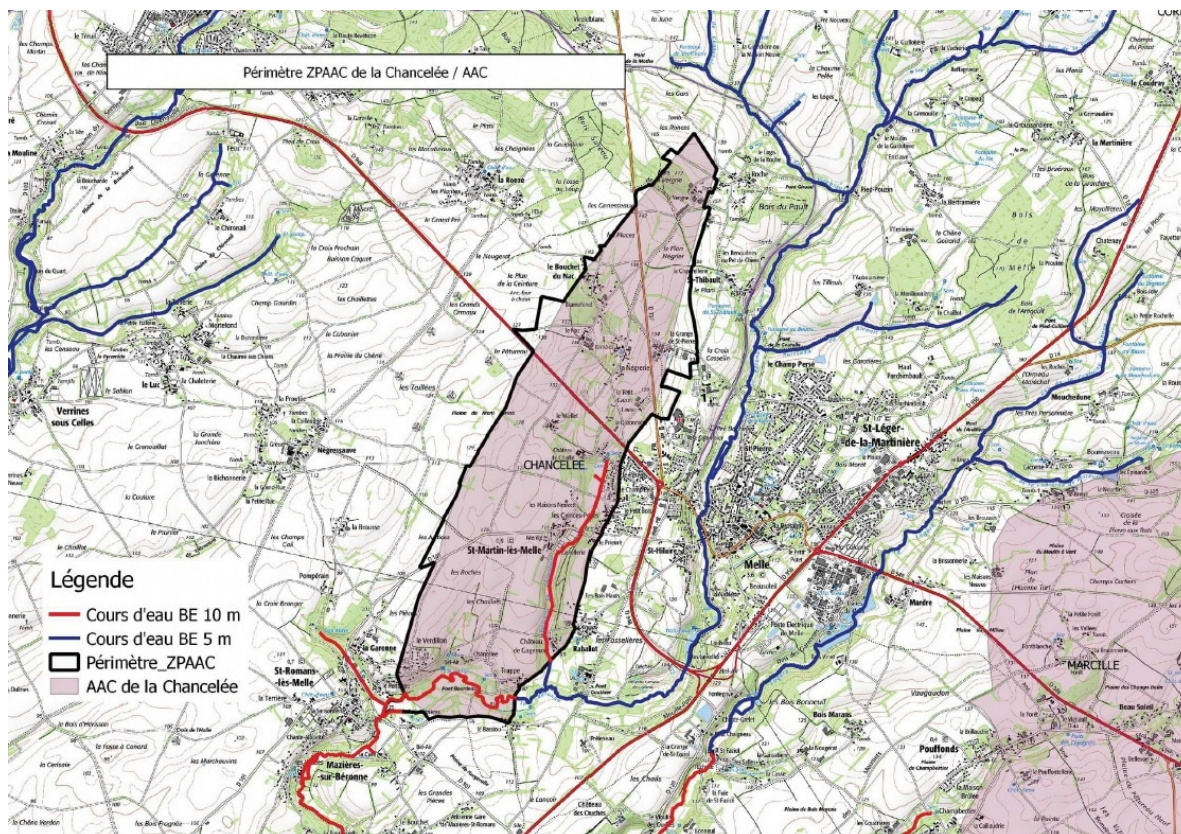
En 2021, l'Agence de l'Eau Adour Garonne a fait évoluer son programme d'intervention lors des renouvellements des programmes Re-Resources sur les captages prioritaires. L'objectif est de rechercher une meilleure efficacité et une meilleure coordination de par les aides de l'agence de l'eau qui ne sont pas toujours suffisantes pour assurer la protection de l'eau. Dans ce cadre, l'Agence demande à ce que soit identifié une Zone de Protection des Aires d'Alimentation de Captages (ZPAAC) définie sur la base des différents périmètres existants :

- Périmètre de Protection Immédiat (PPI)
- Périmètre de Protection Rapproché (PPR)
- Périmètre de Protection Eloigné (PPE)
- Déclaration d'Utilité Publique (DUP)
- Aire d'Alimentation de Captage (AAC)
- Zone d'Action Renforcée (ZAR) nitrates
- Référentiel Parcellaire Général (RPG)

Cette zone doit être définie en concertation avec les acteurs locaux et de terrains.

En 2021, le SERTAD a élaboré un nouveau Contrat Territorial Re-Resources sur le captage de la Chancelée pour la période 2022-2026. Les services de l'état de la DDT79 ont défini la ZPAAC de la Chancelée.





## + Détails des actions

Le SAGE se veut moteur dans la protection de la ressource en eau et c'est pourquoi la disposition 57 prévoit de généraliser les AAC. En effet, ces périmètres ont été prévus par la loi sur l'eau dans le but d'assurer la protection quantitative et qualitative de la ressource pour l'approvisionnement actuel ou futur. Bien que cette réglementation ne soit obligatoire que pour les captages dit « Grenelle », délimiter des AAC pour les autres captages utilisés pour la production d'eau potable s'inscrit dans une logique d'anticipation et de prévention.

Carte des AAC      AAC prioritaire 17

Guide méthodologique AAC

Cet indicateur répond à la disposition n°57 : « Généraliser les aires d'alimentation de captages à l'ensemble des captages situés sur le périmètre du SAGE »



# ACTIONS AGRICOLES SUR LA QUALITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU – 2015/2021

## Programmes en cours

SERTAD 2015-2019

SMAEP4B 2017-2021

[Programme suivant](#)

Parmi les programmes permettant d'agir sur la qualité de la ressource via les pratiques agricoles, les programmes Re'Sources sont les plus actifs. Sur le bassin, la plupart se situent sur les Deux-Sèvres et sont portés par le SMAEP 4B. D'autres actions sont portées par les chambres d'agriculture ou des coopératives agricoles et sont intégrées au projet de territoire Boutonne.

[Modifier](#)



Mise à jour : 31/12/2018

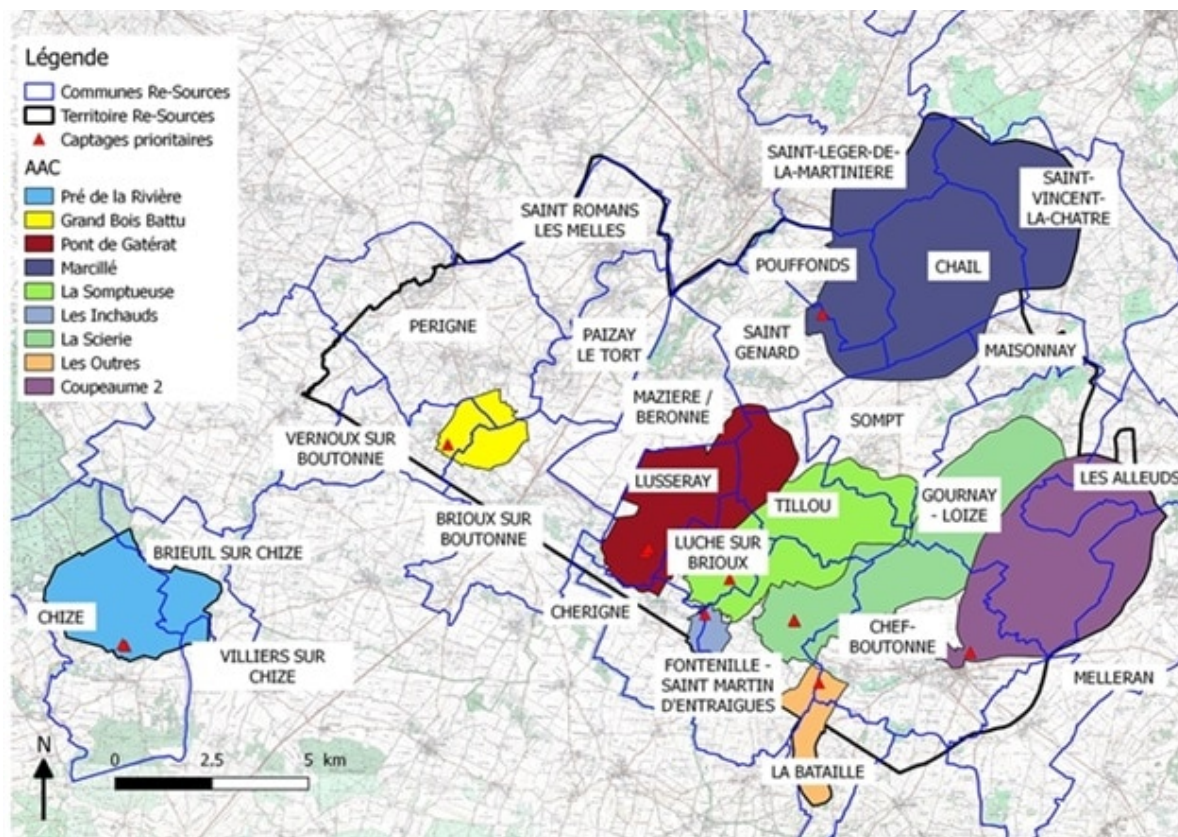
### + Actions en cours

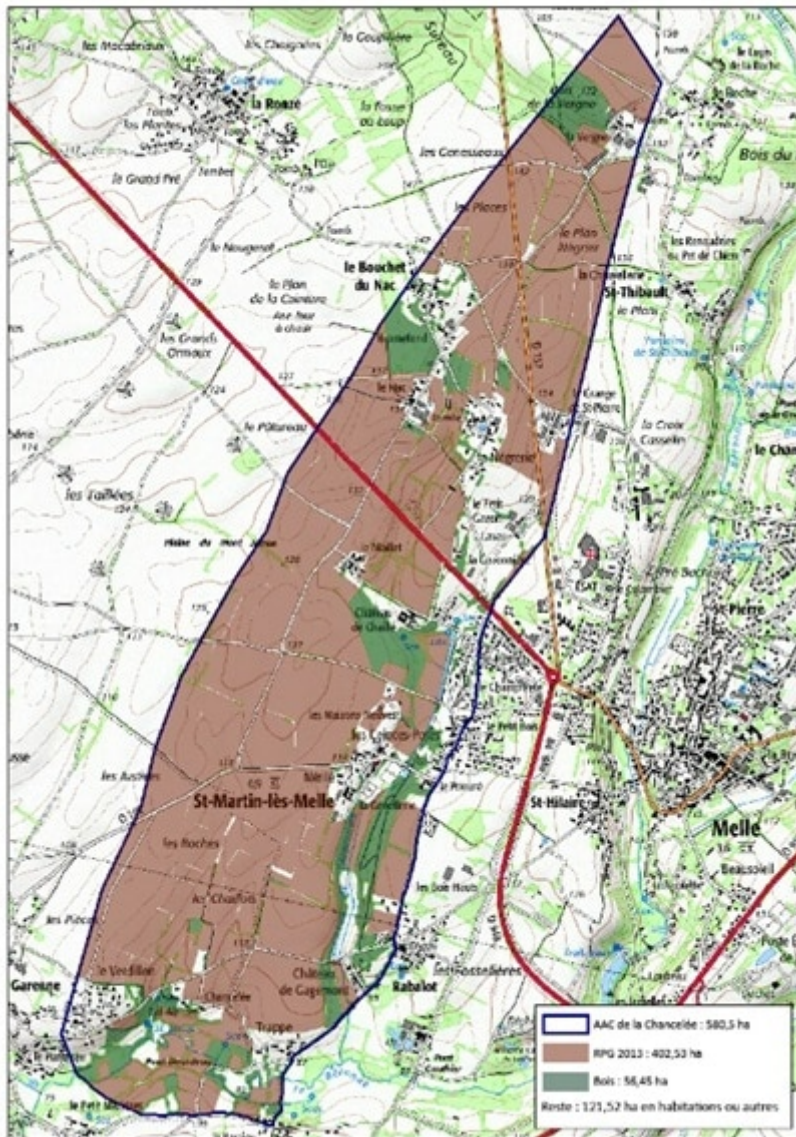
Les programmes Re'Sources mis en place par les syndicats de distribution d'eau potable permettent de délimiter des zones (Bassin d'Alimentation de Captage/Aire d'Alimentation de Captage) à préserver autour des captages. Ils sont localisés principalement sur l'amont du bassin versant, dans le département des Deux-Sèvres. Certains captages ont été classés « Grenelle » donc prioritaire pour leur préservation afin de continuer de pouvoir alimenter les besoins en eau potable.





Vous pouvez retrouver le détail des actions des différents programmes et porteurs de projets dans le volet déroulant ci-dessous.





Des actions d'économies d'eau et ayant un effet sur la qualité sont également mises en place au sein du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau. Retrouvez le détail de ces actions dans le volet « Economie d'eau par la profession agricole ».

## + Détails des actions

Les programmes Re'Source proposent plusieurs actions :

- L'accompagnement individuel des agriculteurs et collectivités pour la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires
- Des journées techniques de formation
- Le projet ELLIAS (collecte de données sur les utilisations de produits phytosanitaires, sur la gestion de l'azote ou encore l'analyse des flux de nitrate dans les sols)
- L'aménagement des versants (haies, talus, bandes enherbées) pour ralentir le transfert des polluants et favoriser le captage des molécules par ces aménagements
- La sensibilisation des scolaires et du grand public



- L'inventaire des puits et forages publics et particuliers

Ces actions permettent de réduire les teneurs en nitrates et produits phytosanitaires dans les eaux prélevées dans les forages.

Le bilan des actions agricoles en faveur de la qualité pour l'année 2018 reste mitigé qu'il s'agisse des actions portées par le SMAEP 4B avec les programmes Re-Sources ou des actions intégrées au projet de territoire. En effet, malgré une grande implication des animateurs des différents programmes, la profession agricole ne semble pas ou peu intéressée par les diagnostics d'exploitations et les propositions faites dans le cadre de ces programmes. Par exemple, le bilan du programme Re-Sources du SMAEP 4B pour 2018 indique des diagnostics individuels d'exploitations bien en dessous des objectifs fixés.

8 exploitations (sur 15 prévues en 2018) ont réalisés des diagnostics et parmi ces 8 diagnostics, 6 ont été suivis de projets concrets. Dans le cadre du projet de territoire, 18 diagnostics ont été réalisés sur 24 prévus, cependant, aucune exploitation n'a fait suivre son diagnostic d'un projet ou d'un suivi particulier.

**Programmes Re'Sources 4B**

**Actions Re'Sources 4B**

**Bilan Re'Sources 4B**

**Programmes Re'Sources SERTAD**

**Bilan Re'Sources SERTAD**

Cet indicateur regroupe les dispositions :

- 58 : « Mettre en place des programmes d'actions visant la réduction des pollutions agricoles et non agricoles »
- 59 : « Renforcer les échanges d'expérience entre les agriculteurs pour limiter les transferts »

 Edit  Edit with WPBakery Page Builder





# ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – 2020/2021 – PROJET

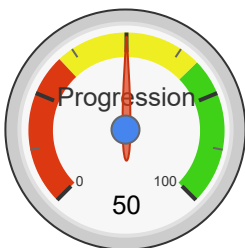
Années précédentes

## 2020/2021

Années suivantes

Le bassin de la Boutonne compte 34 stations d'épuration de taille < 100 équivalent habitant et quelques stations de plus grande ampleur (jusqu'à 10 000 eh). Celles-ci indiquent des rendements globaux plutôt satisfaisant sur les pollutions traitées. Environ 35% des communes du bassin disposent de l'assainissement collectif. Pour les autres communes, l'Assainissement Non Collectif est mis en place. Toutes les communes du bassin sont pourvues de plan de zonage pour l'ANC et sont couvertes par un SPANC.

Modifier



Mise à jour 31/12/2021

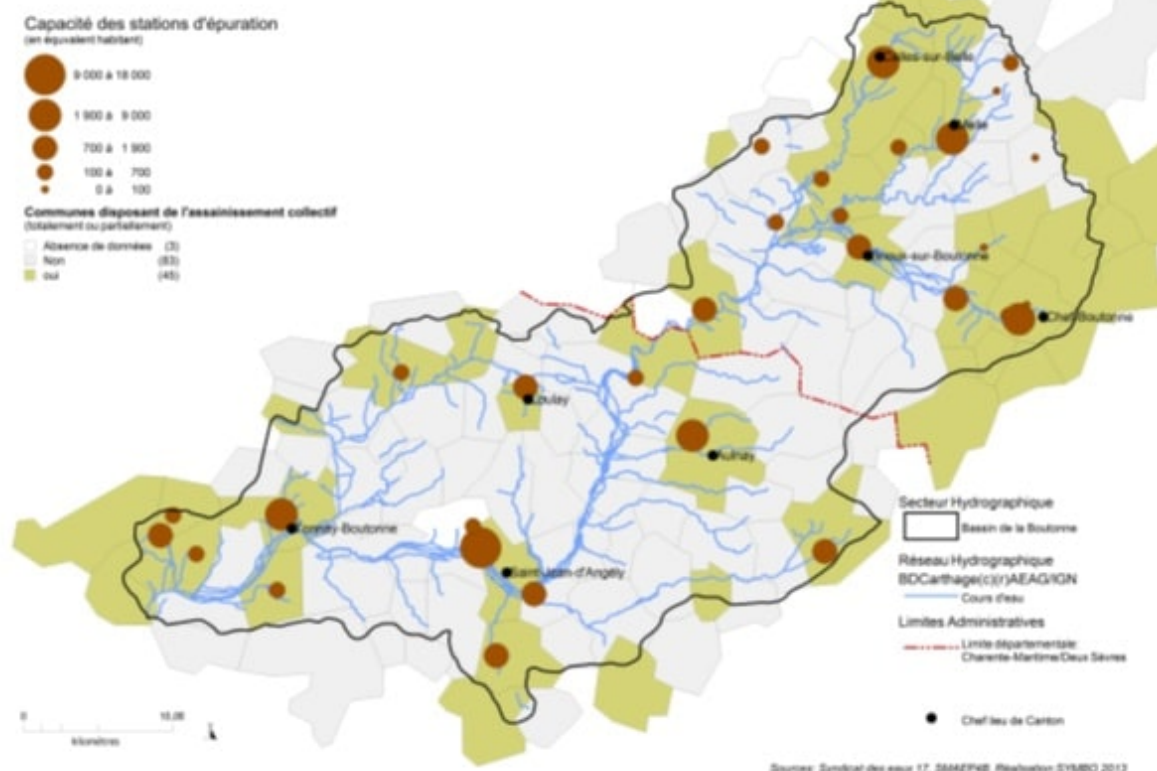
Actualisation bi-annuelle

+ Les actions en cours

Localisation et dimensionnement des STEP sur le bassin de la Boutonne :



## Stations d'épuration sur le bassin de la Boutonne

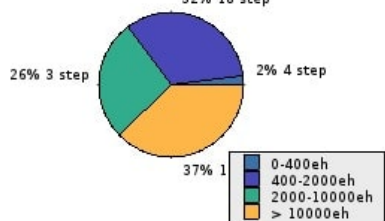


Moyenne du rendement épuratoire des stations d'épuration en 2021 :

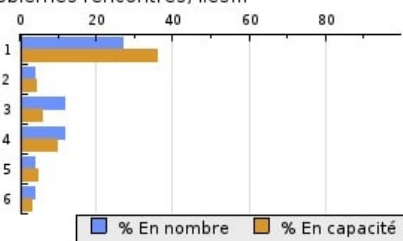
### Synthèse de l'impact des rejets urbains (domestiques et industriels raccordés) sur la zone d'intérêt "Secteur hydrographique : La Boutonne"

Données issues du traitement de l'aide à la performance épuratoire (APE), 39 point(s) de rejet, sur la période 2012-2021

2021 - Répartition des capacités



2021 - Problèmes rencontrés, liés...



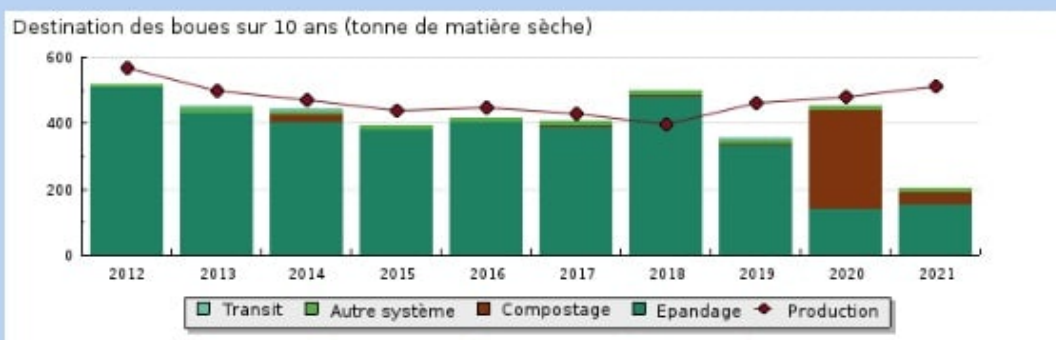
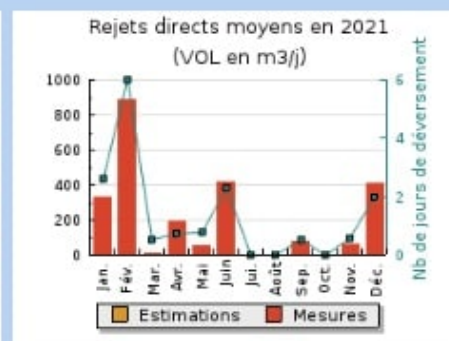
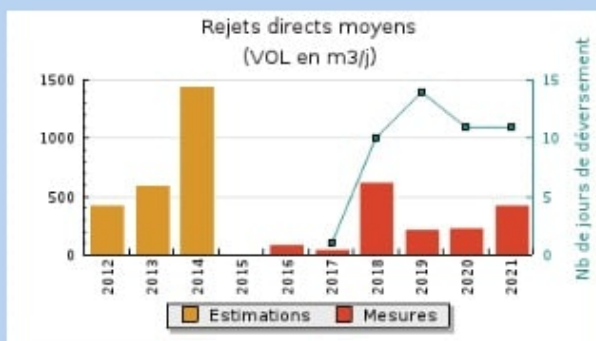
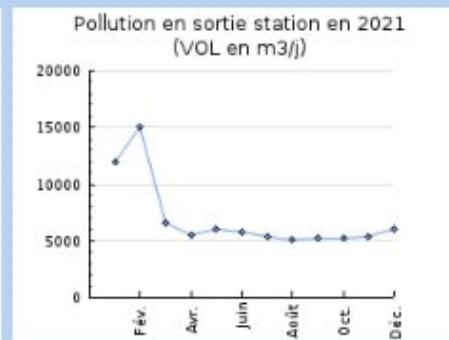
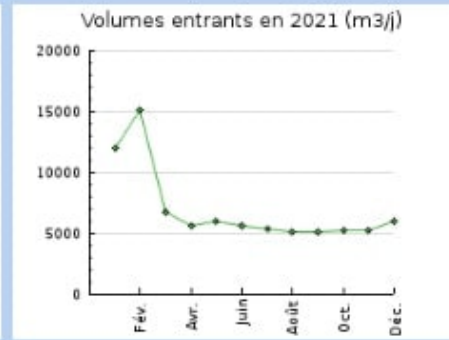
Année d'activité 2021			
Pollutions traitées et rejetées - Secteur hydrographique : La Boutonne	Flux moyen entrant dans le(s) système(s) de traitement	Flux moyen sortant du(des) système(s) de traitement	Rendement du(des) système(s) de traitement
DBO5 (kg/j)	1 939	42	98 %
DCO (kg/j)	4 889	324	93 %
MES (kg/j)	2 359	123	95 %
NTK (kg/j)	506	122	76 %
NGL (kg/j)	510	144	72 %
PT (kg/j)	70	21	71 %
VOL (m3/j)	6 956	6 917	



Choix du paramètre représenté :  DBO5  DCO  MES  NTK  NGL  PT  Volume

Indice de confiance

2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021  
 3/5 3/5 3/5 3/5 3/5 3/5 3/5 3/5 3/5 3/5



Conformité des installations d'assainissement autonome (ANC) :

Les données concernant le nombre de système d'assainissement non collectifs au norme n'ont pas pu être récupérées et vont prochainement être réceptionnées.

+ Informations sur l'assainissement



L'assainissement en France est obligatoire et il existe 2 méthodes :



- Évacuation dans un réseau communal d'**assainissement collectif**, le *tout-à-l'égout*
- Récupération par un équipement d'**assainissement non collectif**, l'*assainissement autonome ou individuel*

Les zones d'assainissement collectif et non collectif de votre commune sont délimitées dans le **zonage d'assainissement** consultable en mairie.

Dans chaque commune ou groupement de communes, il existe un **service public d'assainissement**. Il s'agit du **SPAC** pour l'assainissement collectif et du **SPANC** pour le non collectif. Ils assurent des missions obligatoires de contrôle et des prestations facultatives d'entretien, de vidange ou de travaux. Quel que soit le mode d'assainissement, collectif ou autonome, ce service contrôle la conformité des installations et des raccordements.

Un règlement du service public d'assainissement définit les prestations assurées par le service et les obligations de l'exploitant, des usagers et des propriétaires. Il est remis à chaque usager.

*Signification des sigles :*

**DBO5** : Demande Biologique en oxygène pour 5 jours. La DBO5 mesure la quantité d'oxygène consommée en 5 jours à 20°C par les microorganismes vivants présents dans l'eau.

**DCO** : Demande Chimique en oxygène. La DCO représente quant à elle quasiment tout ce qui est susceptible de consommer de l'oxygène dans l'eau, par exemple les sels minéraux et les composés organiques.

**MEST** : Matières en Suspension Totales. Elles représentent la totalité des particules en suspension dans l'eau (minérales, organiques et colloïdales) et donc la pollution décantable.

**NTK** : Azote Kjeldahl. Quantité d'azote exprimée en N correspondant à l'azote organique et l'azote ammoniacal

**NGL** : Azote Global. Ce paramètre quantifie la pollution azotée d'un effluent : il est obtenu en faisant la somme de Azote Total Kjeldahl (NTK) et de l'azote oxydé : Azote nitreux (nitrite / N-NO<sub>2</sub>) + Azote nitrique (nitrate / N-NO<sub>3</sub>)

**Pt** : Phosphore total. Ce paramètre quantifie la pollution phosphorée d'un effluent, déterminante pour évaluer le risque d'eutrophisation des milieux aquatiques.

Plus d'information ici : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F447>

Sur le territoire de la Boutonne amont (79):



<http://www.syndicat4b.fr/index.htm>



<https://www.melloisenpoitou.fr/les-actions/cycle-de-l-eau>

Sur le territoire de la Boutonne moyenne et aval (17) :

<https://www.eau17.fr/>

Cet indicateur regroupe les dispositions :

- 61 : « S'assurer des capacité d'assainissement en amont des projets de développement urbain »
- 63 : « Diagnostiquer les réseaux des assainissements collectifs »
- 64 : « Fiabiliser les réseaux des assainissements collectifs »
- 66 : « Formaliser, par convention, les rejets des effluents de nature non domestique dans les réseaux d'assainissement d'eaux usées des collectivités »
- 67 : « Identifier et hiérarchiser les assainissements non collectifs impactant »

 Edit  Edit with WPBakery Page Builder







# ACTIVITÉS INDUSTRIELLES – 2020/2021 – PROJET

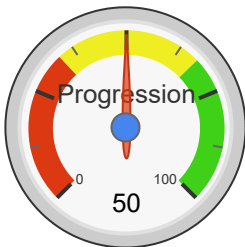
Années précédentes

## 2020/2021

Années suivantes

Les activités économiques sur le bassin doivent être répertoriées et identifiées selon leurs impacts en terme de rejets de substances dangereuses pour les milieux aquatiques. Des programmes de réductions de ces rejets sont à élaborer.

Modifier



Mise à jour : 31/12/2021

Actualisation bi-annuelle

+ Les industries





## + Les données

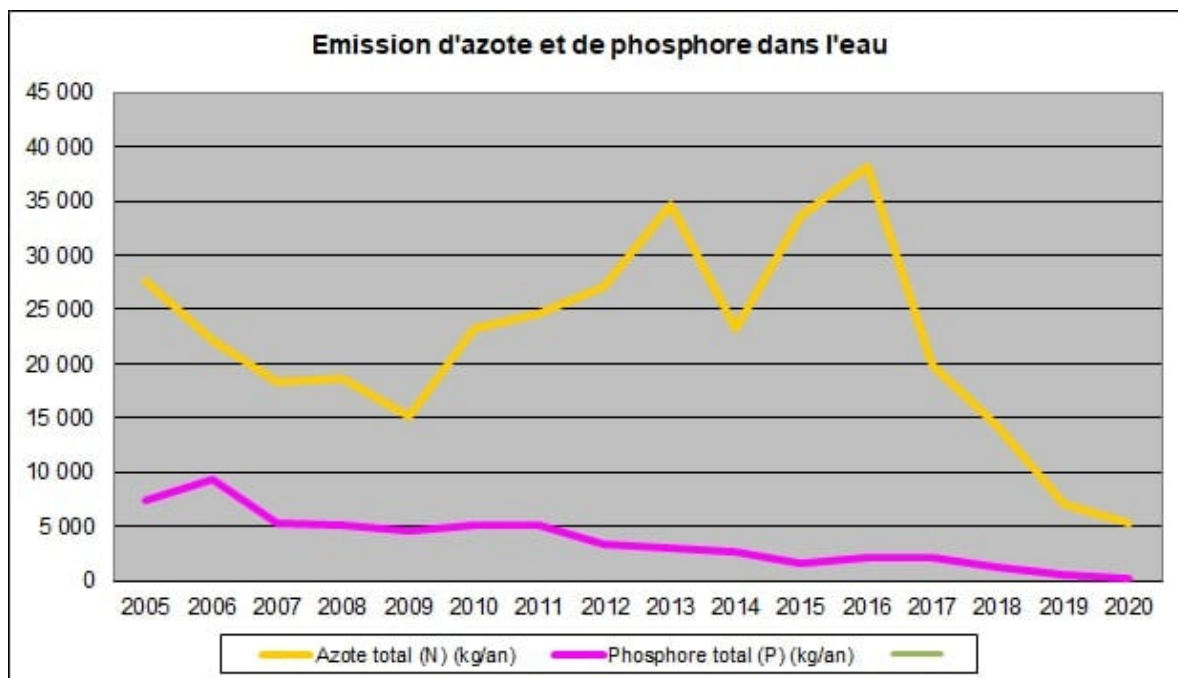
Une vingtaine d'industries répertoriées à la DREAL et ICPE sont présentes sur le bassin. Les différents impacts dus aux activités économiques sont relativement faible en termes de prélèvement d'eau sur le bassin mais non négligeable concernant les rejets et la dégradation de la qualité des eaux.

La plateforme industrielle de Melle, classé SEVESO, est caractéristique de par ses rejets qui constituent en période d'étiage une majeure partie du débit de la Légère (cours d'eau de têtes de bassin) formant une problématique sur les aspects qualitatif pour les rejets de substances dangereuses. L'usine est également forte consommatrice d'eau, en moyenne 1,4 Mm<sup>3</sup> / an, soit 80 à 95% des prélèvements totaux du bassin pour ce type d'activités.

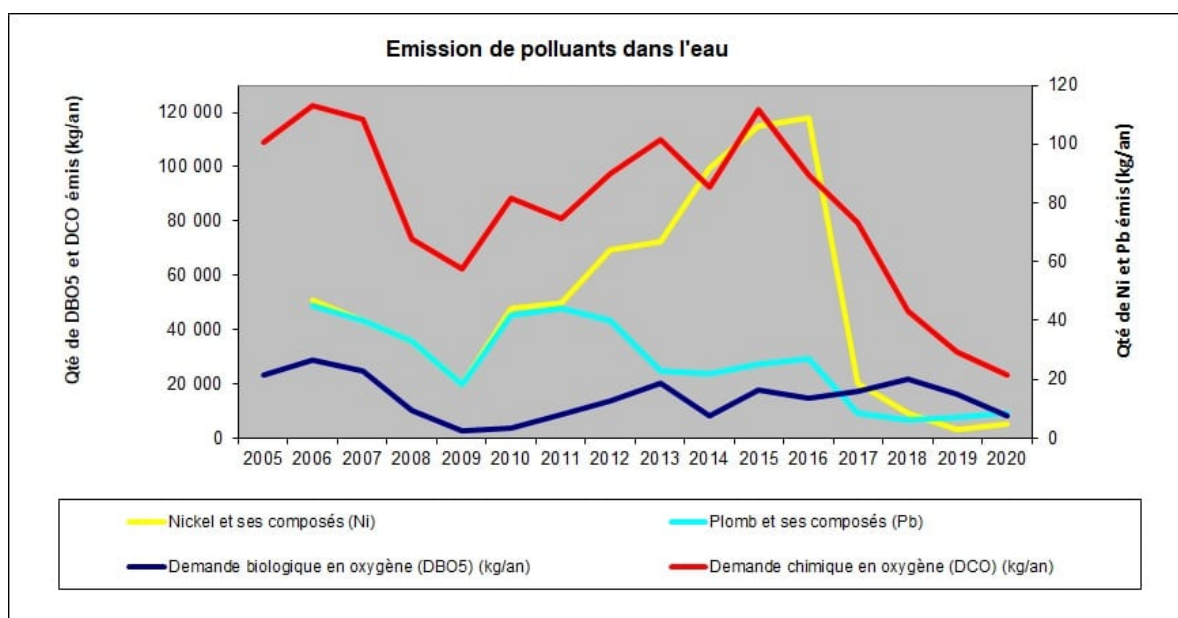
A ce titre, l'usine a mis en place une station d'épuration de grande taille afin de réduire les polluants (principalement phosphoré). Cela représente un investissement conséquent et permet de réduire les rejets afin d'améliorer la qualité des eaux sur le bassin.

Le principal site industriel suivi sur le bassin de la Boutonne par rapport aux pollutions de l'eau est représenté par les usines Solvay (Rhodia) et Dupont (Danisco) à Melle. Les déclarations de rejets polluants effectuées auprès de la DREAL Poitou-Charentes sont les suivantes:



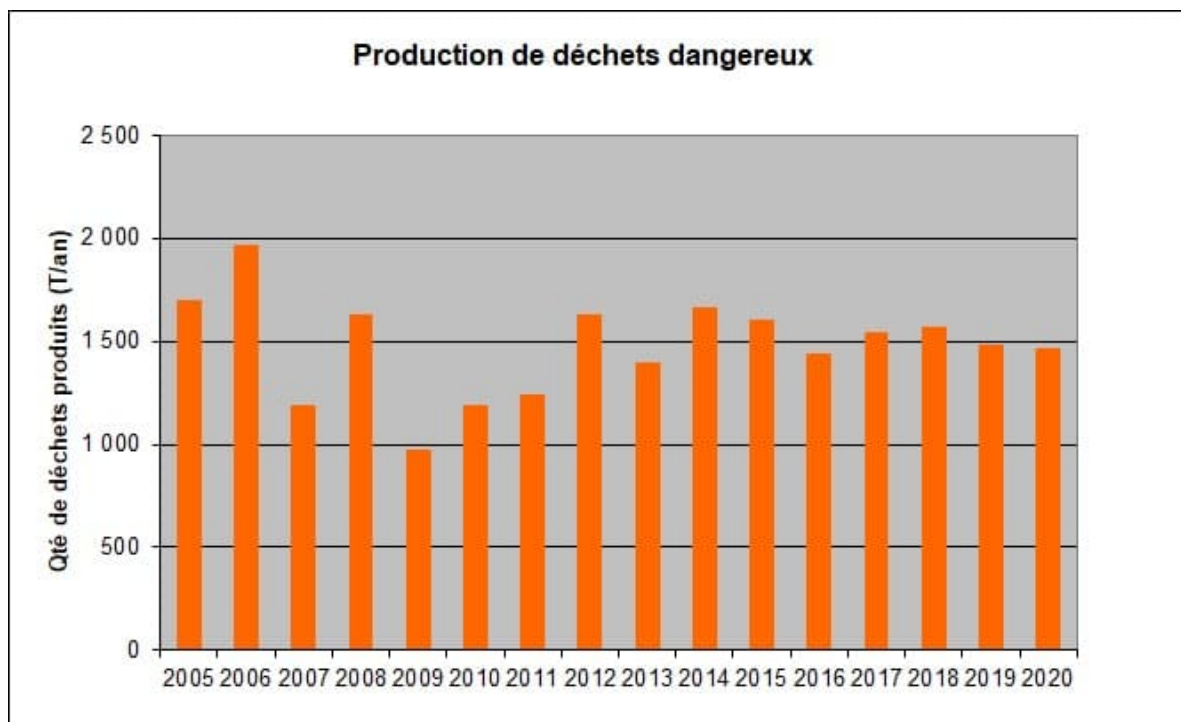


Une baisse significative des rejets de phosphore total est observée sur la période allant de 2005 à 2020 et elle se poursuit d'année en année. Elle est liée aux progrès d'optimisation réalisés dans les ateliers de fabrication pour réduire les quantités envoyées vers la station: recyclage interne de certains flux, élimination directe plutôt qu'envoi vers la station, changement de matières premières. On observe également une baisse des tendances pour les rejets d'azote total.



Concernant les métaux lourds (nickel et plomb), ils ne sont pas engagés dans les procédés de fabrication de la plateforme. Les concentrations mesurées étant inférieures aux seuils de quantification, les quantités calculées sont donc majorées. L'augmentation jusqu'en 2016 des émissions de Nickel est liée à des phénomènes de corrosion de canalisations. Depuis 2017, le taux de nickel a fortement chuté, sans que nous puissions à ce stade en expliquer l'origine (donnée fiable, changement de la part de l'industriel...).





Enfin, la production de déchets dangereux est directement liée à l'activité de la plateforme. Plus celle-ci est élevée, plus la production de déchets augmente. On constate une légère augmentation depuis 2016 qui a tendance à revenir à son niveau.

Cet indicateur regroupe les dispositions :

- 62 : « Limiter l'impact des nouveaux rejets instruits au titre des polices de l'eau et des milieux aquatiques, et des installations classées pour la protection de l'environnement (IPCE) »
- 65 : « Élaborer un programme de réduction des rejets industriels »

 Edit  Edit with WPBakery Page Builder





# CHARTRE JARDINERIE ET COMMUNICATION GRAND PUBLIC SUR LES PESTICIDES – 2021 – PROJET

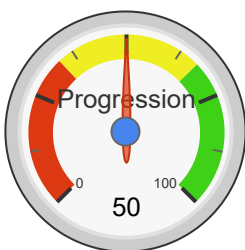
Année précédente

## 2021

Année suivante

Les particuliers, collectivités et professionnels du paysage sont des consommateurs non négligeables de produits phytosanitaires. Les jardinerie, paysagistes et horticulteurs sont invités à s'engager dans une démarche de type « charte » pour informer et sensibiliser leurs clients sur les risques d'utilisation des pesticides et les techniques alternatives existantes.

Modifier



Mise à jour : 31/12/2021

Actualisation annuelle

+ Détails des actions

En 2021, les actions décrites dans les dispositions n'ont pas été engagées mais les jardinerie et horticultures ne vendent plus de produits phytosanitaires de synthèses. L'interdiction d'utilisation de produits

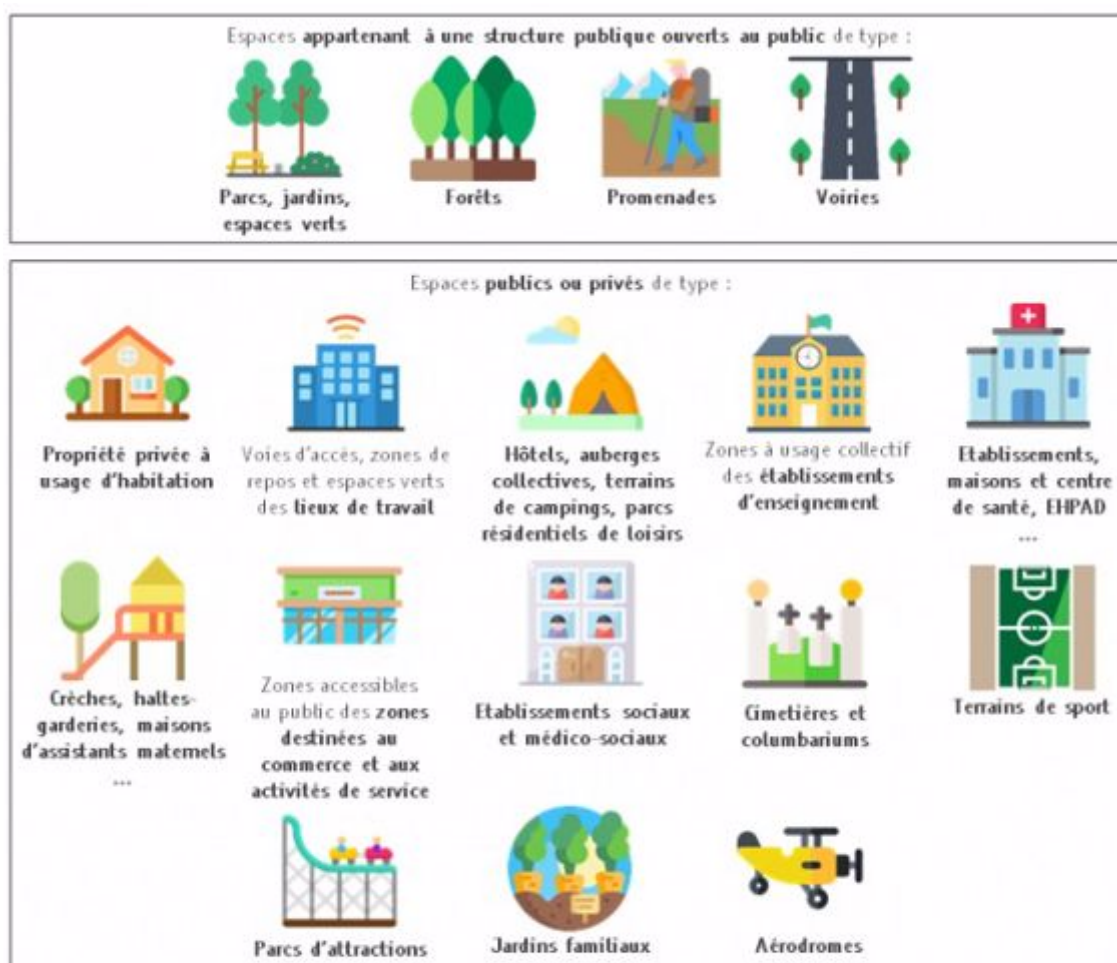


phytopharmaceutiques de synthèse chimique pour les particuliers a été mises en place. Ainsi, seuls les produits phytopharmaceutiques d'origine naturelle sont disponibles à la vente pour les jardiniers amateurs.

De plus, depuis le 1er janvier 2017, les collectivités ont interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires chimiques pour entretenir les espaces verts et la voirie.

Et, le 15 janvier 2021, un nouvel arrêté vient renforcer les contraintes réglementaires s'appliquant à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans les JEVI (Jardins, espaces végétalisés et infrastructures). Les cimetières et terrains de sport, entre autres, seront désormais tous concernés par l'interdiction, sauf rares exceptions, à partir du 1er juillet 2022.

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15788>



Types d'espaces concernés par des restrictions d'utilisation



## Site des villes et villages fleuris

### Carte des communes labellisées 'villes et villages fleuris'

Cet indicateur regroupe les dispositions :

- 69 : « Développer les chartes de jardineries et paysagistes »
- 71 : « Communiquer et sensibiliser sur l'impact des pratiques de désherbage sur l'environnement et la santé »

 Edit  Edit with WPBakery Page Builder





# INONDATION PAR RUISSELLEMENT ET ZONE D'EXPANSION DES CRUES – 2021 – PROJET

Année précédente

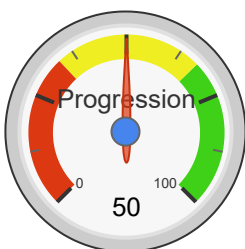
## 2021

Année suivante

Les phénomènes de ruissellement et les zones d'expansion de crue doivent être connues et cartographiés afin d'anticiper les risques qui y sont liés. La cartographie actuelle (Atlas des zones inondables) a été établie par les services de l'état après la crue de 1982 et correspond à la crue centennale.

En parallèle, le projet de territoire porte une action permettant de développer l'hydraulique douce à l'échelle d'un bassin versant.

Modifier



Mise à jour : 31/12/2021

Actualisation annuelle

+ Cartographie et étude de ralentissement dynamique des crues

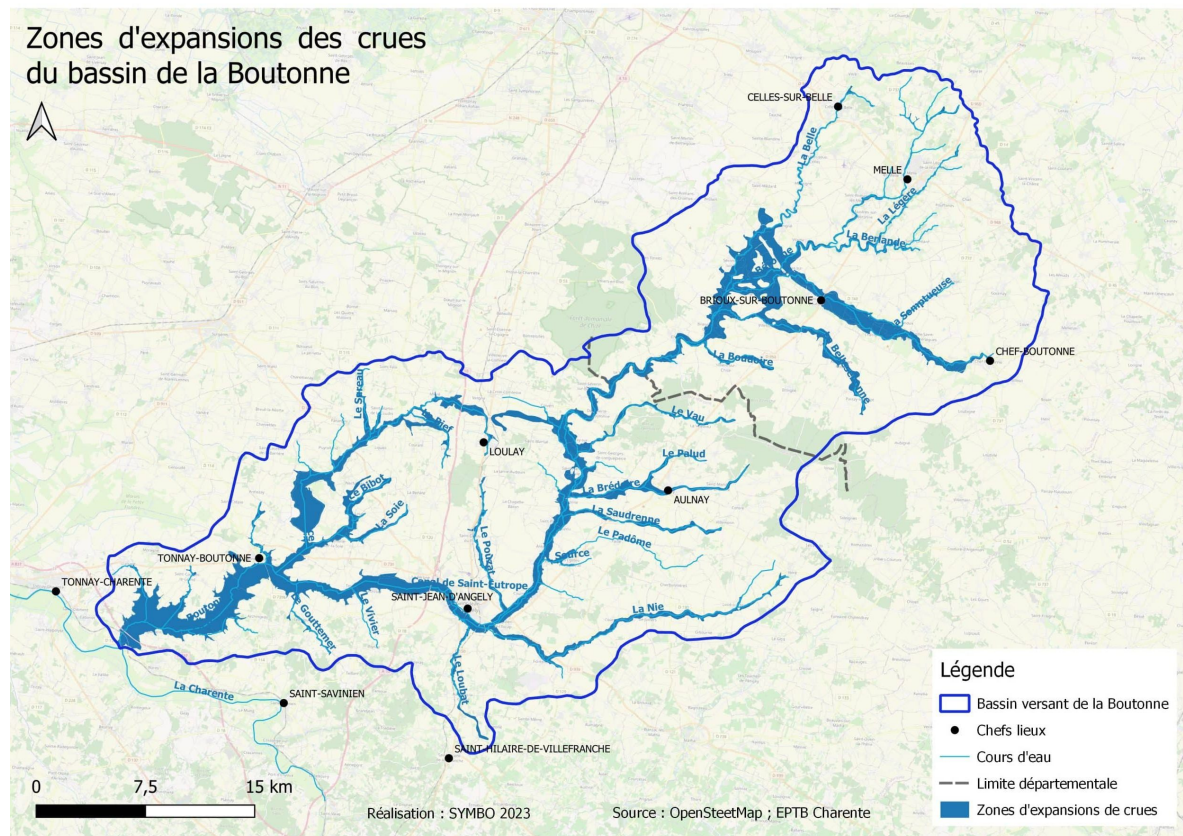
Une cartographie des zones d'expansion de crue doit être réalisée à l'échelle du bassin versant. Des cartographies sont déjà existantes pour les communes





dotées d'un Plan Prévention du Risque Inondation (PPRI). Les zones à fort potentiel de ruissellement doivent également être cartographiées.

Grâce à l'étude menée par l'EPTB Charente sur les risques de ruissellement et l'identification de zones de ralentissement des crues, une amélioration de la connaissance des phénomènes d'inondation est maintenant disponible.



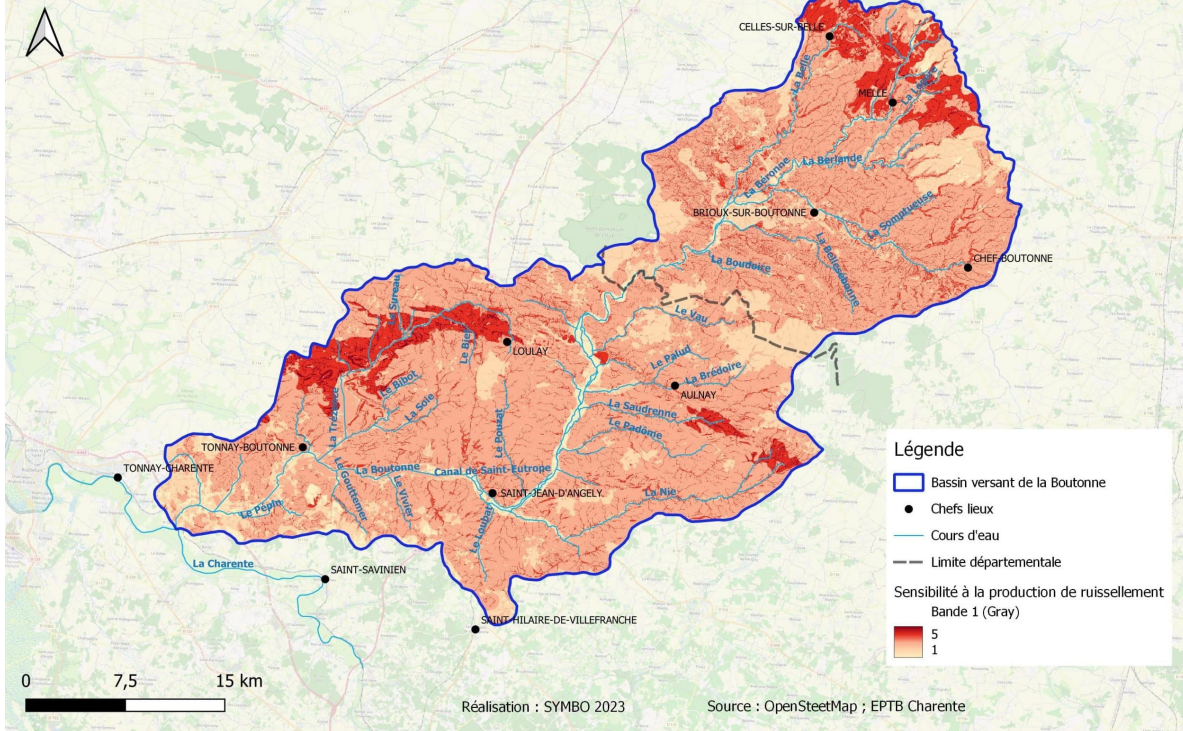
Une cartographie des zones de ruissellement à également été produites se basant sur plusieurs types de données (érodibilité, épaisseur des sols, perméabilité, pentes, occupations, drainage, talwegs...) et réparties en trois cartes :

- sensibilité à la production de ruissellement
- sensibilité au transfert du ruissellement
- sensibilité à l'accumulation

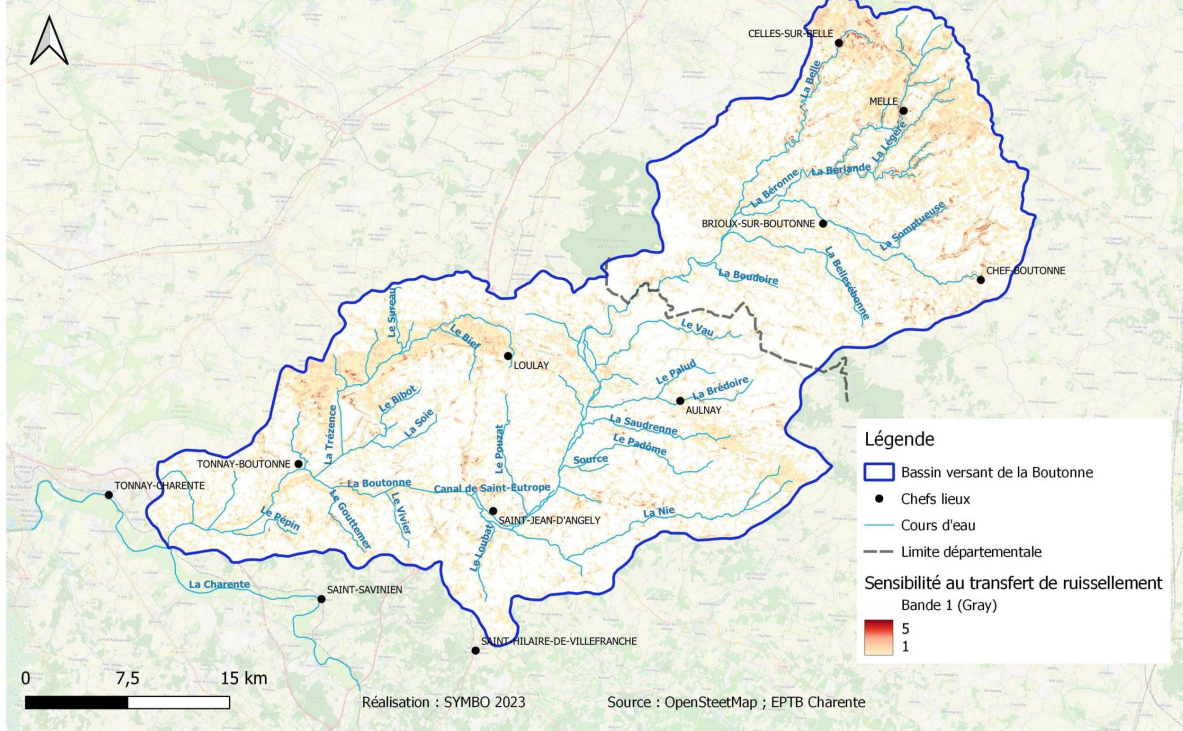
Ces cartes proviennent de données brutes et sont à analyser avec précaution.



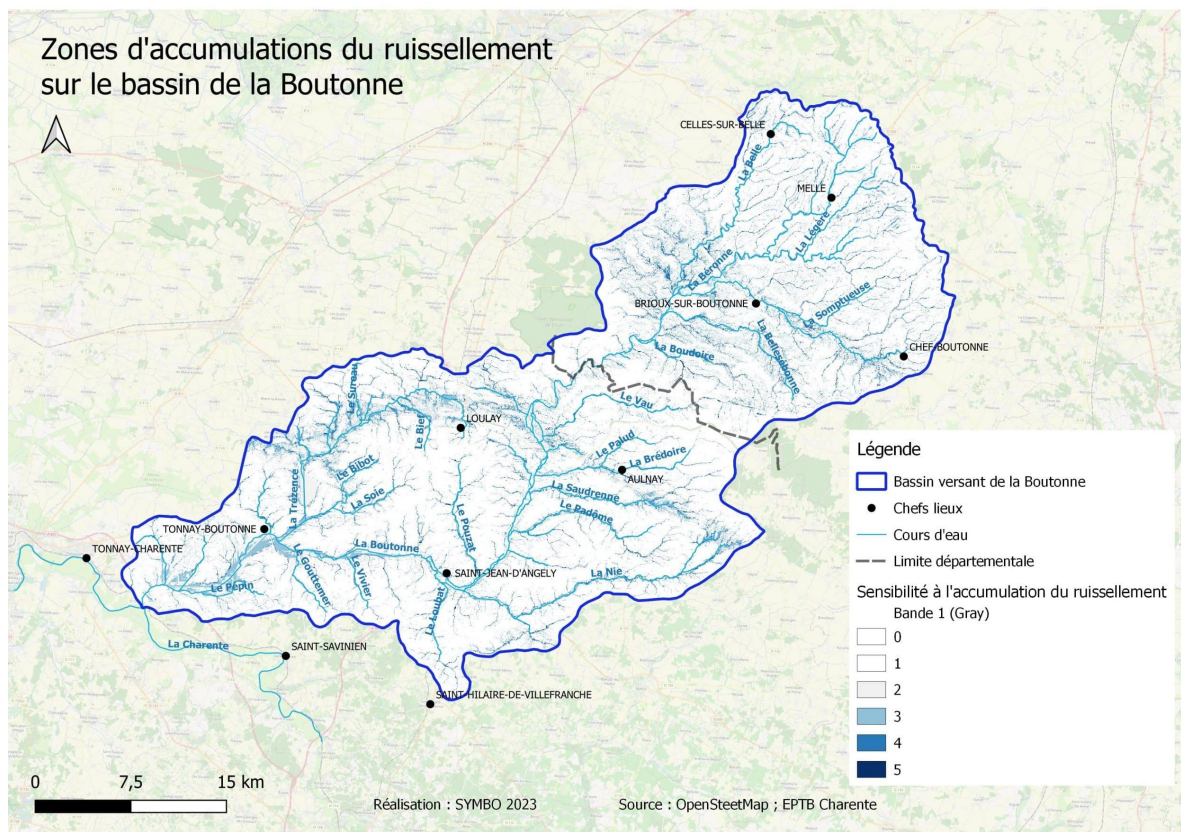
## Zones de productions de ruissellement sur le bassin de la Boutonne



## Zones de transferts de ruissellement sur le bassin de la Boutonne



## Zones d'accumulations du ruissellement sur le bassin de la Boutonne



### + Actions du projet de territoire

Le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) Boutonne a mis en place une fiche action pour l'élaboration de diagnostics de versants et d'hydraulique douce à l'échelle du bassin versant. L'objectif est de restaurer les fonctions hydrologiques des éléments arborés (haies, talus, noues) qui participent à une meilleure infiltration de l'eau dans le sol. Le bassin versant de la Nie et la Boutonne amont ont été priorités. Des coulées de boue ont été répertoriées pouvant impacter des habitations, des lavoirs ou des routes.

Le bilan de ces actions est disponible sur le bilan du PTGE (p48-52) :

<https://www.symbo-boutonne.fr/docspdf/contrat/Bilan%20PT2017-2020vf.pdf>

Cet indicateur regroupe les dispositions :

- 72 : « Améliorer la connaissance des phénomènes d'inondation par ruissellement »
- 75 : « Identifier et caractériser les zones d'expansion des crues »
- 76 : « Restaurer les fonctionnalités des zones d'expansion des crues »

Edit Edit with WPBakery Page Builder





# PRISE EN COMPTE DE L'ALÉA INONDATION DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME ET PAR LA COMMUNICATION GRAND PUBLIC – 2021 – PROJET

Année précédente

## 2021

Année suivante

La prise en compte de l'aléa inondation dans les documents d'urbanisme est primordiale pour informer les habitants des communes du risque sur leur parcelle. Les zones d'expansion de crue doivent également être protégées pour ne pas être urbanisées et augmenter le risque.

Modifier



Mise à jour : 31/12/2021

Actualisation annuelle

+ Les documents d'urbanisme

Le risque inondation dépend de deux facteurs :

- l'aléa, correspondant à la crue



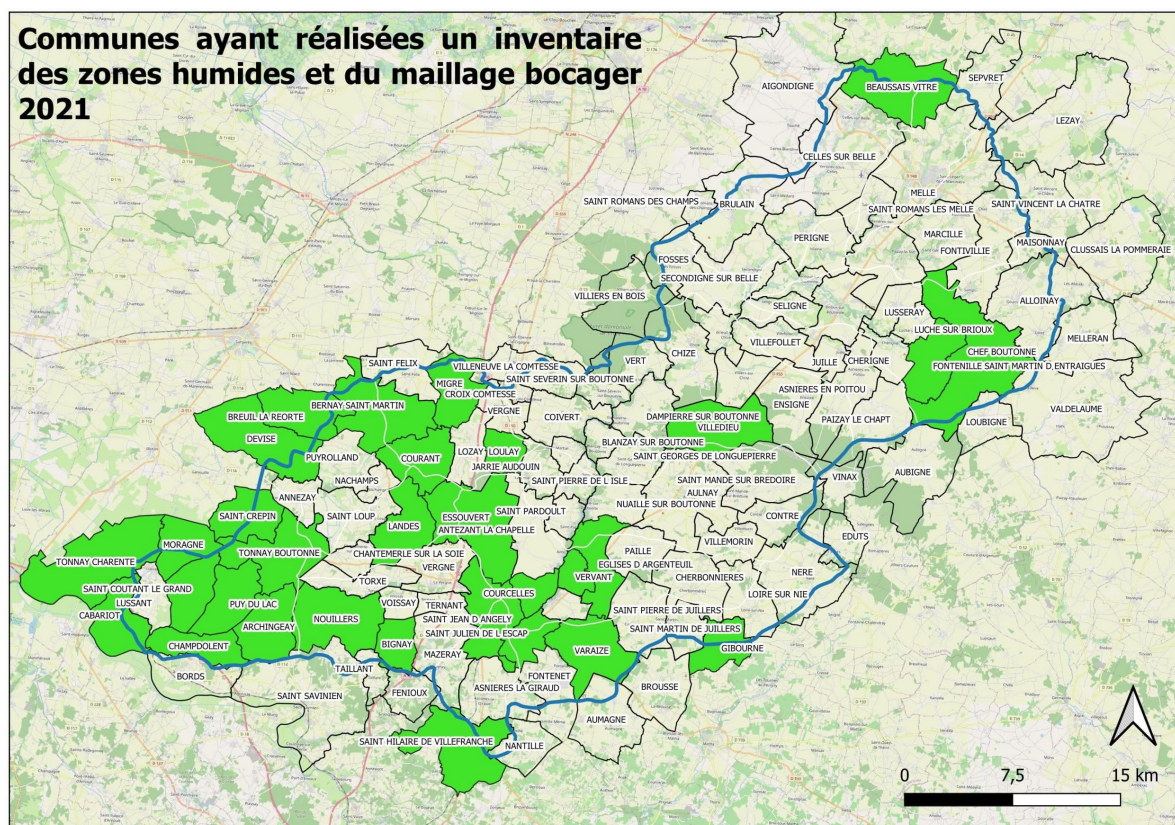
- la vulnérabilité, correspondant aux populations et biens sensibles à la montée des eaux.

Le risque est d'autant plus fort si les biens et personnes vulnérables sont proches des cours d'eau.

L'aléa inondation doit donc être pris en compte dans les documents d'urbanisme. Une cartographie des zones d'expansion de crue, comprenant les niveaux d'eau, vitesses d'écoulement, récurrence du phénomène doit être renseigné dans les PLU/PLUi. Chaque propriétaire ou locataire reçoit un document d'information sur le risque inondation dans le bail.

Les inventaires des zones humides et des zones d'expansion de crue sont intégrés lors de l'élaboration ou du renouvellement des documents d'urbanisme. En 2021, les communes ayant réalisées ces inventaires sont présentées dans la carte ci-dessous.

Les services du SAGE sont associés à la démarche d'inventaires détaillés ci-dessus. Certains documents doivent être présentés à la CLE pour avis. Il est vérifié que les documents d'urbanisme prennent en compte les zones inondables et ne prévoient pas d'aménagement dans ces zones.



## + La communication grand public

En 2021, aucune action de communication sur le risque inondation n'a été réalisée.



En février 2021, le bassin de la Charente a reçu d'importantes précipitations créant une crue de période de retour de 20 ans. Sur la Boutonne, plusieurs localités ont été inondées. A Saint Jean d'Angely, plusieurs maisons du faubourg Taillebourg ont été évacuées. Durant cette période, la ville de Saint Jean d'Angely a activé son Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Le SYMBO a assuré un suivi, heure par heure, des niveaux d'eau afin d'en informer les élus et habitants. Sur le bassin de la Boutonne, 52 logements ont été inondés, 5 foyers évacués et 4 entreprises inondées.

Cette crue a permis de communiquer sur le risque inondation à travers l'activation du PCS et de rappeler les consignes de sécurité en cas de crue.

## Info'risques

Cet indicateur regroupe les dispositions :

- 73 : « Assurer la prise en compte de l'aléa dans les documents d'urbanisme »
- 74 : « Informer et sensibiliser les usagers sur le risque inondation »
- 77 : « Préserver les zones d'expansion de crues à travers les documents d'urbanisme »

 Edit  Edit with WPBakery Page Builder





# GESTION DES EAUX PLUVIALES – 2020-2021 – PROJET

Années précédentes

## 2020/2021

La gestion des eaux pluviales repose sur une gestion collective et est un atout pour les territoires. Les eaux pluviales gérées à la source permettent d'éviter le ruissellement, de réduire l'impact des pluies ou d'améliorer l'infiltration et permet également d'anticiper les risques de sur-inondation. Les communes et intercommunalités doivent élaborer des schémas directeurs des eaux pluviales et faire respecter une politique de gestion des eaux pluviales aux aménageurs.

[Modifier](#)



Mise à jour : 31/12/2021

Actualisation bi-annuelle

### + Actions en cours

A l'échelle des communes ou intercommunalités, aucun schéma de gestion des eaux pluviales n'a été mis en place.

Le Code Civil, le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Environnement donnent des indications et prescriptions en matières de gestion des eaux. Le code civil interdit une aggravation de l'écoulement naturel des eaux pluviales vers les fonds inférieurs. Le Code de l'Urbanisme impose des prescriptions pour la gestion des eaux pluviales. Pour les projets de type IOTA (Installation, Ouvrages, Travaux, Activités), le code de l'environnement précisent, selon la surface (>1ha jusqu'à 20ha (D) et >20 ha (A)), quel type de procédure doivent



être mises en place (dossier de déclaration ou d'autorisation loi sur l'eau) afin d'éviter, réduire ou compenser les impacts du projet.

Le SYMBO et la CLE du SAGE sont régulièrement consulté, via les services de l'état, pour donner un avis sur des dossiers d'autorisation loi sur l'eau.

Le règlement du SAGE décrit dans sa règle 3 :

#### Enoncé de la règle

Les nouvelles demandes d'autorisation ou déclaration de rejets d'eaux pluviales instruites en vertu de l'article L. 214-1 et suivants du code de l'environnement et situées sur le périmètre du SAGE Boutonne respectent le principe suivant :

Le débit de fuite des ouvrages de régulation des eaux pluviales est calculé de manière à ne pas impacter les écoulements naturels du cours d'eau avant l'aménagement et, en tout état de cause, dans la limite supérieure d'un débit spécifique relatif à la pluie décennale de 3 l/s/ha.

#### + Informations complémentaire

Pour en savoir plus :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-outils-concernant-la-gestion-des-eaux-r1620.html>

<https://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieus-aquatiques/Eaux-usees-et-Eaux-pluviales/Eaux-pluviales>

<https://amenagement-eau-sudouest.org/#cartographie>

Cet indicateur regroupe les dispositions :

- 78 : « Améliorer la gestion des eaux pluviales à l'échelle communale et des projets d'aménagement »
- 79 : « Élaborer les schéma directeurs des eaux pluviales »

 Edit  Edit with WPBakery Page Builder

